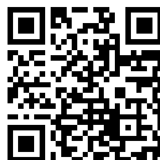



Princeton University Library
32101 073764001


VET TES EN
NOV TAM TVM
Dei
Sub Numine
Viget

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS DE BAR-LE-DUC.

IV.

Les réunions de la Société ont lieu à l'Hôtel-de-Ville de Bar-le-Duc, le premier MERCREDI de chaque mois, à sept heures et demie du soir.

MÉMOIRES

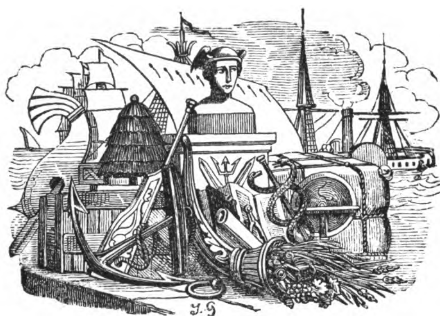
DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

TOME IV.



BAR-LE-DUC.

CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.

1875.

La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et les travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le recueil de ses publications (Art. 23 des Statuts).

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 7 janvier 1874.

Présidence de M. POINCARÉ, *président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MM. FLORENTIN et BIRGLIN s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et adressent à M. le Président leur bulletin de vote pour l'élection qui doit avoir lieu dans cette séance.

M. le Président donne communication de lettres qui lui ont été adressées :

1° Par M. FRANÇOIS, de Neuville, pour exprimer sa gratitude envers la Société, pour son admission comme membre correspondant;

2° Par M. le Maire de Bar, annonçant qu'il met à la disposition de la Société un local à l'Hôtel-de-Ville, pour classer sa bibliothèque et ses archives.

M. DE WIDRANGES dépose sur le bureau un fragment de Thermes gallo-romain et un moyen bronze de Domitien, trouvés dans un champ, lieudit à Marmont, territoire de Nant-le-Petit, et à lui adressés par le maire de cette commune.

M. JEANJEAN lit le rapport de la commission chargée d'examiner la candidature de M. JACOB, archiviste-adjoint, au titre de *membre correspondant*, lequel rapport conclut à l'admission.

M. BONNABELLE donne lecture de la suite des *Annales du Barrois, année* 1411, par M. SERVAIS.

M. PÉROCHE donne lecture d'une pièce de vers de sa composition, intitulée : *Rencontre*, et dédiée à M. Charles BONNE.

M. BONNABELLE lit une *Notice historique sur Euville et ses Seigneurs.*

M. PÉROCHE, directeur des contributions indirectes, à Bar-le-Duc, déjà membre correspondant, est admis comme *membre titulaire.*

Admission d'un candidat au titre de *membre correspondant*, et présentation d'un autre candidat au titre de *membre titulaire.*

Séance du 4 février 1874.

Présidence de M. POINCARÉ, *président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MM. BONNE et BAUDOT s'excusent par lettres, de ne pouvoir assister à la réunion, et adressent à M. le Président leurs votes pour le scrutin qui doit avoir lieu.

M. le Président donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. le Ministre de l'Instruction publique, lui annonçant qu'une réunion des délégués des Sociétés savantes des départements aura lieu à la Sorbonne les 8, 9 et 10 avril prochain, et exprimant le désir que la Société s'y fasse représenter par quelques délégués. M. le Président invite les membres qui auraient des Mémoires à envoyer à se faire inscrire, et rappelle, au sujet de cette réunion, qu'il faut que les travaux soient envoyés à Paris avant le 20 mars. M. SERVAIS annonce son intention de présenter un travail à cette réunion, et ajoute que sa santé ne lui permettant pas de se rendre à Paris, il désire qu'un de ses collègues veuille bien le représenter à la Sorbonne.

Le travail de M. SERVAIS sera lu à la prochaine séance.

Lettre de M. LABOURASSE demandant l'ajournement de l'impression, dans le *Bulletin* des Mémoires de la Société, du rapport qui a été fait sur son ouvrage intitulé : *Essai sur le patois*

Meusien, ouvrage qu'il doit compléter par l'addition de plusieurs articles. L'Assemblée charge le Bureau de répondre à M. LABOURASSE qu'on recevra toujours ses communications avec plaisir; qu'il veuille bien lui adresser le complément de son travail, mais qu'on ne peut obtempérer à sa demande, le Bulletin étant imprimé.

M. DE MONTLUC dépose sur le bureau un sceau en bon état de conservation, sauf la brisure qui le partage par le milieu, et en fait hommage à la Société. Ce sceau, de forme ogivale, est celui de Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel (1300). Il représente la reine, debout, vue de face, couronnée, en robe et manteau, tenant un sceptre, fleur de lis à droite, et à gauche le fermail de son manteau; dans une niche gothique, portant à dextre l'écu de France et à senestre celui de Navarre.

Légende : *Sigillum Johanne Dei gracia Francorum et Navarre Regine, Campanie et Brie comitissime Palatine.*

Contre sceau : *Ecu parti au* 1er *de France, au* 2e *de Navarre, coupé de Champagne.* Sans légende.

M. BONNABELLE demande que, dans le prochain *Bulletin*, la liste des membres qui font partie des différentes sections soit publiée à la suite du tableau des membres de la Société, en faisant observer que plusieurs de nos confrères ignorent quels sont leurs collègues dans chaque section.

En raison des mutations survenues dans la Société, le Bureau est engagé à préparer une nouvelle division en sections, pour la soumettre à l'Assemblée dans une de ses plus prochaines séances. — Adopté.

M. LE BAS présente une notice sur les calcaires argileux de Tronville, par M. E. NIVOIT, ingénieur des mines des Ardennes et de la Meuse, en ce qui concerne la composition chimique de neuf échantillons, et par M. J. VIARD, garde du génie à Bar, quant à la description géologique du terrain et aux résultats donnés par les chaux hydrauliques obtenues.

M. DEMOGET fait observer que sans mettre en doute les résultats de l'analyse des échantillons présentés à la Société, on peut se demander si ces échantillons représentent des bancs suffi-

samment épais pour donner lieu à une exploitation régulière; il ne le pense pas, et rappelle que lors de l'établissement du canal, MM. VICAT et PARANDIER ont été appelés à étudier la composition géologique de la contrée, et à rechercher s'il ne s'y trouverait pas des chaux hydrauliques. Le résultat fut négatif, et on composa artificiellement des chaux hydrauliques à Fains et à Longeville au moyen des alluvions calcaires de l'Ornain, broyées avec de l'argile; d'ailleurs, les couches intercalaires dont on parle, sont d'épaisseur et de composition si variables, que l'on ne peut garantir le dosage en argile qui peut varier à un mètre de distance.

M. DE MONTLUC apprécie les observations qui viennent d'être présentées, et cite des faits qui les confirment.

M. le Président propose le renvoi à la section des Sciences appliquées.

M. BIRGLIN lit la suite des *Annales du Barrois, année* 1411, par M. SERVAIS.

M. FLORENTIN donne lecture d'une pièce de vers de sa composition, intitulée : *Le Temple de la Madeleine.*

M. BONNABELLE lit la suite de sa *Notice historique sur Euville et ses Seigneurs.*

M. l'abbé HANNION lit ensuite le rapport sur la candidature de M. le docteur SAUNOIS, au titre de membre titulaire, rapport qui conclut à l'admission.

Sur la demande formulée par plusieurs membres, M. le Président prie M. PÉROCHE de vouloir bien donner lecture d'une cantate qu'il a composée et qui a pour titre : *Le chant des corsetiers.*

L'Assemblée exprime la satisfaction que lui a causée cette lecture, dont le sujet a un caractère essentiellement local.

Admission de M. JACOB, archiviste-adjoint de la Meuse, à Bar-le-Duc, au titre de *membre correspondant.*

Scrutin d'admissibilité pour un candidat au titre de *membre titulaire.*

Séance du 5 mars 1874.

Présidence de M. POINCARÉ, *président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté après observation faite, par M. DE MONTLUC, que c'est M. CHAMPAGNE-VARIN, et non lui qui a fait hommage à la Société du sceau de Jeanne de Navarre, dont la description a été faite au procès-verbal.

MM. MARÉCHAL, BALA, YUNG et BAILLOT s'excusent, par lettre, de ne pouvoir assister à cette séance, et adressent à M. le Président leur vote pour le scrutin qui doit avoir lieu.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages ci-après offerts à la Société :

Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne (année 1872-1873) ;

Siége et bombardement de Montmédy, par MM. PIERROT et SIMON (4e et 5e livraisons) ;

Liste des Bénédictins originaires de Bar-le-Duc, de 1575 à 1780, par M. DE LAHAUT, membre correspondant ;

Les oiseaux dans les harmonies de la nature, par M. LESCUYER.

Ce dernier ouvrage est renvoyé à la section des Sciences appliquées, chargée d'en faire un rapport.

M. PÉROCHE dépose sur le bureau et fait hommage à la Société, d'un sceau et de cinq médailles romaines, dont une en argent et quatre en moyen-bronze.

Ces médailles sont renvoyées à la section d'Archéologie, qui devra présenter un rapport.

M. LE BAS dépose sur le bureau et fait hommage à la Société d'une brochure intitulée : *Une légion de garde-frontières* (4 pages in-8°).

M. le Président annonce qu'une station préhistorique (*outils en silex*) a été découverte dans le département, à Cumières,

près de Verdun, et qu'elle sera l'objet d'une communication à la réunion des Sociétés savantes par M. Félix Liénard.

M. Auguste Nicolas lit une *Notice historique sur Renaud de Bar*, 69e évêque de Metz.

Il lit ensuite, au nom de M. Servais, le Mémoire fait par ce dernier sur divers objets et monuments historiques découverts dans les fouilles faites à Bar-le-Duc, pour la construction de la nouvelle route de la ville haute à la ville basse.

L'assemblée décide que ce travail sera renvoyé à la section d'Archéologie, pour l'arranger de manière à ce qu'il puisse être lu à la réunion des délégués des Sociétés savantes, à la Sorbonne.

M. Péroche lit une pièce de vers de sa composition, intitulée : *La poste*.

Admission de M. le docteur Saunois, chevalier de la Légion d'honneur, au titre de *membre titulaire*.

Séance du 1er Avril 1874.

Présidence de M. Poincaré, *président*.

M. Florentin s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance, rédigé par M. Nicolas, secrétaire, est lu par M. Bonne et adopté.

M. Bonnabelle demande que, sur la prochaine lettre de convocation, on indique le classement des membres de la Société par sections.

Il donne ensuite lecture du procès-verbal de la section d'Archéologie, relatif au Mémoire rédigé par M. Servais, sur les objets trouvés dans les terrains fouillés pour établir la route de la ville haute.

M. de Widranges, chargé d'étudier les monnaies données par M. Péroche à la Société, dans une des dernières séances, en fait la description.

M. le Président dépose sur le bureau : 1° le volume de 1873 des *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine ;*

2° Une brochure intitulée : *De la nécessité d'un conseil supérieur des finances*, par M. NEYMARK.

M. JACOB lit la suite des *Annales du Barrois, de* 1411 *à* 1415, par M. SERVAIS.

M. LE BAS présente le bas-relief des armoiries de Jean THIRIOT, né à Vignot, vers 1590. Dom Calmet les a décrites dans son *Histoire de Lorraine*, 2e édition, tome IV, page 941. Jean THIRIOT les plaça, vers l'an 1630, au-dessus de la maison paternelle; elles disparurent en 1802, et furent retrouvées en 1856, dans un mur du grenier. Ce précieux souvenir est donné au Musée de Bar-le-Duc par M. Joseph DELIGNIÈRE-VARIN, propriétaire, depuis 1856, de ladite maison, et maire, depuis 1871, de la commune de Vignot.

Sur la demande de l'assemblée, M. PÉROCHE récite une pièce de vers de sa composition, intitulée : *La mule.*

M. BRAVE, membre correspondant, présent à la réunion, récite également une pièce de vers de sa composition, intitulée : *La fluxion.*

Séance du 6 mai 1874.

Présidence de M. POINCARÉ, *président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président lit une lettre par laquelle M. JEANJEAN donne sa démission de *membre titulaire*, en priant la Société de vouloir bien lui accorder le titre de *membre correspondant.*

M. POINCARÉ fait hommage à la Société d'une brochure intitulée : *Notice sur la distribution et la marche des pluies.*

M. BONNABELLE dépose sur le bureau :

1° Un échantillon de minerai trouvé contre la maison des sœurs d'école de Clermont-en-Argonne et qui présente les caractères d'un fragment de géode de sulfure de fer.

D'après les renseignements recueillis, il existerait en cette ville une couche de minerai de cette nature.

2° Trois échantillons d'une pétrification trouvée dans un

champ de la contrée dite *Vallée-la-Tourte*, finage de Vavincourt. Ces pétrifications se rencontrent à $0^{m},40$ centimètres environ de profondeur.

M. DEMOGET examine ces échantillons et déclare qu'ils lui paraissent être le *spatangus retusus*, fossile caractéristique du calcaire à spatangues développé seulement dans quelques localités du midi du département et dont l'étude est encore incomplète; à ce titre, il serait intéressant de faire un examen du gîte qui renferme ces fossiles et de le comparer aux terrains de Baudonvilliers et Sommelonne, où les terrains néocomiens sont très-développés.

M. le Président demande si, au lieu de commencer une collection d'objets géologiques, il ne serait pas préférable de les offrir au Musée, où se trouvent déjà des objets semblables.

M. DEMOGET fait observer qu'il n'existe pas encore au Musée de classification de ces objets. Qu'en y déposant ceux qui sont offerts aujourd'hui à la Société ils seront exposés à s'égarer;

Qu'il serait regrettable de voir disparaître des trouvailles qui peuvent avoir un caractère sérieux, et il propose de conserver tous les objets qui seront décrits dans les procès-verbaux de la Société, sauf à les offrir plus tard au Musée, avec une annotation régulière, quand il existera dans cet établissement un classement destiné à les recevoir.

M. POINCARÉ persiste à penser que ces objets seront moins exposés au Musée que dans la salle destinée à la Société, et qu'il serait préférable de les déposer dès maintenant au Musée, accompagnés toutefois d'une note explicative.

M. PÉROCHE propose de déposer ces objets au Musée, accompagnés d'un carton qui en donnerait une description exacte et le classement. M. DEMOGET appuie cette proposition et propose de renvoyer ces objets à l'examen de la section des Sciences naturelles : ce qui est adopté par l'assemblée.

En conséquence, les quatre pétrifications offertes par M. BONNABELLE sont remises à la section des Sciences physiques, en la personne de M. SAUNOIS, pour qu'il en soit fait une description.

M. BONNABELLE dépose, en outre, sur le bureau, une mé-

daille inédite, de Robert, duc de Bar, découverte par M. l'abbé JEANNIN, curé de Vassincourt, membre correspondant, qui a l'intention de l'offrir à la Société.

La parole est ensuite donnée à M. BONNE pour la lecture de sa *Notice sur Jean Thiriot*, de Vignot, ingénieur du roi Louis XIII.

M. PÉROCHE récite une cantate de sa composition, intitulée : *Bar-le-Duc*.

M. JACOB lit une Notice sur quelques monnaies d'or trouvées à Burey-la-Côte, et acquises par le Musée de Bar.

Présentation de deux membres correspondants.

Séance du 3 juin 1874.

Présidence de M. SERVAIS, *vice-président*.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MM. BONNE, MARÉCHAL et FLORENTIN s'excusent de ne pouvoir assister à la séance, et adressent à M. le Président leur bulletin de vote pour le scrutin d'admission qui doit avoir lieu dans cette séance.

M. le Président donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. le Commissaire général du *Congrès international des sciences géographiques* qui doit se réunir à Paris, au printemps 1875, avec prière de la communiquer aux membres de la Société.

Par cette lettre, M. le Commissaire du Congrès réclame le bienveillant concours des Sociétés savantes des départements, à la publicité de cette œuvre, et sollicite de leur courtoisie de faire insérer dans le procès-verbal de leurs prochaines séances, l'annonce du Congrès.

Ce Congrès comptera des membres adhérents et des membres donateurs.

Les membres adhérents sont ceux qui paient une cotisation de *quinze francs*. Ils ont droit à une carte d'admission au Congrès, avec entrée à l'exposition et à un exemplaire des publications du Congrès.

Les membres donateurs sont ceux qui veulent bien offrir à

l'œuvre une souscription de *cinquante francs*, et au-dessus. Leurs noms sont publiés sur une liste spéciale. Ils jouissent de tous les droits qu'ont les membres adhérents.

M. le Président dépose sur le bureau un exemplaire du *Bulletin de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François*. Ce *Bulletin* relate les travaux de cette Société, du 7 juillet 1870, au 10 octobre 1872.

M. DE MONTLUC dépose aussi sur le bureau, au nom de M. LESCUYER, de Saint-Dizier, qui en fait hommage à la Société, un exemplaire de son travail intitulé : *Les tendues*.

M. le Président annonce la présentation, comme membre titulaire, de M. JACOB, archiviste-adjoint, membre correspondant, par MM. SERVAIS et BIRGLIN.

M. BIRGLIN a la parole pour la lecture d'une *Notice sur l'incendie de la flesche de l'Eglise parochiale de Bar-le-Duc, en* 1619.

M. FLORENTIN étant indisposé, la lecture de la *Biographie du général Blaise* est remise à la prochaine séance.

Lecture de plusieurs rapports sur les précédentes candidatures présentées.

Présentation d'un candidat au titre de *membre titulaire*, et admissibilité de deux candidats au titre de membres correspondants.

Séance du 1er juillet 1874.

Présidence de M. POINCARÉ, *président*.

Le procès-verbal de la dernière séance, rédigé par M. NICOLAS, secrétaire annuel, est lu par M. BONNE, secrétaire quinquennal.

M. BIRGLIN demande la parole pour faire une observation sur le procès-verbal; il croit se rappeler qu'il a été décidé, dans la séance du 3 juin, qu'il serait fait un rapport sur le *Bulletin des travaux de la Société de Vitry*, adressé à notre Société.

M. BALA, auteur de cette proposition, déclare qu'après l'avoir présentée, il l'avait abandonnée; mais qu'elle avait été reprise par M. BAUDOT.

MM. BAILLOT et PÉROCHE rappellent successivement que cette

proposition a été discutée, qu'ils ont l'un et l'autre fait observer que ce *Bulletin* renfermait des travaux de natures diverses, et que, par conséquent, il serait impossible d'en confier l'examen à un seul membre de la Société, parce qu'il serait difficile de trouver réunies chez la même personne, les connaissances variées nécessaires pour embrasser un pareil travail.

M. Bonne, qui était absent lorsque cette question a été soulevée, demande néanmoins à faire une observation.

Il croit pouvoir affirmer que l'usage n'est pas de rendre compte des travaux adressés par les Sociétés savantes avec lesquelles on fait des échanges réciproques : l'examen implique l'éloge ou le blâme; or, il ne serait pas convenable de critiquer les Mémoires que l'on reçoit en hommage. Cette considération fait que l'on doit se borner à enregistrer ces ouvrages et à les placer dans la bibliothèque de la Société, à la disposition de ses membres.

M. Baillot ajoute que l'on peut donner connaissance au moyen de la table des matières contenues dans les bulletins que l'on reçoit, afin d'appeler l'attention des membres de la Société sur certains travaux qui peuvent faire naître l'idée d'en produire de semblables; en résumé, il est reconnu que rien n'a été décidé. En conséquence, le procès-verbal est approuvé te qu'il a été rédigé.

M. Damourette, membre correspondant, présent à la séance, demande l'autorisation de lire un rapport sur une *Epidémie de fièvre typhoïde adynamique qui a sévi à Andernay dans les premiers jours de l'année* 1874.

Cette autorisation est accordée avec empressement, et après la lecture de ce savant et consciencieux travail destiné à la Société, M. le docteur Damourette reçoit les félicitations de ses collègues.

M. Bonne fait part de la mort du docteur Cordier, de Brillon, membre correspondant, décédé chez son frère, à Alger, où il était allé passer quelques mois.

L'assemblée apprend cette nouvelle avec peine, et prie M. de Montluc de rédiger une note biographique sur le docteur Cordier.

M. Bonne dépose sur le bureau la 6e livraison du *Siége de Montmédy*, offerte à la Société par l'un de ses auteurs, M. Ph. Pierrot.

MM. de Montluc et Birglin présentent, comme membre correspondant, M. le Chevalier, directeur des postes du département de Loir-et-Cher, en résidence à Blois.

M. le Président donne lecture d'une lettre du Président de la Société des études historiques, contenant le programme d'un prix de mille francs, à décerner en 1875, à l'auteur du meilleur Mémoire sur la question suivante :

« *Un cours élémentaire de la littérature française, jusqu'en* 1789, *à l'usage des écoles primaires.* »

M. Florentin demande l'ajournement à la prochaine séance de la lecture de la biograghie du général Blaise.

M. de Montluc lit un rapport sur un ouvrage intitulé : *Les oiseaux dans les harmonies de la nature*, offert à la Société par M. Lescuyer.

Présentation d'un candidat au titre de *membre correspondant*.

Admission de M. Jacob, archiviste-adjoint, déjà membre correspondant, au titre de *membre titulaire*.

Admission de M. Lescuyer, de Saint-Dizier, auteur de plusieurs travaux, au titre de *membre correspondant*.

Séance du 5 août 1874.

Présidence de M. Servais, *vice-président.*

Le procès-verbal de la dernière séance, rédigé par M. Bonne, secrétaire quinquennal, est lu et adopté.

M. Marchal s'excuse, par lettre, de ne pouvoir assister à la séance et adresse à M. le Président son bulletin de vote pour les élections qui doivent avoir lieu dans cette séance.

M. le Président donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. le Président de l'*Association française pour l'avancement des sciences*, qui doit tenir sa 3e session à Lille, du 20 au 27 août prochain, avec prière de la communiquer à la Société. Par

cette lettre, M. le Président de l'Association, en s'estimant heureux d'entretenir des relations confraternelles avec les Sociétés savantes qui poursuivent un but analogue au sien, engage la Société à se faire représenter au Congrès de Lille, et met à sa disposition une carte d'admission aux séances de la Société.

M. DE MONTLUC est délégué pour assister à ces séances.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages suivants, offerts à la Société par leurs auteurs :

1° *Traité élémentaire et pratique du droit français*, par M. BONNE, secrétaire quinquennal de la Société;

2° *Etude sur Nicolas Psaume, évêque et comte de Verdun*, par M. l'abbé GABRIEL, aumônier du collége de Verdun, proposé comme membre correspondant de la Société.

L'Assemblée vote des remercîments aux donateurs.

L'ouvrage de M. BONNE est renvoyé à la section des Sciences sociales, chargée d'en faire un rapport.

M. DE WIDRANGES, qui a été chargé de faire la description des médailles offertes par M. PÉROCHE, dépose sur le bureau une notice concernant ces médailles.

Admission de M. l'abbé GABRIEL, aumônier du collége de Verdun, comme *membre correspondant*.

Séance du 2 septembre 1874.

Présidence de M. SERVAIS, *vice-président.*

Le procès-verbal de la séance du 5 août est lu et adopté.

MM. POINCARÉ, MARÉCHAL et BIRGLIN, empêchés d'assister à la séance, envoient leur bulletin pour l'élection qui doit avoir lieu dans cette séance.

M. MARÉCHAL s'excuse, par lettre, de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. LABOURASSE, relative à la publication dans le tome III des Mémoires de la Société (1873), d'un rapport de M. BIRGLIN sur les premiers articles de son *Essai sur le patois Meusien*.

M. le Président propose de renvoyer cette lettre à la commission de publication. Ce renvoi est adopté.

M. BONNABELLE dépose, au nom de M. LABOURASSE, le 5e article de son *Essai sur le patois Meusien*.

M. FLORENTIN annonce que la famille de notre regretté collègue, le docteur CORDIER, demande si la Société veut bien accepter les travaux manuscrits et imprimés, sur le *Patois meusien*, laissés par le docteur, et qu'il avait l'intention de nous adresser après les avoir revus.

La Société accepte avec plaisir, et vote des remercîments à la famille du docteur CORDIER.

M. le docteur BAILLOT donne lecture d'un article sur *la Mendicité, et de l'inefficacité des mesures, tant anciennes que modernes, prises pour la combattre.*

Le scrutin sur l'admission d'un nouveau membre correspondant est ajourné à la prochaine séance, à cause du nombre insuffisant de membres présents.

Séance du 7 octobre 1874.

Présidence de M. le docteur BAILLOT, *vice-président.*

Le procès-verbal de la séance du 2 septembre, rédigé par M. CH. COLLIN, est lu et adopté.

MM. BIRGLIN et JACOB s'excusent de ne pouvoir assister à la séance, et envoient leur vote pour le scrutin qui doit avoir lieu.

M. HUMBERT lit son *travail statistique sur la ville de Bar*.

M. BAILLOT continue la lecture de son travail sur *la Mendicité*.

Admission de M. LE CHEVALIER, directeur des postes, à Blois, au titre de *membre correspondant*.

Séance du 4 novembre 1874.

Présidence de M. POINCARÉ, *président.*

M. le Président donne communication de lettres qui lui ont été adressées :

1° Par M. LE CHEVALIER, directeur des postes du département de Loir-et-Cher, exprimant sa gratitude envers la Société, pour son admission comme membre correspondant;

2° Par M. MASURE, inspecteur d'académie à Bar, qui, appelé aux mêmes fonctions à Tours, offre sa démission, et exprime le regret de quitter prématurément ses collègues.

En réponse à cette dernière lettre, l'assemblée charge le Secrétaire d'informer M. MASURE que, conformément à l'article 1er des Statuts, il recevra le titre de *membre honoraire*.

M. le Président dépose sur le bureau un ouvrage intitulé : *Louis XVI, le marquis de Bouillé et Varennes*, dont l'auteur, M. l'abbé GABRIEL, aumônier du collége de Verdun, fait hommage à la Société; et le tome XIV des *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges*.

M. LE BAS présente une proposition tendant à modifier les Statuts.

M. DEMOGET, dans une causerie très-intéressante, décrit le but de l'expédition française à l'île Saint-Paul pour observer le passage de Vénus sur le Soleil.

Il commence par rendre compte des dimensions du Soleil et de Vénus par rapport à la Terre, de leurs distances respectives et de leurs modes de rotation et de situation dans le système planétaire. Passant à l'examen des moyens employés dans l'antiquité pour mesurer la distance du Soleil, il rappelle la méthode des Grecs (260 av. J.-C.), basée sur la position de la Lune en quadrature. Il montre l'inexactitude d'une pareille méthode et explique l'utilité de la parallaxe des planètes en général. Passant ensuite à celle du Soleil, il indique les variations successives de cet angle, suivant que l'état des connaissances et les moyens d'observation plus perfectionnés ont conduit à se rapprocher de la valeur réelle de la parallaxe. Démontrant la difficulté de la mesurer au moyen du Soleil, il rappelle qu'en se servant des admirables lois de Képler, on peut, en mesurant la parallaxe d'une autre planète obtenir par un calcul simple celle du Soleil. Képler a en effet découvert la loi des orbites, leur grandeur relative à la vitesse des planètes; et sans connaître les distances

réelles, il a pu par le calcul fixer leurs rapports de position.

C'est ainsi qu'on peut se servir de Vénus par conjonction et de Mars par opposition.

Halley en 1761 et 1769, époques de deux derniers passages, avait posé les bases qui devaient servir à une détermination très-approchée. Encke reprenant ses calculs avait trouvé 8'' 57''', chiffre adopté depuis. Léon Foucault, au moyen de la vitesse de la lumière, corrigée par les lois de l'aberration, avait trouvé 8'' 86'''; et enfin, le calcul par la mécanique céleste avait donné 8'' 95'''. Quel est le vrai chiffre?

C'est là le but des expéditions parties de tous les points du globe. M. Demoget rappelle que des observations ont déjà été faites par des Français le 5 juin 1761 et le 4 juin 1869, et notamment par Lacaille, et que la France vient d'envoyer diverses commissions chargées d'observer à nouveau, le 8 décembre 1874, et plus tard, le 6 décembre 1882. Il rend compte de l'expédition commandée par MM. Mouchez et Cazin à l'île Saint-Paul, et termine en appelant de tous ses vœux, le succès de ces hardis observateurs, qui n'ont reculé devant aucun péril, pour résoudre une question purement scientifique, et dont le public en France ne connaît guère l'utilité.

Présentation d'un candidat au titre de *membre correspondant.*

Séance du 2 décembre 1874.

Présidence de M. Servais, *vice-président.*

M. le Président dépose sur le bureau un volume intitulé : *Rapports au Ministre sur la collection des documents inédits de l'histoire de France, et sur les actes du comité des travaux historiques*, et une lettre qu'il a reçue du Président de la Société de géographie, par laquelle il est invité à communiquer à la Société les derniers documents parus sur le Congrès international des sciences géographiques, et à appeler l'attention de la Société sur l'Exposition géographique de 1875.

La délibération est ouverte sur le choix des travaux à insérer dans le *Bulletin* de 1874.

M. le Secrétaire quinquennal donne successivement lecture des rapports rédigés par la commission de publication sur les différents travaux présentés dans l'année.

Après la lecture de chaque rapport, l'assemblée discute la question de l'insertion du travail, et vote sur les conclusions de la commission l'impression des Mémoires dont le détail suit :

Notice historique sur Euville et ses seigneurs, par M. BONNABELLE.

Extrait d'un rapport fait à la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, par M. SERVAIS, *au nom de la section d'Archéologie, sur quelques objets et fragments historiques découverts dans les fouilles entreprises en* 1873, *pour la construction de la nouvelle route de la ville haute à la ville basse de cette ville.*

Note sur quelques monnaies trouvées à Burey-la-Côte, et acquises pour le Musée de Bar-le-Duc, par M. JACOB.

De la mendicité, et de l'inefficacité des mesures, tant anciennes que modernes, prises pour la combattre, par M. le docteur BAILLOT.

Notice sur Renaud de Bar, 69e *évêque de Metz*, par M. Auguste NICOLAS.

Mémoire concernant la formation de la garde nationale de Bar-le-Duc, et la fête de la Fédération sur le mont de Frumières, le 24 *mai* 1790, par *le même.*

Notice biographique sur Jean Thiriot, de Vignot, architecte du roi Louis XIII, par M. Ch. BONNE.

Rencontre, souvenir des Alpes, poésie par M. PÉROCHE.

La poste, poésie par *le même.*

Le Temple de la Madeleine à Paris, poésie par M. FLORENTIN.

Relation d'une épidémie de fièvre typhoïde adynamique qui a sévi à Andernay, canton de Revigny, arrondissement de Bar-le-Duc, département de la Meuse, pendant les cinq premiers mois de 1874, par M. le docteur F.-B.-E. DAMOURETTE.

Chaque auteur présent à la séance a quitté la salle pendant la lecture du rapport, la discussion et le vote qui le concernaient.

Il est décidé que le procès-verbal fera mention de la lettre suivante, adressée par M. LABOURASSE, et qui avait été renvoyée à la commission des publications :

« Arcis-sur-Aube, le 31 août 1873.

» Monsieur le Président,

» J'ai lu, dans le tome troisième des *Mémoires de la Société*, année 1873, le rapport qu'a fait notre collègue M. Birglin, sur les quatre premiers articles de mon *Essai sur le patois Meusien*. Veuillez me permettre, Monsieur le Président, de réclamer contre les critiques que contient ce rapport, non que je les croie mal fondées, mais parce que mon travail, n'ayant pas été publié, les personnes compétentes ne sauraient ratifier ou infirmer ce jugement prématuré. Je demande en outre, Monsieur le Président, qu'il soit fait mention de ma réclamation au procès-verbal de la plus prochaine séance.

» Daignez, etc. »

MM. MARÉCHAL et BIRGLIN présentent comme membre titulaire M. WÉBER, peintre d'histoire à Bar-le-Duc.

M. DEMOGET lit le rapport sur la candidature de M. l'abbé MICHEL, au titre de *membre correspondant ;* ce rapport conclut à l'admission.

Aux termes de l'article 4 du Réglement, il est ensuite procédé au renouvellement des membres du Bureau, pour l'année 1875, à l'exception de M. le Secrétaire quinquennal dont le mandat n'est pas expiré.

Sont réélus :

1° *Président :* M. POINCARRÉ ;
2° *Vice-présidents :* MM. SERVAIS et BAILLOT ;
3° *Secrétaire :* M. Auguste NICOLAS ;
4° *Trésorier :* M. FLORENTIN.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

EUVILLE ET SES SEIGNEURS,

Par M. BONNABELLE, typographe;

Lue dans les réunions des 7 janvier et 4 février 1874.

L'HISTOIRE, fondée sur plusieurs documents authentiques, nous fait connaître qu'au milieu du XVIIe siècle, alors que la féodalité avait presque complètement disparu de nos contrées, les seigneurs de Commercy prenaient encore le titre pompeux de *souverains d'Euville;* il ne sera peut-être pas sans intérêt de connaître les origines de ce titre donné aux damoiseaux qui ont longtemps tenu en échec leur suzerain, le duc de Lorraine, et de reconstituer, autant que possible, la suite des événements qui se sont passés dans cette petite localité, placée aujourd'hui sous le droit commun.

I.

EUVILLE ET SES SEIGNEURS.

Le village dont nous entreprenons de décrire l'historique ne paraît pas avoir une origine bien ancienne..... A quelle circonstance doit-il sa fondation?... Ce problème est encore à résoudre. Le cartulaire de l'abbaye de Rangéval le mentionne sous les noms de *Euvilla* et *Octovilla* dans une charte datée de 1119 (1). La plus ancienne pièce relevée par M. Dumont (2) ne remonte qu'à 1159; Dom Calmet, l'illustre historiographe de

(1) Liénard, *Dictionnaire topographique de la Meuse,* p. 81.

(2) *Ruines de la Meuse,* t. III, p. 221. D'un autre côté, les plus anciens

la Lorraine, ne cite que l'année 1482. Cependant le Pouillé de Toul, dressé en 1402, en faisait déjà mention sous le nom d'*Euvilla*. M. Félix Liénard, secrétaire perpétuel de la Société Philomathique de Verdun, qui s'est attaché à relever tous les noms anciens donnés à cette localité, s'exprime ainsi : « *De* » *Huville*, 1223 (charte de Gobert d'Apremont); — *Signour de* » *Comarcy et de Venisey*, 1400 (actes de reprises, *Histoire de* » *Commercy*, par Dumont); — *Venisey*, 1549 (Vassebourg); — » *Euvileum*, 1749 (Pouillé); — *Euvileium* (Dom Calmet) (1). » Quoi qu'il en soit, ce village était primitivement un fief de la seigneurie d'Apremont, dont un membre, Herbin ou Herbert, comme nous le verrons ci-après, fit construire l'église en 1159. Un autre sire d'Apremont, Rodolphe ou Rodulphe, ainsi que Sibille, sa femme, figure, en 1165, dans une donation faite à l'abbaye de Rangéval. Vingt-cinq ans plus tard, en 1190, nous voyons un certain Herbin, se qualifiant d'*Euville*, que nous conjecturons être le même que celui précédemment cité, s'unir avec Geoffroi d'Apremont, pour approuver la donation faite par Odon, chantre et archidiacre de Toul, de la cure d'Euville, au monastère de Rangéval (2).

Ce même Herbin, du consentement d'Ida, sa femme; de Paulin, son fils; de Hugues et de Henri, ses frères, augmenta, en 1199, les donations faites audit monastère de Rangéval, à la condition de partager avec lui le profit du moulin et celui des porcs mis en pâture; il fut aussi convenu que les religieux n'établiraient pas d'étang à Euville, mais qu'ils entretiendraient le cours d'eau en bon état pour l'usage de ce moulin. Un acte de 1202 rappelle le don fait par Geoffroi d'Apremont, aux religieux de Rangéval, « du neuf moulin d'Aulnois, avec la fontaine de Gravière qui l'alimente jusqu'au ban d'Euville. »

Un des descendants de la famille d'Apremont, Gobert, ayant

registres de la commune ne remontent, 1° qu'en 1621, pour les actes civils; 2° qu'en 1664, pour les comptes; 3° qu'en 1721, pour les délibérations du conseil.

(1) *Dictionnaire topographique*, déjà cité.

(2) Dumont, *Hist. des fiefs de Commercy*, t. I, p. 140 et suiv.

eu des démêlés avec le comte de Bar, fut obligé d'appeler ses voisins pour l'aider dans ses entreprises; aussi le voyons-nous, le 31 mai 1319, donner à Guyot de Ville, seigneur d'Euville, fils du chevalier Philippe Chauderon, quarante livrées de terre à prendre sur les finages d'Aulnois et Vertuzey, pour l'indemniser des pertes qu'il avait faites en le servant contre ledit comte de Bar. De son côté, Guyot, à raison du fief d'Euville, qu'il tenait de Gobert, devait à ce dernier dix semaines de garde pour son chastel à Apremont.

En 1342, Philippe, religieux de Rangéval, curé d'Euville, et Pierre, son abbé, reconnaissent que l'église d'Euville était sous la garde du sire d'Apremont; frère Regnier d'Aulnois, son successeur dans ladite cure, en fit autant en 1360 : ce qu'il atteste en présence de Nicole, doyen de Saint-Nicolas d'Apremont, et de Jean de Bonneval de Voy, écuyer.

En 1433, la famille d'Apremont ne possédait plus seule la terre d'Euville : car cette année, Edouard d'Argy, seigneur de Sugny, fit hommage à Hue d'Autel, de demi d'Aulnois et Vertuzey, demi des fours banaux, etc., ainsi que pour demi de ce qu'il tenait à Euville (1).

En 1446, Hainces de Marchainville prétendait à la moitié de ce fief, qu'il avait engagé à Robert Ier de Sarrebruche, seigneur de Commercy. L'année suivante, un certain Antoine Wyr, habitant de Metz, agissant du chef de sa femme, Marie de Saint-Aubin, rend foi et hommage à Hue d'Autel, seigneur d'Apremont, pour ce qu'il tenait à Euville. En 1458, une vente est faite au même Robert de Sarrebruche, par Jeanne Fringant, de ce qu'elle avait à Euville et à Reffroy. Quatre ans plus tard, Hue d'Autel, acquéreur de la portion de la veuve de Pierre Fringant, la cédait aussi à Robert. C'est en vertu de ces acquêts successifs que les damoiseaux de Commercy commencèrent à posséder sérieusement quelques propriétés à Euville : donc, ce qu'ils y avaient auparavant, et ce qu'ils y joignirent ensuite, ne consistait qu'en biens de roture.

(1) Dumont, *Ruines de la Meuse*, t. III, p. 222.

En 1497, Robert II de Sarrebruche, comte de Braine et de Roucy, seigneur de Commercy, en concédant des bois aux habitants d'Euville, les donna, sans distinction entre ses sujets et ceux du seigneur d'Apremont (1). A partir de cette époque, on voit à Euville deux seigneurs qui veulent se saisir de la juridiction, ce qui ne tardera pas à amener des conflits sérieux entre leurs officiers.

En 1500, les officiers du seigneur de Commercy, voulant avoir la suprématie sur ceux du seigneur d'Apremont, tâchèrent d'usurper *le cri de la fête*, sorte de proclamation annuelle, faite au nom de celui qui avait le droit de commander; mais la comtesse de Linange, à qui appartenait ce cri, s'y opposa; de là intervint la transaction ci-après :

« Aujourd'hui, vingt-deuxième jour de juin, l'an mil cinq cent, entre haut et puissant seigneur Mgr le comte de Braine et de Roucy, seigneur de Commercy, d'une part, et haute et puissante dame, Mme la comtesse de Linange, dame d'Apremont, veuve, d'autre part, que touchant le cri de la fête d'Ewille doresnavant, il se fera par le doyen dudit Ewille, de par mondit seigneur le comte, en criant ladite fête au nom de mondit sieur seulement, sans y mettre aucun titre. Et touchant la prison, elle sera mise en état ci à Noël. Et les sergents de mondit sieur audit Commercy ne viendront plus exploiter audit Ewvile, pour le temps venant. Et les prisonniers qui seront pris à Ewille ne seront plus amenés à Commercy. Témoins nos seings manuels ci mis les an et jour susdits. — Anna de Apermont. — Robert de Sarrebruche (2). »

Par cet accord, on pressent déjà que les damoiseaux de Commercy seront bientôt les seuls maîtres du fief d'Euville, puisque la comtesse de Linange, veuve du sire d'Apremont, à qui appartenait le cri de la fête, comme seigneur du fief, pour éviter à l'avenir des conflits entre les officiers des deux parties, s'en dessaisit en faveur du sire de Sarrebruche.

(1) Voir l'acte de cette donation dans Dumont, *Fiefs*, t. I, p. 145-147.
(2) Dumont, *Fiefs de Commercy*, t. I, p. 148.

Cependant, Amé III de Sarrebruche, succédant à son père Robert II, fit encore ses foi et hommage de main et de bouche à Hesse, comte de Linange et d'Aspruck, seigneur d'Apremont, pour tout ce qu'il tenait de lui dépendant d'Apremont.

En 1525, Amé III étant décédé sans enfants, sa sœur, Philippe de Sarrebruche, baronne et vicomtesse de Louvois, lui succéda dans la principauté de Commercy. Elle prit possession du fief d'Euville le 17 novembre 1526; mais ayant omis de faire ses reprises du sire d'Apremont, ce dernier fit saisir ce fief, et refusa ensuite de recevoir, le 29 décembre suivant, Guillaume du Boucher, écuyer, procureur de la baronne, envoyé par elle pour réparer cette omission. Acte de ce refus fut dressé par Nicolas Ladigue, prêtre, bachelier en droit, notaire des autorités apostoliques et impériales et juré de la cour de Toul, demeurant à Commercy (1). Après bien des contestations de part et d'autre, la baronne se décida à s'acquitter de bonne grâce de ses foi et hommage qui eurent lieu par Maître Martin Chuffet, élu de Reims et bailli de Louvois, son fondé de pouvoirs. Cette formalité remplie, on avait lieu de penser que les conflits s'apaiseraient : il n'en fut rien!.... Aussi le comte de Linange, fatigué d'une lutte sans profit pour son épargne, proposa-t-il à la comtesse de lui vendre cette seigneurie trop fertile en discussions. Philippe de Sarrebruche s'empressa de saisir cette occasion pour s'en rendre maîtresse; et, le 10 juin 1545, elle l'acquit moyennant la somme de quatre cents écus d'or au soleil, et donna mandat à Jean de Savigny, son receveur, de procéder à la prise de possession. A cette occasion, le 10 août suivant, Jean de Savigny fit assembler ses sujets, au nombre de vingt-huit, parmi lesquels on remarquait six *Lyauville*, et leur donna la formule d'un serment, ainsi conçue, qui fut prononcée à haute et intelligible voix, et de la manière la plus solennelle :

« Vous vous avouez bons et loyaux sujets de haute et puissante dame Mademoiselle de La Rocheguyon, dame de Commercy et d'Euville.

(1) Dumont, *Fiefs de Commercy*, t. I, p. 149.

» Vous jurez que vous lui serez bons, fidèles et loyaux sujets jusqu'à la mort.

» Que sciemment vous ne susciterez ou conseillerez aucune chose au préjudice de ladite dame, et ne serez cause de ce faire.

» Ne porterez aide ou armes contre elle pour autrui, et, en tant que besoin serait, exposerez vos corps et biens à la tuition et garde de sa personne, de ses terres et seigneuries, et n'endurerez que aucun dommage, injure, contumélie ou opprobre lui soit fait.

» Et que si aucun s'efforçait de ce faire, que vint à votre notice et science, de votre pouvoir vous l'empêcherez et le révélerez à la dite dame, ses gens ou officiers.

» Et si on vous demande conseil pour les affaires de la dite dame, vous baillerez conseil le plus expédient que verrez et ne ferez choses qui puissent tourner à injure ou contumélie contre cette dame.

» Obéirez aux commandements de ses gouverneurs et officiers et de sa justice en toutes choses honnêtes, licites et raisonnables; lui paierez ses droits et redevances, et à ce faire, obligez votre postérité et successeurs à l'avenir (1). »

Après la prestation de ce serment, les officiers municipaux furent provisoirement maintenus dans leurs offices, et l'administration de la justice n'ayant plus d'entraves, les sires de Commercy se trouvèrent les seuls maîtres d'Euville. A cette époque, les habitants étaient soumis, entre autres servitudes, à l'obligation de fournir trois d'entre eux pour faire le guet et la garde au château de Commercy (2).

Malgré cet accord, que l'on aurait pu croire définitif, le duc de Lorraine, Charles III, fit saisir Euville le 11 décembre 1568, pour faute de reprises en temps convenable; mais les officiers de Commercy ayant justifié de l'acquit de ce fief, affranchi de

(1) Dumont, *Fiefs de Commercy,* t. I, p. 155.

(2) Un des bienfaits de la Révolution de 1789, a été l'abolition de toutes ces servitudes qui pesaient sur le peuple : car, par le fait de la prestation du serment qui se renouvelait plusieurs fois dans la vie d'un serf, c'est-à-dire chaque fois qu'il changeait de maître, il ne s'engageait pas seulement pour lui et les siens, mais il engageait encore sa postérité à venir. En dehors de ce servage, il se devait aussi au souverain, qui pouvait l'appeler pour la défense de la commune patrie.

tout devoir et redevance envers Apremont, obtinrent aisément main-levée de cette saisie. C'est alors que les damoiseaux de Commercy, comprenant l'importance qu'il y avait pour eux de posséder un domaine qui était dégagé de *toute soumission* envers leur suzerain, se gardèrent bien de le confondre avec leur seigneurie principale, que leurs devanciers n'avaient pu se dispenser de placer sous la tutelle des rois de France ; ils firent donc constater cette *indépendance*, déjà fort rare, ajoute M. Dumont, « en qualifiant leur propriété d'Euville du titre de SOUVERAINETÉ, » ainsi que nous pouvons le voir par les extraits suivants de titres appartenant à des *papiers de famille* et aux *archives de la commune :*

« Madame du Fargil (ou du Fargis) est, en 1621, appelée dame de Commercy et dame souveraine d'Euville. »

« Anthoine du Laurent, prévôt de Commercy et mayeur en la souveraineté d'Euville pour Monseigneur de la Roche-Joli, damoiseau de Commercy et seigneur souverain d'Euville, etc....... (Acte du 5 décembre 1638). »

Le même Anthoine « pour haut et puissant seigneur Monseigneur le comte de La Rochepot, illustre damoiseau de Commery et seigneur souverain dudit Euville, etc....... (septembre 1639). »

Par son testament, le comte de La Rochepot, parent de Françoise-Marguerite de Silly, dame de Commercy et d'Euville, mère du trop fameux Jean-François-Paul de Gondy, cardinal de Retz, avait légué en mourant, à ce dernier, sa principauté de Commercy; mais à cause des nombreuses dettes laissées par le testateur, le cardinal, pour jouir de cette seigneurie, avait été obligé de s'en rendre acquéreur lors de l'adjudication qui en fut faite, le 3 mai 1650, moyennant la somme de 301,500 livres qu'il emprunta pour cet objet (1). L'histoire nous apprend, qu'après une vie des plus orageuses, Paul de Gondy se démit, le 15 février 1662, du siége métropolitain de Paris, reçut en échange plusieurs bénéfices considérables, et le roi Louis XIV

(1) Dumont, *Histoire de Commercy,* t. II, p. 114.

lui permit alors de se retirer dans sa principauté de Commercy (1). En arrivant dans ses domaines, un des premiers soins du cardinal de Retz fut de formuler sa souveraineté sur Euville en rendant cette ordonnance : « Voulons et nous plaît » de notre autorité souveraine, que doresnavant notre *souveraineté* d'Euville soit distincte et séparée en toute chose de la » ville et des villages de notre terre de Commercy. »

Pour se targuer d'un titre aussi pompeux, quelles étaient donc les dépendances du château seigneurial d'Euville?..... M. Dumont a eu le soin d'en recueillir les détails. « La maison » de Son Eminence, à Euville, dit-il (2), proche le *fort*, composée » d'une chambre devant, une chambre derrière, la cuisine au » *mitan* (milieu), une petite cave, une petite grangette et un jardin. » Quelque temps auparavant, lors de l'invasion des Suédois, cette demeure avait été dévastée de fond en comble, sans égard pour le souverain.

Quand le cardinal de Retz prit possession de sa principauté de Commercy, la Lorraine subissait l'invasion française. Commercy et Euville étaient gouvernés depuis quelque temps déjà par des officiers du damoiseau, qui, par leurs exactions, faisaient beaucoup plus de mal que les envahisseurs. Son Eminence, après un court séjour dans ses domaines, avait été obligé de se rendre à Rome pour concourir à l'élection d'un Souverain Pontife; ensuite, après avoir échoué, dans un voyage qu'il fit à Paris, où il croyait ressaisir son ancien prestige, il se retira une seconde fois dans sa principauté, où il y vécut d'abord en grand seigneur, au milieu d'une petite cour de gentilshommes et de serviteurs dévoués; mais ses dépenses excessives ayant excité le mécontentement de ses sujets, il se réforma avec habileté et prit à tâche de payer ses dettes énormes (3). C'est alors qu'il vendit, le 29 juillet 1665, sa seigneurie à la princesse de Lillebonne, fille de Charles IV et de la princesse de Cantecroix, et à

(1) Honoré Fisquet, *La France pontificale*, diocèse de Paris, t. I, p. 409.
(2) *Fiefs de Commercy*, t. I, p. 158.
(3) Honoré Fisquet, *La France pontificale*, diocèse de Paris, t. I, p. 409.

son mari, François-Marie de Lorraine, lesquels ne furent pas longtemps en possession de leur souveraineté : car Louis XIV, continuant la politique de Louis XI et de Richelieu, cherchait à faire l'unité de la France, en abaissant les grands seigneurs, et en confisquant, à son profit, leur souveraineté. Le monarque français, prétendant que plusieurs damoiseaux de Commercy avaient rendu hommage à l'évêché de Metz, fit rendre un arrêt par la chambre royale, dite de *réunion*, établie en cette dernière ville, le 15 avril 1680, déclarant que le seigneur actuel devait s'y soumettre (1). Un autre arrêt, du 10 septembre 1683, prononçait la réunion à la couronne de France de toutes les terres et seigneuries situées dans l'étendue des Trois-Evêchés (2).

Veuve de son duc, dit M. de Saint-Mauris, condamnée à subir indéfiniment la domination étrangère, la Lorraine, après une existence de sept siècles, disparaît, pour ainsi dire, dans cette période de son histoire (3); aussi la princesse de Lillebonne, voyant les embarras que lui suscitait le grand roi, fit-elle donation, le 1er mars 1699, à son fils Charles, qu'elle avait qualifié en naissant : *prince de Commercy*, de cette principauté et de la souveraineté d'Euville, tout en s'en réservant l'usufruit; mais ce prince, qui était attaché à la cour d'Autriche, transmit, le 11 avril suivant, les mêmes domaines au duc Léopold, fils de Charles V, son cousin-germain, ainsi que le constate l'acte de donation, où on lit la mention ci-après :

« En outre de toute la terre et fief d'Euville et de ses dépendances, » avec le même droit et domaine souverain, et aussi de tout ce qui a » rapport à cette terre dans les villages de Ville-Issey, Chonville,..... » avec tous les droits y annexés et appartenants.....

» A charge et condition que la princesse Anne de Lorraine, prin- » cesse de Lillebonne, sera délivrée et entièrement dégagée envers » S. A. R. Léopold, duc de Lorraine et de Bar, de tous droits et pré-

(1) Dumont, *Histoire de Commercy*, t. II, p. 187.

(2) Victor de Saint-Mauris, *Etudes historiques sur l'ancienne Lorraine*, t. II, p. 251, note.

(3) *Idem*, *ibidem*, p. 249.

» tentions qu'elle a ou peut avoir dans ladite moitié des terres, et » souverain domaine desdits lieux de Commercy, Breuil, Lérouville » et leurs dépendances, du souverain domaine d'Euville et de ses dé- » pendances; de sorte qu'elle ne puisse en être inquiétée et molestée » en aucune façon envers lesdites terres.

» Et ledit prince de Commercy désirant satisfaire à ces lois et con- » ditions pour être déchargé, et ladite princesse, sa mère, délivrée, » cède, abandonne et se démet des droits et prétentions ci-dessus » exprimés en faveur de Léopold I[er], duc de Lorraine et de Bar, ac- » ceptant par les mains d'illustre Dom de Valentin, conseiller de » S. M. I. et son procureur et résidant en cette cour :

. . . .

» Le souverain domaine d'Euville, ses dépendances et annexes, les » droits de frapper monnaie, exercer la justice, accorder grâce, de » donner droit, d'accorder des lettres de légitimation, de noblesse, » d'exemption et d'établir les lois et coutumes de souveraine justice » dans cette juridiction souveraine, d'imposer des tributs dans les » mêmes lieux, d'avoir soin de faire tirer le nitre, faire travailler à la » poudre, vendre et distribuer le sel en tous lieux, dans lesquels » ledit prince de Commercy et ses prédécesseurs Damoiseaux dudit » Commercy avaient droit de vendre et distribuer par autorité souve- » raine et généralement tout ce qui est du domaine souverain, en » quoi il puisse consister..... »

Pour prix de cette cession, et au cas où la ligne directe d'enfants mâles du prince de Commercy viendrait à s'éteindre, ses héritiers ou ayants droit devaient recevoir une somme de 164,000 livres, payable en deux termes.

A partir de cette époque, la souveraineté d'Euville passa dans le domaine ducal de Lorraine, ainsi que l'a reconnu le traité passé à Metz, le 7 mai 1701, entre le duc de Lorraine et le roi de France. Sa prise de possession n'en fut cependant faite, au nom de S. A. R., par Jean-Baptiste Mahuet, que le 19 août 1707.

La même année, le duc Léopold voulant récompenser le prince de Vaudémont, et lui donner un établissement qui pût répondre à sa haute position, lui fit concession, pour en jouir pendant sa vie naturelle, de la principauté de Commercy et de

la *seigneurie souveraine d'Euville.* L'acte en fut passé à Lunéville le 31 décembre 1707.

Le prince de Vaudémont étant mort à Nancy le 14 janvier 1723, M. de Girecourt en reprit immédiatement possession au nom du duc Léopold, qui s'en était réservé la nu-propriété. A sa mort, arrivée le 27 mars 1729, François III, son fils, lui succéda dans ses domaines, et en eut la jouissance jusqu'à la signature de l'acte passé le 11 avril 1736 qui réunissait la Lorraine à la France, en échange du duché de Toscane qu'il recevait, et en réservant, toutefois, la principauté de Commercy et la *souveraineté d'Euville*, qui furent données pour douaire à Elisabeth-Charlotte d'Orléans, sa mère, fille de Philippe de France et veuve de Léopold, et dont les conditions furent réglées à Commercy, le 4 juillet 1737, entre Stanislas, duc viager de Lorraine, la France et Madame Royale. Cette princesse peut être considérée comme *dernière souveraine* d'Euville. Après sa mort, 23 décembre 1744, Stanislas en prit possession; et ces domaines furent définitivement acquis à la France lorsque ce dernier descendit dans la tombe, le 23 février 1766.

A Euville, on rencontre une contrée qui porte encore le nom de *Château-Bas*, et qui rappelle, par sa configuration et ses murs, une enceinte jadis habitée : tout porte à croire qu'il y a eu en cet endroit un petit domaine seigneurial. Dans un bail passé en 1724, pour le domaine d'Euville, à Nicolas Moutillard, on remarque ce passage : *Ensemble le terrage sur une petite contrée près d'Euville, dépendant ci-devant du domaine de Sarrebruche.* Nous avons tout lieu de penser que c'est de cette contrée dont il est fait mention ici.

Le *grand jour*, pour cette localité, était celui des *Plaids-annaux*, qui avaient lieu deux fois par an, sous la présidence des officiers du souverain, le jour de la Saint-Hilaire ou des Petits-Rois et le jour de la Saint-Remy (1er octobre). Dans ces réunions, se vidaient les réclamations entre le souverain et ses vassaux, ainsi que les contestations que les habitants pouvaient avoir entre eux. Dans cette assemblée, on faisait aussi lecture

des *droits* que possédait le souverain et surtout des devoirs que devaient lui rendre ses sujets. Une clause est à remarquer dans le chapitre des *droits du souverain*, c'est que : « aux moissons et fenaisons, Monseigneur avait le droit de garder le ban » et de prendre la première journée, et nul ne devait travailler » en son champ quand on travaillait pour Monseigneur. »

II.

ADMINISTRATION DE LA SOUVERAINETÉ D'EUVILLE AU XVIIe ET AU XVIIIe SIÈCLE.

Les *archives communales* (1) nous apprennent qu'au XVIIe et au XVIIIe siècle, les damoiseaux ont fait administrer leur souveraineté d'Euville par les prévôts de Commercy, lesquels ont rempli les fonctions de mayeur, de l'an 1613 à l'an 1692, avec l'assistance d'un lieutenant. Parmi les premiers, mentionnés sur les registres, nous citerons :

« Jehan Laurant, licencié ès-lois, mayeur en la souveraineté d'Euville pour nos seigneurs souverains dudit lieu, garde du scel du tabellionage de ladite souveraineté, etc. (Actes des 20 décembre 1613, 21 novembre 1615, 26 janvier 1619). »

« Antoine de Laurent, licencié ès-lois, prévôt de Commercy, mayeur en la souveraineté d'Euville, pour haut et puissant seigneur Mgr le comte de la Roche-Joli, damoiseau de Commercy et seigneur souverain dudit Euville, et garde du scel de ladite souveraineté (acte du 5 décembre 1638). »

Dans des actes du mois de septembre 1639 et 18 février 1640, le même Anthoine de Laurent administre pour « haut et puissant seigneur Mgr le comte de La Rochepot. »

(1) La plupart des documents composant ce paragraphe nous ont été fournis par M. l'abbé Grandpierre, curé d'Euville et membre de la commission d'examen des livres à publier par MM. les ecclésiastiques du diocèse de Verdun.

Mathieu Desmartineaux, escuyer, licencié ès-lois, prévôt, mayeur en la souveraineté d'Euville, pour « haut et puissant seigneur Mgr Eminentissime cardinal de Retz et très-illustre damoiseau de Commercy et seigneur souverain d'Euville (Actes du 15 février 1649 et 16 janvier 1665). »

Jean-Baptiste de Tailfumyr, escuyer, prévôt, mayeur en la souveraineté d'Euville pour « Mgr Eminentissime cardinal de Retz, seigneur souverain (Actes des 16 mai 1669 et 19 avril 1685). » Dans un autre du 16 septembre 1776, le même mayeur se qualifie de seigneur de la Héville.

Dans le registre des comptes de l'année 1674, il est fait mention qu'une somme de dix francs a été payée à M. Durand, prévôt de Commercy, « pour la part de Sarrebruche, pour l'intérêt de 200 francs que la communauté lui est redevable. »

Nous avons dit que le mayeur était assisté d'un lieutenant. Voici les noms de ceux que nous avons relevés dans les archives communales, de 1613 à 1692 :

Laurent Laurent, lieutenant en la mairie d'Euville (Acte du 27 septembre 1613).

Thomas Billon, lieutenant de mayeur, décédé le 9 octobre 1622.

Nicolas Ligier, lieutenant en la mairie d'Euville (Acte du 5 décembre 1638). Il est encore mentionné, dans un acte du 15 février 1649, sous le titre de lieutenant en la mairie prévôtale et justice de la souveraineté d'Euville.

Simon Martin, sous la même qualification, dans des papiers des années 1672 et 1674.

Jean Colas, lieutenant en la justice de ladite souveraineté (Acte du 7 novembre 1677); — en la principauté d'Euville (24 février 1682); — en la mairie prevostale de la principauté d'Euville (17 juin 1687).

C'est à partir de l'année 1692, après la saisie de la Lorraine par Louis XIV, qu'Euville a commencé à posséder un maire propre pris dans son sein. « Les mariages de 1692 à 1700 sont » inscrits dans des registres particuliers et papiers timbrés » donnés de la part et par l'ordre du roy pendant qu'il tenoi-

» la Lorraine » (Regist.). — Le premier que nous voyons figurer ladite année, sur les registres, est Jean Colas, auparavant lieutenant.

Pierre Liouville, mayeur en 1699, l'était encore en 1701 (Regist.).

Jean Larcher, mayeur (1711), en la souveraineté d'Euville (1719); mayeur et chef de police (26 mai 1724, Reg. des délibérations); il a conservé ses fonctions jusqu'en 1726, année de sa mort, et a eu pour successeur le suivant :

Christophe Bataille, greffier en la mairie (9 juin 1726); il administra jusqu'au 13 septembre 1736, date de son décès. Il eut pour successeur :

Joseph Pargny, maire de 1737 au 30 juin 1744.

Joseph Liouville, maire du 19 juillet suivant au 21 octobre 1775.

Jean Trusson, alors lieutenant en la mairie, lui succède le 2 novembre, et a pour successeur, en avril 1780,

Louis Moutillard; il était encore maire à la fin de 1787. (Les délibérations de 1788 à 1790 inclusivement, manquent au registre.)

Nicolas Martin prend la municipalité le 1er janvier 1791; il est remplacé, le 13 novembre suivant, par

Florentin Taguel, élu à la pluralité des voix. « Tous les habi-
» tants citoyens actifs (1) ayant été avertis huit jours avant la
» convocation de l'assemblée qu'ils ayent à se rendre cejour-
» d'hui dans l'église paroissiale..... pour choisir en leurs âmes
» et consciences un maire, un officier municipal, un procureur
» syndic et cinq notables, pour remplacer les membres sortants,
» suivant et conformément au décret de l'Assemblée nationale. »
Jean-Claude Mercier, curé d'Euville, fut choisi pour président du scrutin. Le sieur Florentin Taguel, au second scrutin, a eu 16 voix et a été élu maire; pour officier municipal, Claude Billon a eu le suffrage de 20 voix; pour procureur syndic, Martin

(1) Pour être citoyen actif, il fallait payer une contribution taxée à trois journées de travail, soit 4 fr. 50.

Martin a obtenu tous les suffrages. (Délibération du 13 novembre 1791.)

A partir de l'époque où Euville eut son maire propre habitant la commune, l'office de *lieutenant* de mayeur fut conservé, mais perdit beaucoup de son importance. Dans la première moitié du XVIIIe siècle, le rôle de ce fonctionnaire se borne à remplacer le maire absent ou indisposé, et son nom ne figure pas dans les délibérations prises par le maire et la communauté; dans l'autre moitié, le lieutenant ne remplace pas seulement le maire, il l'assiste et est nommé avant le syndic.

Il est aussi à remarquer que le maire ne fut pas toujours nommé par les habitants ni par leurs députés : « il est maire seigneurial » (26 mars 1737). — Un acte du 14 mai 1753 porte : « Par devant nous, Joseph Liouville, maire royal en la communauté d'Euville. » — Nous le voyons aussi exercer les attributions des juges de paix. Le registre des délibérations de 1676, renferme plusieurs jugements rendus par le maire, qui avait, sans aucun doute, conservé les pouvoirs du prévôt de Commercy, ancien mayeur d'Euville. Ce magistrat pouvait condamner non-seulement à l'amende, mais encore à la prison, ainsi que le montre l'extrait du procès-verbal ci-après :

« A tous ceux que ces présentes lettres verront et orront, Jean-Baptiste de Tailfumyr, escuyer, seigneur de La Hayville, prévôt et mayeur en la souveraineté d'Euville, salut.

» Savoir faisons, que vu le procès desméné extraordinairement en la cour de la mairie prévostale de la souveraineté dudit Euville, entre Grégoire Boizon de l'Etrange..., contre Jean Masson, demeurant audit Euville... Jean Masson, qui avait porté audit Boizon un coup de *bayonette* dans le ventre, s'étant constitué prisonnier le 20 août 1676, Nous avons condamné et Nous condamnons ledit Masson à être conduit et amené par deux de nos sergents en notre audience tenant, pour y estant à genoulx et teste nue, déclarer qu'il demande pardon à Dieu, au Souverain et à Justice de son délit, et de suite être mené ès prison criminelle dudit Euville, pour y demeurer trois jours et trois nuits. Condamné en outre à une amende de cent francs envers Son Eminence, etc..... Après que ledit Masson a été amené par devant Nous pendant notre audience, et s'estant mis à genoulx, ainsi

qu'il est porté par cette sentence; et après qu'il a crié pardon à Dieu, à Monseigneur et à Justice, Nous avons iceluy admonesté suyvant l'exigence du cas, et ensuite fait iceluy conduire ès prisons..... pour y être tenu trois jours et trois nuits, et pour être, ledit temps passé, mis en liberté; de laquelle sentence ledit procureur fiscal a protesté d'appeler *à minima*. Cejourd'huy mercredy seizième jour du mois de septembre mil six cent septante-six. — TAILFUMYR. — Pierre LIGIER. »

Sous le dernier duc de Lorraine, les pouvoirs du maire d'Euville furent diminués. Ce magistrat prononçait encore des arrêts, mais seulement pour les causes qui n'entraînaient pas la prison. Il ne sera pas sans intérêt de reproduire le libellé d'un jugement rendu à cette époque, extrait du registre des délibérations de la communauté.

« Du jeudy cinquième juin mil sept cent vingt et un.

» Par devant nous, Jean Larcher, lieutenant mayeur en la justice et police d'Euville.

» En la cause d'entre Cuny Guiot et Claude Guillaumé, laboureurs demeurant audit lieu, demandeurs en indemnité, comparant par Jean Bataille, praticien demeurant audit Euville, leur procureur; contre Jacques Vautier, aussi laboureur demeurant audit lieu, et Me Jean Martin, substitut du sieur procureur fiscal demeurant audit Euville, deffendeurs assignés par Pierre Maillard, nostre doyen comparant en personne.

» La cause appelée, les demandeurs, etc.....

» Avons condamné et condamnons ledit Vautier aux dépens envers toutes les parties, comme aussi de clore et fermer la terre en question dans trois jours, sinon et à faute de quoy faire, ordonne qu'elle sera fermée à ses frais, ce qui sera exécuté nonobstant appel ni opposition quelconque et sans préjudice; si mandons à notre doyen sur ce requis de faire les exécutions utiles et nécessaires, à ce faire nous lui donnons pouvoir.

» Donné audit Euville, sous notre seing et celui de notre greffier les an et jour susdits..... »

Pour les contraventions de police, elles étaient poursuivies devant le maire, à la réquisition du syndic, lequel concluait

toujours en demandant le *maximum* de la peine portée par l'ordonnance, laquelle était une amende de cinq francs barrois. Ainsi, le 27 janvier 1733, le syndic Dominique Mourot ayant traduit devant le maire Christophe Bataille, le cabaretier Jean Collin, pour avoir contrevenu à l'ordonnance sur la *taxe du vin*, la cause fut remise au 31 même mois, et le maire condamna ledit Colin à cinq francs d'amende pour n'avoir *pas fait taxer* son vin, et à cinq autres francs pour avoir vendu du vin *non taxé*, et « aux dépens que nous avons liquidez à onze francs. » — Le 17 octobre 1738, Nicolas Liouville, syndic, demande que..... cabaretier assigné « en contravention d'ordonnance, soit condamné à dix francs d'amende. » Sur ce, le cabaretier traite la police de S..... B....., et est condamné par le maire, Joseph Pargny, « à cinq francs d'amende, pour avoir vendu du vin *non taxé;* à cinq francs, pour avoir insulté la police, et aux dépens. » Après l'année 1751, on ne trouve plus aucun jugement rendu par le maire.

La mairie avait aussi son greffier; mais ce dernier n'était ni à la nomination du maire ni de la communauté. Ainsi les registres nous font connaître que : « Claude Etienne, conseiller de l'Hôtel-de-Ville de Commercy, fermier du domaine d'Euville, a laissé et admodié le greffe de la mairie dudit lieu audit Martin (Nicolas), pour luy tenir et exercer ledit droit de greffe pendant six années, à commencer au 1er janvier de l'année 1738 dudit mois de janvier. » Nicolas Martin a prêté serment devant le maire, en présence de la communauté.

Le 30 janvier 1753, « Pierre Trusson, contrôleur d'Euville, fut choisi et présenté (pour greffier) par Nicolas Trusson, fermier du domaine, et accepté par la communauté d'un consentement unanime, sans préjudice pour l'avenir. »

Le 8 novembre de la même année, nous voyons Pierre Aubriot, déclarer devant le maire « qu'il a été élu et choisi par M. le lieutenant général du bailliage de Commercy, » en remplacement de Pierre Trusson.

Le 11 janvier 1777, Nicolas Moutillard, greffier, se désiste de son office devant le lieutenant général et le procureur du roi au

bailliage de Commercy, lesquels ont nommé, ce jour, pour le remplacer, Antoine Vautier.

Les fonctions du greffier d'Euville consistaient à recevoir les plaintes des particuliers et les rapports des gardes, et de signer les délibérations de la communauté, ainsi que les jugements rendus par le maire.

Au XVIIe siècle, le maire était l'homme du Gouvernement; — l'homme de la communauté, son véritable représentant, était le syndic, ou les syndics; car il y en avait deux à Euville. A cette époque, le tabellionage d'Euville avait aussi deux notaires-jurés (1).

Voici quelques noms de syndics, relevés dans les archives communales :

Christophe Vauthier et Nicolas Billon, en 1661;

Simon Martin et Nicolas Chapoutel, en 1662;

Claudin Ligier et Claude Colas, syndics « et gouverneurs de la communauté, » en 1682.

L'année 1736 a encore deux syndics : Nicolas Pargny et Pierre Trusson; mais à partir de 1737, inclusivement, il n'y en a plus qu'un : Nicolas Liouville, élu le 22 janvier de cette même année.

Les extraits qui suivent nous montrent que la prépondérance du syndic était grande dans la commune. S'agissait-il de faire des réparations à l'église ou aux bâtiments communaux, d'élire les conseillers, le maître d'école, les gardes, de fixer le jour où commencera la fenaison ou la moisson, etc., c'était ce fonctionnaire qui avertissait le maire et le requérait de convoquer la communauté pour en délibérer et conclure. De plus, le syndic était encore chargé d'opérer les recettes et de faire les dépenses; seul, ou avec le maire, il était autorisé par la communauté à s'adresser aux autorités supérieures, à soutenir ou à intenter un procès, etc.....

Dans les causes appelées devant le maire, le syndic rempla-

(1) Ce tabellionage remontait au moins à 1613; il fut réuni à celui de Chonville en 1712.

çait le substitut. En voici un exemple : « Entre Pierre Liouville, exerçant la charge de substitut, et M. le procureur général de S. A. R., etc. » (Reg., 21 juillet 1724). — « Claude Colas, syndic, tant en ladite qualité que, exerçant la charge de substitut, pour et en place de Me Jean Martin, à cause de son incommodité. » (11 décembre 1721.)

Le maire, à son tour, avait-il à se plaindre de ses administrés, il s'adressait aux syndics pour en obtenir justice. C'est ainsi que le 25 février 1732, « Christophe Bataille comparaît devant lesdits syndics, et dépose une plainte contre deux habitants qui l'ont insulté. » D'un autre côté, le fermier croit-il être lésé par le maire, il s'adresse encore au syndic, comme nous le montre cet extrait du registre : « Cejourd'hui dix-neuf juillet mil sept cent cinquante et un, par devant nous Jean Pargny, *scyndique* de la communauté d'Euville, attendu la suspicion du maire, est comparu Nicolas Trusson, fermier du domaine du Roy, etc...... » Dans cette affaire, le syndic nomma des experts, qui prêtèrent serment devant lui, pour apprécier le dommage dont le fermier se plaignait.

Le, ou les syndics, les quatre députés, prud'hommes, eschevins de communauté, les quatre bangardes et les deux forestiers étaient élu pour un an seulement ; mais on pouvait les réélire chaque année. Ainsi Pierre Martin, syndic de l'an 1758, est réélu dans ses mêmes fonctions le 1er janvier 1759. — Le 2 janvier 1774, Antoine Vautier « est élu à la pluralité des voix, par recontinuation d'une quatrième année pour syndic. » On constate cependant que les réélections immédiates étaient très-rares dans les soixante premières années du XVIIIe siècle.

Il est assez curieux de connaître comment se faisait, dans la petite localité qui nous occupe, les élections (où nous pourrions tirer plus d'un enseignement) de tous ces « gens de charge, officier de la communauté, » avant l'année 1737 : ce sont encore les archives qui vont nous l'apprendre, en leur empruntant la délibération suivante :

« Cejourd'hui premier jour de l'an mil sept cent trente-deux, nous

Mayeur à Euville, nous avons fait assembler la communauté dudit lieu à la sortie de la messe paroissiale pour faire l'élection de la justice et gens en charge pour l'exercice et maintien de la police pendant la présente année. A cet effet, nous avons pris comme à l'ordinaire deux hommes de notre choix pour en choisir trois qui sont..., etc..... D'iceux nous avons pris et reçu leur serment pour qu'ils ayent fidellement à faire ladite élection. Ce qu'ils ont fait et nous ont rapporté qu'ils avaient choisi pour *scindiques* les personnes de Jean Mochée et ledit Jean Mourot (l'un des trois), pour prud'hommes et députés, etc., pour bangardes, etc., et pour eschevins d'église..... »

Les deux forestiers élus étaient obligés d'aller prêter serment devant le lieutenant général au bailliage de Commercy (1er janvier 1733, 1746 et 1747); mais à partir de 1748, c'est pardevant les officiers de la maîtrise de Saint-Mihiel, qu'ils prêtent le serment exigé.

Ce mode d'élection donne en 1732, pour député, et en 1735 pour l'un des deux syndics, Claude Saunier, qui déclare ne savoir signer (15 juillet 1732 et 6 novembre 1735). Depuis 1737 jusqu'à la Révolution, la communauté élut directement sons yndic et les quatre députés ou conseillers municipaux, en exécution de l'arrêt du conseil tenu à Lunéville, le 20 mars 1736.

Ainsi que nous avons pu le constater, le suffrage universel était en usage à Euville avant la Révolution de 1789, et même il semblait se pratiquer d'une manière plus intelligente que nous le faisons aujourd'hui : car on élisait dans la commune des hommes de la localité, partant connus, et dont presque tous les électeurs pouvaient apprécier l'aptitude à gérer les fonctions locales que leur conférait l'élection, et qui, l'année suivante, leur étaient retirées s'ils les avaient mal remplies.

Une autre remarque, c'est que le vote était *obligatoire*. En 1753, le 1er janvier, le maire « avertit la communauté de se transporter au greffe pour un chacun donner sa voix; » mais à partir de 1754, il y a ordre. « Cejourd'hui, premier janvier mil sept cent cinquante-quatre, je soussigné, Jean-Charles Bourgin, doyen sergent en la police d'Euville, certifie avoir fait commandement (« commandement de par le roy et justice, ») le 1er jan-

vier 1758, — à tous les hommes de la communauté, qu'ils ayent à se transporter au greffe pour donner leur voix à l'élection d'un *syndicq* et quatre prud'hommes, à peine de l'amende. »

Voici un autre extrait qui est encore plus explicite :

« Le 1er janvier 1756, la communauté assemblée à la sortie de la messe paroissiale, ce requérant, Nicolas Martin, syndic,..... a délibéré d'une voix unanime de continuer le dit Martin syndic pour cette présente année, ce qu'il a accepté ; et au surplus, nous, maire, avons averti par notre sergent ordinaire tous les habitants de se trouver au greffe, suivant le commandement qu'il en a fait, pour choisir quatre prud'hommes et un eschevin d'église, à peine de cinq francs d'amende contre chaque contrevenant. »

Avant la Révolution, il y avait une élection qui était réservée aux femmes : celle de la sage-femme. Ainsi le 20 octobre 1770, Anne Guillaumé, femme du sieur Gasse, fut élue sage-femme par l'assemblée des femmes de la commune, en présence du curé, assisté de Louis Maché, régent d'école. Le 11 octobre 1772, Marie-Marguerite Anchin, femme de Nicolas Couteau, fut élue à son tour. Elles prêtèrent serment « entre les mains du curé, conformément au Rituel du diocèse (1). »

Pour terminer ce paragraphe sur l'administration de la souveraineté d'Euville, nous ne devons pas omettre le Doyen. Quelle

(1) Registre des actes civils de la commune d'Euville.

Un vote curieux, qui est transcrit dans les registres des délibérations, et dont la conclusion semble tout à fait contraire au droit, mérite d'être cité : Le « 20 prairial, l'an second de la République française une et indivisible (9 juin 1794), en exécution du décret de la Convention nationale concernant le mode de partage des biens communaux, en date du 10 juin 1793 (vieux style), ayant fait avertir au bruit de la caisse, tous les citoyens et citoyennes, depuis l'âge de 21 ans et au-dessus, de se rendre au devant de la maison commune pour procéder par le scrutin la volonté du partage desdits biens ou non, nous avons compté les votans au nombre de 183, et s'est trouvé le même nombre de bulletins. Il se trouve 93 votants qui ne consentent pas au partage et 90 qui ont voté pour le partage; en conséquence la municipalité se mettra en diligence pour accélérer le suivant, et conformément au décret. » (Suit une dénomination des biens à partager.)

était l'importance de ses attributions? En certains cas, il se qualifie « sergent en la police et justice » (11 novembre 1753). Il est donc à présumer qu'il remplissait les fonctions de nos commisaires de police actuels. Quelques extraits empruntés aux registres de la commune, nous éclaireront sur ce sujet.

Le 22 juin 1722, le doyen Pierre, à la demande du syndic, assigne François Dieppe, greffier, devant le mayeur, qui le condamne à une amende de trente gros et aux frais, « pour avoir empêché le doyen et ses recors de faire une certaine exécution, etc..... » — Le 21 juillet 1724, l'appariteur et l'huissier de la commune sont assignés « par exploit de Joseph Aubriot, notre doyen contrôlé au bureau de Commercy. » — Le 5 mai 1726, « ont comparu au présent greffe, Charles Martin, doyen en cette justice, lequel a fait rapport avoir le dit jour, à la sortie de la messe paroissiale, la communauté assemblée, fait défense..... sous peine d'une amende arbitraire et tous dépens, dommages et intérêts. » Le 1er mai 1737, « la communauté assemblée au son du tambour par moy Nicolas Liouville, doyen en la mairie d'Euville..... » — Le doyen venant à s'absenter, c'est le maire lui-même, qui, le 2 mars 1742, « publie à la sortie de la messe paroissiale, à toute la communauté assemblée, un arrêt de Son Altesse Royale Madame. » Il déclare qu'il le fait en l'absence du doyen. — Onze ans plus tard, nous voyons les rôles travestis, c'est le doyen qui fait les publications en l'absence du maire : « Cejourd'hui, 19 septembre 1753, le soussigné, Bourgin, doyen, déclare..... pour l'absence du maire et du syndic, avoir battu la caisse par tout le village pour assembler la communauté à la réquisition de quelques principaux habitants, pour donner lecture de l'ordonnance des officiers de l'hôtel-de-ville de Commercy, du 18 septembre 1753,..... faite au sujet des *embanis* (1) de la prairie d'Euville et de Commercy. » — Enfin, le 10 janvier 1763, nous voyons ce fonctionnaire réclamer une portion d'affouage. « A la requête de Nicolas Trusson, fermier du domaine du Roy, je soussigné, Charles Bourgin, doyen

(1) Mise en ban.

audit lieu, certifie avoir sommé Joseph Liouville et Joseph Moutillard, maire et syndic de la communauté, de délivrer et fournir une double portion d'affouage au requérant en sa qualité. »

Aujourd'hui, à entendre certaines gens qui ne veulent voir dans le passé que despotisme et ténèbres, on pourrait penser que nos pères n'ont rien fait pour l'instruction populaire. C'est une grave erreur!..... De tout temps l'Eglise catholique a toujours veillé avec une sollicitude maternelle sur ses enfants, en leur ouvrant des écoles qu'elle dotait, comme l'a fort bien fait ressortir notre collègue, M. le docteur Baillot, dans la *Notice sur les établissements de bienfaisance du département de la Meuse* (1). Nous trouvons dans les registres d'Euville, une ordonnance du 28 mai 1688, par laquelle Mgr Henri Thyard-Bissy, évêque nommé de Toul, *enjoint très-expressément aux pères et mères d'envoyer leurs enfants, garçons et filles, à l'école deux fois le jour pendant l'hyver, et une fois au moins pendant l'été; il veut, en outre, que l'on refuse les sacrements à ceux qui y manqueront.* Aussi nous remarquons que sur soixante-neuf mariages célébrés dans cette localité, de 1700 à 1720, six époux et vingt-neuf épouses seulement ne peuvent signer; et de 1750 à 1770, sur soixante et un mariages célébrés, les chiffres sont descendus à deux époux et à vingt-deux épouses qui ne peuvent apposer leurs noms sur le registre.

III.

LE FORT, L'ÉGLISE ET LE PRESBYTÈRE DE LA SOUVERAINETÉ D'EUVILLE.

Le Fort. — Il y avait à Euville un fort qui renfermait l'église, le cimetière et des loges, lequel était entouré de gros murs ayant trois rangs de consoles et des culs-de-lampe aux quatre coins. Devant le fort se trouvait un corps-de-garde et au milieu

(1) *Mémoires de la Société des Lettres de Bar,* tome III, pages 169-173.

un puits; un second puits existait à l'intérieur, dans le cimetière. Des loges ou maisons-loges étaient adossées aux grands murs et avaient une porte s'ouvrant sur ledit cimetière. On montait au fort par un grand escalier : une grande et une petite portes correspondaient probablement au grand et au petit portail de l'église. Le registre des comptes de l'an 1674 mentionne une recette de seize francs barrois reçus de François Henry, pour lui avoir permis de se réfugier à Euville; il y en a une autre de dix-huit francs reçus de Nicolas Grandjean pour le même sujet.

Le registre des décès porte que : « le 6 mars 1642, mourut Pierre, fils de Cuny Martin, d'Issey-Ville, ayant été brûlé le 4 dudit mois, avec plusieurs autres hommes tant de Commercy que d'Euville, par le feu qui s'est pris inopinément dans deux sacs de poudre contenant bien deux cent cinquante livres desquels était chargé un âne sous la porterie du fort d'Euville, ce qui causa d'étranges ruines audit fort. »

Le registre des comptes, déjà cité, nous fournit quelques détails qui, à l'aperçu, semblent insignifiants, mais qui peuvent nous éclairer sur l'importance de ce fort. Ainsi, en 1674, il y a une dépense de « 1500 de tuiles pour le toit et la tour de l'église et les quatre culs-de-lampe du fort, une partie de bois qui a servi en la barrière du fort, des réfections en la maison seigneuriale, des raccommodages aux culs-de-lampe, au corps-de-garde, à la toiture de dessus les grandes montées, aux ferrures des deux portes du fort, enfin une muraille relevée au-dessus de la grande porte du fort. »

Le 10 août 1724, il y eut une adjudication « pour raccommoder le puits qui est au devant du fort. »

Le 2 février 1727, une délibération conclut que l'on demandera à S. A. R. la permission de vendre, au profit de la communauté, « les fossés qui sont autour du fort, et qui sont incultes. » Aujourd'hui, une partie de ces fossés forme derrière l'église, du côté de Commercy, une petite rue, dite *Rue des Fossés*.

Nous trouvons plusieurs délibérations où il est question des

loges bâties dans le fort. Le 16 avril 1730, le doyen, « à la réquisition des maire et *syndique* ordonne que tous ceux qui ont des maisons-loges dans le fort aient à tenir fermées toutes les portes qui sont sur le cimetière de l'église, à peine de cinq francs d'amende; — à tous ceux qui ont desdites maisons de faire raccommoder toutes les gouttières qui sont dans les grands murs du fort, chacun devant soi, sous la même peine. »

Le 9 mai 1737, le maire faisait la visite des loges et condamnait à l'amende et aux dépens chacun des contrevenants à l'ordre précédent, lequel avait été réitéré le 6 janvier. Un rapport du maire, du 3 mars 1740, sanctionne « une loge sur le derrière de la sacristie, enfoncée entièrement tant sur les gros murs qu'autre, et qui cause dommage à la voisine et au gros mur. »

Le 4 mars 1751, la communauté assemblée, représente au maire et au syndic « que pour prévenir les inconvénients et accidents qui pourraient survenir à cause de la caducité des murs et culs-de-lampe qui sont sur les quatre quarts, de même que des *meurtrières* qui sont en partie tombées et le surplus est près de tomber, et pour en faire profit pour ladite communauté, il est nécessaire d'en faire une adjudication au détail. » En conséquence de cette représentation, le même jour il a été procédé à l'adjudication pour la vente des matériaux qui pourraient provenir de ces démolitions.

Huit jours après, le 12 mars, la communauté délibérait « sur la démolition des parapets des murs du fort qui sont de maçonnerie très-vieille, la plupart découverts et sans toiture, d'autant qu'une partie sont tombés, ce que voyant, quelques habitants ont démoli leur loge crainte de malheur, en sorte qu'il y en a au moins les trois quarts de démolies, et qu'on n'ose pas même aller en procession à l'entour de l'église crainte d'être écrasé de quelque morceau de maçonnerie, ainsi qu'il en tombe journellement. La communauté, d'un consentement unanime, a délibéré ce qui suit, savoir : premièrement, consent que l'on vende les parapets sur toute la longueur des murs qui regardent le Midi et l'Orient, à la réserve que les adjudicataires ne prendront

les parapets aujourd'hui qu'à l'endroit des loges qui seront démolies, et attendront la démolition de celles qui sont encore existantes. Consent en outre qu'on vende la toiture du corps-de-garde et les pierres jusqu'à la hauteur de l'image de saint Pierre..... »

Enfin, le 6 novembre 1774, il est arrêté que le gros mur du fort de devant l'église paroissiale servant de clôture au cimetière, étant tombé en ruine, il est très-nécessaire de le démolir de fond en comble avec les deux murs en retour. Seront faits l'enlèvement et déblais des décombres de l'emplacement des loges du fort qui sont au devant de ladite église tenant au mur dé la tour et contre le gros mur du fort; ledit déblaiment ayant seize toises de long et quatre de largeur. Il sera construit un mur pour servir de clôture au cimetière, et on recouvrira le clocher (1). » C'est donc de cette époque précise que date la démolition de ces loges qui servaient aux habitants à s'abriter en temps de guerre, et dont la tradition n'a pu nous transmettre la forme.

2° *L'Eglise*. — Elle était située dans l'enceinte du fort dont nous venons de parler. Construite dans le style ogival, vers 1159, aux frais d'Herbert, fils de Raoul, sire d'Apremont, et consacrée en 1195, par Eudes de Lorraine-Vaudémont, 44e évêque de Toul (2), elle est placée sous le vocable de saint Pierre, apôtre.

Bâtie en pierre de taille et en moëllons du pays, elle mesure dans œuvre 18m,5 de longueur sur 7m,75 de largeur, avec douze demi-colonnes sans chapiteau placées sur deux rangs. Le chœur se termine en ogive; au dehors, trois pans de murs forment trois côtés d'un octogone. La voûte est remarquable, mais peu régulière : les sommets des arceaux ne s'alignant pas entre eux. Des contreforts adhérents aux murailles en soutiennent les murs. Restaurée en 1674, 1762 et 1842, on a refait les fenêtres

(1) Papiers communaux. Cette délibération n'a pas été transcrite sur le registre.

(2) Le P. Benoît Picard, *Histoire de Toul*, p. 247.

et une tour, lesquelles ne sont pas en rapport avec le reste de l'édifice qui, d'un côté, ne possède point de fenêtres à partir du chœur.

Les registres de décès, de 1630 à 1680, nous font connaître qu'à cette époque l'église possédait trois chapelles; le maître-autel, l'autel de la sainte Vierge et celui de saint Eloy; mais à partir de 1685, on ne voit plus de traces de ce dernier, qui semble avoir disparu en 1688, comme le donne à présumer le procès-verbal dressé en suite de la visite faite par l'official de l'évêché de Toul, le 27 mai de cette même année, où il est dit que « le sieur Curé souhaitait reculer le grand autel, et le placer » contre la muraille, afin de pouvoir ménager une entrée dans » la sacristie que lui et les paroissiens proposent de faire construire, et qu'il y a un autel collatéral à faire retourner et à » placer contre la muraille, et qu'il faudra dans la suite tâcher » d'en placer un semblable de l'autre côté. » Mgr de Bissy, évêque nommé de Toul, dans une ordonnance datée de Sorcy, le lendemain 28, octroya la demande faite. La sacristie actuelle fut alors construite, l'autel de la sainte Vierge fut retourné contre la muraille; mais le troisième autel ne fut pas rétabli.

Les archives de la commune mentionnent qu'au XVIIe siècle, la voûte de l'église supportait une muraille de 16 à 17 pieds (de hauteur?) sur une longueur de 24, et derrière laquelle se plaçaient probablement les défenseurs du fort, comme il conste par un rapport fait, le 18 mai 1670, par maître Jean Picard, de Vignot, et maître Jean Brun, de Commercy, lesquels concluent à la démolition de cette muraille *que la voûte de l'église n'était pas suffisante de supporter*. Lesdits maîtres maçons déclarèrent *encore qu'il fallait mettre en bas la voûte de ladite église depuis la petite porte jusqu'au portail*. Un compte du syndic, de l'année 1674, nous fait connaître que la tour de ladite église venait d'être réparée.

Le registre des baptêmes constate qu'en 1716, trois cloches ont été fondues à Euville, et que « les parrain et marraine ont été S. A. S. le prince de Vaudémont et S. A. Madame la princesse de Lillebonne, abbesse de Remiremont. »

Le 2 février 1727, les syndics, Cuni Guiot et Claude Saunier, démontrent au mayeur, Jean Larcher, que « le village étant fort peuplé, ne peut plus tenir dans l'église, dont la nef n'a que quarante pieds de long et environ vingt-cinq de large. » Le mayeur donne alors communication à la communauté pour « en recevoir leur délibération. » La commune agrée, pourvu qu'il ne soit levé aucuns deniers sur la communauté « qui est fort pauvre. » Il est alors décidé que l'on demandera à S. A. R. la permission de couper et prendre dans les bois communaux, et de vendre les fossés qui sont autour du fort (1).

Le 21 décembre 1740, après une ordonnance rendue par S. A. R. Madame, veuve de Léopold Ier, portant permission de vendre des arbres des bois communaux, il a été procédé « à la publication et adjudication des réparations et construction d'une tour (la tour actuelle), qu'on doit faire suivant le plan et devis de Nicolas Pierson, religieux de Rengéval, en pierres de taille et moëllons uniquement des carrières d'Euville. »

Le 30 novembre 1770, l'évêque de Toul ordonna, sous peine d'interdit de l'église, certaines réparations. Cette ordonnance fut bientôt suivie d'exécution : car le 26 janvier 1771, il intervint une délibération du maire, du syndic et des députés de la communauté. Le 5 février suivant, un devis fut présenté par Christophe Liouville, architecte à Vignot. Ce devis fut adopté par la commune le 11 du même mois, et approuvé par l'intendant de Lorraine et Barrois le 1er mars. L'adjudication en fut faite au profit de Pierre Aubriot, laboureur, demeurant à Euville, moyennant la somme de 1614 livres 10 sols.

Une délibération du 6 novembre 1774 porte aussi que le clocher de l'église sera recouvert. Enfin, en 1842, d'importantes améliorations furent apportées à son ameublement, pendant le travail desquelles on avait mis à découvert plusieurs fresques murales, que l'architecte crut devoir faire recouvrir ; mais malheureusement, aujourd'hui, comme au siècle dernier, cette église se trouve insuffisante pour la population d'Euville

(1) Registre des délibérations de la commune.

Plusieurs extraits des registres prouvent l'existence, dans cette commune, d'une chapelle, dite *chapelle Saint-Jean*, dont Jean Masson, marchand à Euville, en fit la fondation le 19 octobre 1705; elle était bâtie à peu de distance de la rue Haute, appelée rue *Saint-Jean*, entre le chemin de Vertuzey et celui de la prairie. Une délibération du 26 juillet 1748 décide que sa petite cloche sera placée dans le clocher de l'église, « de l'agrément de M. le curé..... et du consentement de Pierre Masson, habitant dudit lieu. » Cette chapelle ne devait plus exister en 1768, car on lit dans une autre délibération du 30 juillet de cette même année : « les bleds froment qui sont sur le plat de Saumon, de même que les bouts des terres des montants de derrière l'*ancienne chapelle* de derrière la prairie. »

3° *Le Presbytère.* — Cette maison, située dans la rue Haute, est aujourd'hui occupée par une auberge. En 1603, Jean-Louis, natif d'Euville, religieux de Rengéval et curé dudit Euville, ajouta à ses frais une chambre à la maison de cure, « il fit encore construire une surabondante maison dans le fort, » laquelle est appelée dans les actes de décès, *loge de la cure*, et quelquefois *maison curiale*.

Outre la maison de cure, la fabrique de l'église d'Euville possédait des terres et des prés; mais elle perdit le tout dans la tourmente révolutionnaire de 1793; les nombreuses fondations de messes du Saint-Sacrement et *de Requiem* furent confisquées au profit de l'Etat; aujourd'hui, il n'en reste plus qu'un inventaire dressé, le 16 septembre 1778, par Dominique La Paillotte, lieutenant général au bailliage de Commercy, en présence de Joseph Virtel, curé d'Euville; de Jean Trusson, maire; de Jean Pargny, syndic, et de Joseph Guillaumé, receveur de la fabrique.

IV.

LA COMMUNE ACTUELLE.

Réunie à la France, la souveraineté d'Euville resta dépendante, pour le spirituel du diocèse de Toul, de l'archidiaconé de Ligny et du doyenné de Meuse-Commercy; — pour le temporel, son ressort était du bailliage et de la prévôté de Commercy, du présidial de Toul et de la cour souveraine de Nancy. L'abbé de Rengéval nommait à la cure; le commandeur de Marbotte était décimateur pour deux tiers de la grosse dîme; le curé l'était pour l'autre et toute la menue. Après la chute de la Royauté, l'Assemblée constituante, substitua aux circonscriptions provinciales de la France des divisions uniformes et soumises aux mêmes institutions. Le 15 janvier 1790, elle décréta l'organisation départementale, divisée en *directoires*, *districts*, *cantons et municipalités*. Euville, par sa position géographique, se trouva incorporé au district de Commercy et au canton de Vignot. Sous le Consulat, lors de la création des préfets, plusieurs cantons furent remaniés et leur chef-lieu changé. Par la loi du 17 février 1800, le canton de Vignot fut supprimé, et Euville se trouva placé dans la circonscription des municipalités dépendantes de celui de Commercy. Depuis cette époque, il fait partie de l'arrondissement et du canton de Commercy; il dépend de l'archiprêtré, du doyenné, de la recette des postes et de la perception du même nom. La commune possède une école de garçons, une de filles et une salle d'asile, pour une agglomération de 142 maisons et une population de 463 habitants.

Le sol de cette localité est léger et pierreux.

La superficie du territoire d'Euville, d'après la matrice cadastrale dressée en 1832, est de 679 hectares 82 ares 3 centiares, dont 656 hect. 58 ares 39 cent. sont imposables, et 13 hect. 23 ares 87 cent. sont exempts d'impôts. Les bois communaux figurent dans ces chiffres pour 259 hect. 9 ares 47 cent., et les

terres labourables pour 278 hect. 44 ares 64 cent.; aussi les revenus communaux s'élèvent-ils annuellement, en moyenne, à 25,000 francs. La principale industrie, dans cette commune, consiste dans l'extraction de la pierre. Il y a de magnifiques carrières de pierres de taille appartenant tant à la commune qu'à des particuliers. La commune retire aujourd'hui de ses carrières un loyer annuel d'environ 21,000 francs. En 1616, lesdites carrières se trouvaient entre les mains de Nicolas Grosjean, moyennant un loyer de 29 livres. Son bail lui imposait « de travailler incessamment et d'entretenir les ateliers en bel ordre; » ce qui démontre que l'importance de cette mine commençait à être appréciée. En 1665, le loyer était retombé à 4 livres et 3 blancs. En 1745, on trouve un seul carrier inscrit au rôle des contributions; en 1792, les carrières se louaient 200 livres pour l'année.

Aujourd'hui, les carrières, tant communales que particulières, occupent plus de trois cents ouvriers, et produisent annuellement dix-huit mille mètres cubes de pierre qui, quoique d'un grain assez gros, est d'une qualité supérieure qui la fait rechercher pour les grandes constructions : aussi les trois quarts et plus des produits sont-ils dirigés sur Paris.

Euville est situé sur le ruisseau d'Aulnois, qui prend sa source dans le bois des Grands-Essards, commune de Corniéville, et se jette dans la Meuse vis-à-vis de Vignot, après un cours de neuf kilomètres, et sur les chemins de grande communication n° 8, de Commercy à Toul, et n° 36, de Commercy à Vaucouleurs. Ses limites sont : Vignot au Nord; Jouy-sous-les-Côtes, Aulnois et Vertuzey à l'Est; Ville-Issey et Commercy au Sud, et Commercy à l'Ouest. Il est distant de Bar-le-Duc de 43 Km.; de Commercy, de 3 Km., et de Saint-Mihiel, chef-lieu judiciaire de la cour d'assises, de 22 Km.

Sur son territoire, il existe un écart nommé la CANTINE, vaste bâtiment situé à proximité des carrières et destiné à loger les gens de service d'une société exploitant une partie de ces carrières.

Indépendamment du moulin ordinaire, dit DE RESLE, et d'une

batterie à chanvre qui en dépendait, il y avait à Euville deux fabriques de poudre établies sur le ruisseau; l'une était située au bas du pâquis, sur l'emplacement du lavoir actuel; l'autre était au-dessus, assez près de la *fontaine des Deuës* (1).

Avec les matériaux provenant de la démolition d'une aile du prieuré de Rengéval, un nommé Léopold Guillemin avait fait établir à grands frais, en 1822, sur l'emplacement du moulin, une filature qui fonctionna jusqu'en 1844. Un nouveau moulin est venu remplacer cette filature, mais il n'est plus exploité.

Euville a vu naître plusieurs personnes recommandables dans les lettres, les sciences ou les armes. Parmi les principaux, nous citerons : 1° les LYAUVILLE (*Liouville*), dont plusieurs se sont distingués par leur savoir; — 2° TRUSSON, Jean-Nicolas, né en 1745 et mort en 1811, célèbre pharmacien, qui fut successivement membre de la Société de pharmacie, prévôt du collége des pharmaciens, et enfin directeur de la Société libre des pharmaciens; — 3° le lieutenant-colonel MANGIN, Christophe, né le 24 mai 1765 et mort le 29 mars 1837.

(1) Ainsi nommée dans une délibération du mois de mai 1725. M. Dumont, dans ses *Fiefs de Commercy*, t. I, p. 173, l'appelle *Fontaine de l'Adeüe*.



DE LA MENDICITÉ,

ET DE L'INEFFICACITÉ DES MESURES,

TANT ANCIENNES QUE MODERNES,

PRISES POUR LA COMBATTRE,

Par M. le Docteur BAILLOT.

(Réunion du 2 septembre.)



ARMI les graves questions que soulève l'assistance, il en est une, l'*extinction de la mendicité*, qu'il est autant de l'intérêt de la morale que de celui de la société de voir au plus tôt résolue. La mendicité n'est-elle pas, en effet, la plaie la plus hideuse du corps social, et ne donne-t-elle pas lieu aux conséquences les plus funestes, en avilissant l'âme de celui qui s'y livre, en le familiarisant avec le vice, et en le disposant à tous les crimes?

Dépourvu de tout sentiment de dignité personnelle, le mendiant n'a ni la volonté, ni l'énergie nécessaires pour demander au travail son pain de chaque jour; il passe sa vie dans la paresse, se complaît dans l'oisiveté, et donne un libre cours à ses plus mauvais instincts. Comptant sur la pitié, ce sentiment qui existe toujours là où il y a des hommes, il vit habituellement au jour le jour, se préoccupe rarement du lendemain, et dissipe le plus souvent, à l'instant même où il le reçoit, le produit de sa honteuse et dégradante spéculation. Si, par exception, il lui arrive de songer à l'avenir, il économise alors et place à intérêt

une partie de ses recettes, et amasse parfois ainsi un capital qui le mettra à l'abri du besoin, dans ses vieux jours, ou lui permettra de faire l'acquisition d'un immeuble plus ou moins important; mais il n'est pas rare, aussi, de le voir, les cumuler et les rendre improductives, en les cachant dans un coin de son taudis, ou dans la paillasse du misérable grabat sur lequel la mort vient le surprendre, dans le dénuement le plus complet.

Comme exemple du degré auquel cette avarice peut être poussée, le docteur Fodéré rapporte : qu'une femme, de cinquante-cinq ans, à laquelle il donnait des soins, continuait à vivre de trognons et de feuilles de choux, et autres débris qu'elle ramassait dans les rues, quoique pouvant ouvrir une petite boutique avec l'argent qu'elle avait gagné, en vendant une partie de ces mêmes débris, pour servir de nourriture à des bestiaux, ainsi qu'une partie du pain qu'elle recevait en aumône; et que cette femme, chez laquelle on trouvait, une heure après sa mort, une somme de quarante mille francs, en diverses monnaies, cachée dans ses haillons, s'étant aperçue au moment où on lui administrait le viatique, que l'on avait allumé deux cierges, pour donner plus de solennité à cette cérémonie, avait aussitôt ordonné d'en éteindre un, disant qu'un seul suffisait.

Indifférent à tout ce qui se passe autour de lui, le mendiant ne connaît ni affections, ni patrie, ni calamités publiques; il est en hostilité constante avec la société, se joue de ses institutions, et méconnaît toute autorité, excepté toutefois celle de sa corporation, lorsqu'il se trouve dans un de ces grands centres de population, où la mendicité est en quelque sorte organisée, où elle a son code et ses lois répressives. Il se plie alors à une volonté supérieure à la sienne, et se soumet aux prescriptions qui lui sont faites, comme de ne point mendier où bon lui semblerait, de ne point simuler dans une rue une infirmité qui y soit déjà exploitée, et de ne point déposséder de la borne, de la porte ou de l'entrée d'une église, celui qui est autorisé à y tendre la main, privilége qu'il n'est pas rare de voir transformé en une véritable propriété, et comme tel, affermé, ou aliéné,

ou donné en dot aux enfants de celui qui en jouit. Enfin, semblable à un frelon dans une ruche; il est gourmand et voleur, vit aux dépens de la société, qui a la coupable faiblesse de subvenir à ses besoins, sans en exiger la moindre compensation pour les sacrifices qu'elle s'impose, et n'hésite pas, parfois, à recourir au meurtre, pour dépouiller celui qui possède. Aussi arrive-t-il souvent qu'il passe de la prison au bagne, et du bagne à l'échafaud.

Sa préoccupation principale, lorsque sa perversité ne l'a point encore conduit à devenir criminel, est de trouver les moyens les plus propres pour mieux exploiter ce besoin si naturel chez l'homme de venir au secours des malheureux. Ses expédients, dès lors, sont des plus nombreux, et varient suivant qu'il doit y avoir recours, au milieu des rues, à la porte des maisons, ou à domicile.

Dans les deux premiers cas, l'homme feint habituellement d'être estropié, ou simule une infirmité. Il est sourd ou muet, aveugle ou paralysé, atteint d'épilepsie ou rongé par des ulcères qu'il a fait naître, et entretient au moyen de corps irritants, de la clématite, entre autres, surnommée herbe aux gueux, à cause de cet usage. La femme, si elle est d'un âge avancé, se présente avec tous les signes de la décrépitude, se dit asthmatique ou atteinte d'infirmités qui la mettent dans l'impossibilité absolue de trouver dans un travail quelconque les moyens de subvenir aux nécessités de l'existence; et si elle est jeune, c'est avec un enfant dans les bras, auquel elle est censée donner le sein, qu'elle parcoure les rues, en chantant quelque complainte; presque toujours elle en traîne plusieurs autres à sa suite, tous déguenillés, et marchant les pieds nus, et qui pour la plupart, lui sont étrangers, les ayant ou loués à des parents qui ne lui cèdent en rien sous le rapport de la déprévation, ou même volés, comme cela n'a été que trop souvent constaté. Si on l'interroge sur les causes d'une pareille misère, elle n'hésite pas à l'attribuer à la perte, ou à l'abandon d'un mari, qu'elle n'a peut-être jamais eu, cachant ainsi tout ce que sa conduite a d'ignoble et d'infamant. Les enfants,

de leur côté, s'accrochent à l'individu dont ils espèrent obtenir quelque chose, le poursuivent, le harcèlent, en lui offrant souvent d'une main un cahier de papiers ou un autre objet de même valeur, et en lui tendant l'autre pour recevoir une petite pièce de monnaie, ou bien en lui demandant simplement l'aumône, sous le prétexte que leur mère est malade, ou qu'ils manquent de pain, et qu'ils n'ont point mangé de la journée; et, tous, avec le sou que la plupart du temps on leur donne pour les éloigner, vont aussitôt acheter, les uns une friandise, les autres du tabac. Enfin, les petits Savoyards, ces pauvres petits malheureux, si criminellement exploités par la cupidité de leurs maîtres ou patrons, au point d'être privés de nourriture et même d'être maltraités, lorsque leur recette de la journée est inférieure à celle qu'ils sont tenus d'apporter, demandent l'aumône en montrant un singe, une marmotte ou une souris blanche, leur petit gagne-pain. Et ce qu'il y a de plus triste, ce qui révolte la conscience, c'est de les voir, dans certaines circonstances, être obligés de profiter de l'intérêt qu'ils inspirent, pour se rendre les auxiliaires du plus honteux espionnage.

Quant aux mendiants à domicile, ils s'introduisent jusqu'à dans l'intérieur des maisons, pour y faire appel à la charité ou à la générosité de leurs habitants; les uns se disent victimes d'un incendie, de la grêle, d'une inondation, d'une crise politique, d'un chômage, ou privés des ressources nécessaires pour pouvoir continuer leur route; les autres se présentent comme des agents dévoués au succès d'une bonne œuvre : la reconstruction d'une église, l'érection d'une chapelle, ou comme cherchant à se procurer quelques ressources, pour pourvoir à une honnête famille tombée subitement dans la plus profonde misère, et tous, en général, ont une tenue et un langage appropriés à la circonstance. Mais si malgré leurs efforts pour inspirer quelque intérêt, on reste sourd à leur demande, ils changent alors presque toujours de ton et de langage, et d'humbles et de respectueux qu'ils étaient en entrant, pour se concilier une certaine bienveillance, ils deviennent insolents, et ne se retirent le plus souvent que l'injure et la menace à la

bouche. Toutefois, ceux qui ont pris le costume du prêtre ou du religieux sont habituellement plus adroits et plus circonspects; ils conservent, en s'éloignant, leur allure des plus obséquieuses, dans l'espoir d'être rappelés, et de se voir ouvrir une main qu'on leur avait tenue fermée.

Si la mendicité, cette industrie du paresseux et du vagabond, paraît exempte de soucis et d'ennuis, elle n'en a pas moins, pour quelques-uns de ceux qui s'y livrent, des exigences souvent très-dures au début. D'abord il faut être insensibles aux intempérités des saisons; en effet, il en est qui doivent apprendre de bonne heure à être nus ou couverts de haillons, à errer de ville en ville, de village en village, et à n'y trouver souvent d'autre gîte qu'un mur pour abri. Il leur faut souffrir de la position gênante donnée à l'un de leurs membres pour paraître estropié, ou des moyens auxquels ils ont recouru pour le couvrir de plaies, l'enfler ou l'atrophier à volonté. Il faut qu'ils soient continuellement sur leurs gardes pour ne point se trahir lorsqu'ils viennent à feindre certaines infirmités. Car c'est à ces conditions-là, seulement, qu'ils arrivent à inspirer de la pitié, et à obtenir toujours plus, et toujours plus facilement, que le véritable pauvre, celui qui ne mendie que par nécessité.

L'exemple suivant peut donner une idée de ce que quelques-uns de ces misérables doivent endurer de la contrainte qu'ils s'imposent pour exploiter la commisération publique : Un mendiant, mort récemment à Paris, n'avait pas manqué un seul jour, pendant vingt et un ans, de venir s'établir sous le porche de l'église Saint-Eustache, et d'y solliciter la charité des fidèles, en portant sur sa poitrine un écriteau avec ces deux mots *muet* et *paralytique*. Tombé grièvement malade, et sentant sa fin approcher, il avoua à un ami venu pour lui dire un dernier adieu, qu'il n'était point muet et n'avait jamais été paralytique. Ainsi pendant vingt et un ans, cet homme a préféré se condamner à l'immobilité, et au silence le plus absolu, refouler au fond de son cœur toutes les sensations, toutes les émotions, et toutes les pensées que les événements de la vie pouvaient éveiller en lui, que de se soumettre à la loi impérieuse du travail; cette

source intarissable des jouissances les plus réelles et les plus durables.

Certes, s'il est triste de voir jusqu'à quel point d'avilissement la paresse et la fainéantise peuvent conduire ces individus, il ne l'est pas moins lorsque l'on songe à quelle belle position plusieurs d'entre eux pourraient arriver, si, comprenant mieux leur intérêt, ils appliquaient à un but honnête et utile la puissance de volonté qu'ils apportent, pendant de longues années, à jouer leur rôle de sourd ou de muet, d'aveugle ou de paralytique. Et que dire encore du cynisme avec lequel ils n'hésitent pas parfois à avouer leur fourberie? tel est cet aveugle, jouant l'accordéon, auquel on disait, en lui faisant l'aumône : Vous n'étiez pas né, si l'on en juge par votre mise, pour tendre la main. — Oh non! répondit-il, mais j'ai un état, et je ne mendie que parce qu'il ne me rapporte pas assez. — Ah! et que faites-vous? — Le reste du temps, je suis ouvrier horloger.

Combien, dès lors, sont-ils coupables, et combien méritent-ils la réprobation générale tous ces ignobles parasites, dont l'existence se passe à spéculer sur la crédulité publique, et à dépouiller l'indigent de ses propres ressources.

La mendicité doit donc être interdite de la manière la plus absolue, comme étant une source d'abus et surtout une cause permanente d'immoralité et d'abjection.

Car continuer à faire l'aumône à celui que la paresse ou l'inconduite a fait tomber assez bas pour y avoir recours, c'est l'entretenir dans son état de dégradation, c'est contribuer à ses débauches, c'est, en un mot, accepter la responsabilité de tout ce que ses actes ont de scandaleux et de criminel.

De nombreuses tentatives, il est vrai, ont de tout temps été faites, tant chez les peuples anciens que chez les peuples modernes, pour forcer au travail les paresseux, les vagabonds et les mendiants, et ne secourir que les malades, les orphelins, les vieillards et les infirmes. Ainsi en Grèce, l'an 884, avant Jésus-Christ, Lycurgue proscrivait les paresseux comme des êtres inutiles et dangereux. Solon, de son côté, 640 ans avant Jésus-Christ, assimilait l'infamie à l'oisiveté, et privait celui qui

avait négligé de donner un métier à son fils des secours qu'il devait en attendre dans sa vieillesse; et Platon, 430 ans avant Jésus-Christ, disait en propres termes, *que dans une ville où il y a des oisifs mendiants, c'est tout comme d'y avoir des voleurs, des brigands en embuscade, des sacriléges, enfin des sujets propres à tous les crimes* (*De republ.*, lib. VIII), et qu'il fallait chasser sans pitié tous les mendiants de la cité, et purifier les champs de la présence d'un animal aussi dangereux (lib. *De legib.*, dialogue IX).

En Egypte, suivant Hérodote, 484 ans avant Jésus-Christ, les fainéants et les paresseux étaient condamnés comme sujets nuisibles à l'Etat.

Dans l'empire romain, une disposition législative énonçait qu'il valait mieux laisser les vagabonds mourir de faim que de les entretenir dans leur fainéantise. A Rome, tout individu surprit tendant la main devenait la propriété de celui à qui il s'adressait.

En France, sous Charlemagne, 806 de l'ère chrétienne, il était prescrit à chaque seigneur et à chaque abbé, *d'avoir à nourrir les pauvres de leur territoire et de ne point souffrir qu'aucun d'eux courût le pays pour mendier;* et par une autre prescription, *tous les mendiants ayant des maladies feintes ou* qu'ils s'étaient *procurées devaient être réduits à l'esclavage.* Ce prince se préoccupait tellement du sort des malheureux, qu'un jour où on venait lui annoncer la mort d'un évêque, il demanda aussitôt combien il avait légué aux pauvres : *deux livres d'argent,* lui fut-il répondu : *C'est un bien petit viatique pour un si long voyage*, répliqua un jeune clerc qui se trouvait présent; et charmé de cette observation, Charlemagne lui donna à l'instant même l'évêché vacant, en lui disant de ne jamais oublier les paroles qu'il venait de prononcer, et de donner aux pauvres plus que celui dont il venait si justement de blâmer la conduite.

Au chapitre XXXIV des établissements de saint Louis (1226), il est dit : *Si aucun est qu'il n'ait rien et soit en la ville sans rien gaigner et il habite tavernes, la justice le doit prendre et*

demander de quoy il vit. Et si elle entend qu'il mente et qu'il soit de mauvaise vie, elle le doict jecter hors la ville.

Jean le Bon, par un édit rendu en 1350, ne permettait qu'aux *aveugles, malhaigres ou impotents* de recourir à la commisération des fidèles, et le défendait aux *gens oiseux, truandants, joueurs de dez, ou enchanteurs publics*, sous peine, suivant les circonstances, de la prison, du pilori, de la marque au front, de la mutilation des oreilles ou du bannissement; il recommandait au prédicateur d'engager les fidèles à ne donner l'aumône qu'aux infirmes seulement et aux hôpitaux, de ne garder les *oiseux valides*, que pendant une seule nuit.

Par le canon V du concile de Tours, tenu en 1510, il était prescrit à chaque ville d'entretenir ses pauvres, et à chaque prêtre de la campagne d'en faire autant avec le concours des habitants de sa paroisse, *afin de prévenir le vagabondage des mendiants à travers les villes et les provinces.*

Par son édit de 1536, François Ier prescrivait la création de bureaux de charité dans toutes les principales villes du royaume, et par celui de 1545, ordonnait l'établissement d'ateliers de charité dans les mêmes localités.

Sous Henri II, en 1547, il fut enjoint à toutes les paroisses de pourvoir à l'entretien de leurs pauvres, et défendu à tous les mendiants d'aller d'une paroisse dans une autre y *quester, et demander l'aumosne*, sous peine de verges pour les enfants, du fouet et du bannissement pour les femmes, et *d'estre envoyés en galères pour là y tirer par force les rames*, pour les hommes; et, *pour oster aux valides toute occasion d'oisiveté et leur donner moyen de gaigner leur vie*, il fut prescrit, en 1554, de dresser *œuvres publiques, puis faire proclamer à son de trompe et cry public par les carrefours, que toutes personnes soient hommes ou femmes valides et puissantes pour estre employées à telles œuvres, ayent à eux retirer es dicts lieux, pour œuvrer, travailler, besogner à salaire raisonnable.* Enfin, le 18 avril 1558, il *fut fait commandement à tous vagabonds, gens oisifs, sans adveu, ni maistre ni mestier vider la ville dedans 24 heures sous peine de hars.* Charles IX rendit, en 1566, un

arrêt *pour combattre la malice des mendiants aimant mieux vacquer et caimander par les villes que travailler et employer leurs forces pour gaigner leur vie.*

Deux années plus tard, Pie V, dut rendre un décret pour enjoindre aux mendiants de ne plus pénétrer dans les églises pendant les offices qu'ils interrompaient par leurs cris et leurs lamentations, et de se tenir uniquement à leurs portes. De là, la création des suisses et des bédauds pour en assurer l'exécution.

Un édit de Louis XIII, rendu le 27 août 1612, prescrivait de créer dans la ville de Paris des établissements pour y recueillir les mendiants valides des deux sexes, et les employer, les hommes à divers travaux, les femmes et les enfants à filer et à faire des bas. Les uns et les autres devaient être châtiés lorsqu'ils venaient à ne point remplir leur tâche.

Louis XIV, de son côté, ordonna, en 1657, d'enfermer tous les pauvres qui pénétraient dans l'intérieur des maisons pour y mendier; fit revivre les dispositions les plus rigoureuses des anciennes ordonnances contre le vagabondage et la mendicité; étendit à toute la province, au mois de juin 1662, l'édit de son prédécesseur, et posa de nouveau, en 1669, le principe du domicile de secours, en enjoignant à tous les mendiants de se retirer au lieu de leur naissance, et en prescrivant aux officiers et échevins de chaque localité de prendre soin des infirmes, et de procurer du travail aux valides.

Sous Louis XV, il fut prescrit, en 1719, d'envoyer tous les vagabonds dans les colonies pour y servir, et y travailler à la culture de la terre; et le 13 mars de l'année suivante, d'*enfermer les gueux valides et fainéants dans les hôpitaux généraux, de les y punir par la perte de leur liberté, par la nourriture qui leur sera donnée, et par le travail nécessaire auquel on les obligera de s'appliquer.* Le 18 juillet 1724, parut une déclaration du Roi, imposant à tous les mendiants valides l'obligation de se livrer aux travaux de la campagne, de se mettre en condition ou de s'occuper à d'autres ouvrages pour gagner leur vie. Quant aux invalides, aux vieillards et aux enfants,

ils devraient être admis dans les hôpitaux et être employés à des travaux proportionnés à leurs forces, de manière à subvevir dans une certaine mesure aux frais de leur entretien. Les contrevenants valides devaient être enfermés et nourris au pain et à l'eau dans l'hôpital général le plus voisin du lieu de leur arrestation, pendant un temps plus ou moins long, mais qui ne pouvait être moins de deux mois. En cas d'une première récidive, ils devaient être marqués au bras de la lettre M, et, en cas d'une seconde, ils devaient être condamnés, les hommes aux galères, pour cinq ans; les femmes à la prison, pour le même temps. Enfin, tout individu qui mendiait avec insolence, ou qui feignait une maladie ou une infirmité, devait être condamné à des peines aussi sévères. Les édits des 5 février 1721, 20 octobre 1750, et 2 août 1754, reproduisirent les mêmes dispositions, et en renfermèrent quelques autres analogues. Le bannissement fut supprimé, le 3 août 1764, comme ne constituant aucune peine pour celui qui, n'ayant point de domicile, est habitué à passer indifféremment d'une province dans une autre; et par un arrêt du Grand-Conseil du Roi, en date du 21 septembre 1767, il fut prescrit de créer un certain nombre de maisons où les mendiants et les vagabonds devraient être soumis à un régime plus sévère que celui des hospices et moins rigoureux que celui des prisons. Ces maisons prirent dans la suite le nom de *dépôt de mendicité*.

Louis XVI imposa à chaque localité l'obligation de prendre soin de ses pauvres, et prit les mesures les plus sévères contre le vagabondage. Dans la crise alimentaire de 1789, il se fit le boulanger des pauvres, en consacrant, suivant Granier de Cassagnac, une partie de ses revenus à payer aux boulangers de la ville de Paris la différence qu'il y avait entre le prix réel des grains et le prix fictif du pain. Le 22 décembre de cette même année, chaque département fut chargé de pourvoir au soulagement des pauvres et de veiller à l'amélioration des établissements de bienfaisance et des ateliers de charité, ainsi qu'à l'exécution de toutes les mesures relatives à la police des mendiants. Les 30 mai, 31 août et 10 septembre 1790, des dispositions furent

prises pour renvoyer dans leur pays les mendiants étrangers, placer dans les dépôts de mendicité les mendiants valides, admettre dans les hôpitaux les infirmes, les malades, les femmes et les enfants, et les conserver jusqu'au jour où ils seraient en état de subvenir à leur existence. Des ateliers de charité devaient être établis dans chaque département pour procurer du travail aux individus valides sans ouvrage, et une somme de cinquante millions fut affectée le 17 décembre suivant à l'organisation de ces ateliers. La loi du 22 juillet édicta des peines plus ou moins sévères, suivant que la mendicité était pure et simple, ou accompagnée de menaces, de violences ou d'autres circonstances aggravantes, comme d'être exercée hors du canton du domicile de celui auquel elle était permise. Le décret du 19 mars 1792 et la loi des 19 et 22 juillet suivant proscrivirent la mendicité et promulguèrent certaines mesures pour venir au secours des indigents. Tout mendiant devait être condamné à un emprisonnement d'un an, pour la première fois, et de deux ans, en cas de récidive. Le décret des 19 et 21 mars 1793, déclara l'assistance des pauvres, une dette nationale à laquelle il devait être pourvu au moyen du produit de la vente de tous les biens des hôpitaux, des établissements de bienfaisance, et de tous ceux des dotations et fondations religieuses. L'Etat devait venir en aide aux départements, et leur allouer, chaque année, quelques fonds pour être employés en secours aux indigents. Une agence fut créée dans chaque canton, pour donner du travail, et pourvoir aux besoins de tous les malheureux, valides ou non valides qui se faisaient inscrire sur un registre ouvert à cet effet. Toutes distributions de pain ou d'argent aux portes des maisons ou au milieu des rues étaient expressément défendues; et l'individu, convaincu d'avoir demandé l'aumône sur la voie publique, était arrêté et conduit au lieu de son domicile, ou était enfermé dans une maison de répression. Les aumônes étaient remplacées par des souscriptions volontaires, et leur produit était versé dans la caisse du receveur du canton et réuni à ses autres ressources. Enfin, pour stimuler le zèle du plus grand nombre à venir au secours des indigents, la liste des

souscripteurs avec le chiffre et l'indication de la nature de leurs offrandes était affichée tous les trois mois devant la maison commune du chef-lieu du canton, et proclamée sur l'autel de la Patrie, les jours consacrés aux fêtes nationales.

La loi du 24 vendémiaire an XI et 15 octobre 1793, prescrivit d'organiser des travaux de secours pour les indigents sans ouvrage, de créer des maisons de répression pour les mendiants auxquels on n'avait pas à reprocher d'autre délit, de renvoyer dans leur pays et de reconduire jusqu'au premier village, au delà de la frontière, tous les mendiants étrangers, de diriger sur leur localité et d'adresser à leur municipalité tous ceux qui justifieraient d'un domicile en France. Les uns et les autres devaient recevoir une allocation de trois sous par lieue, pour leur voyage.

Le salaire des indigents employés aux travaux de secours était fixé aux trois quarts du prix moyen de la journée, déterminé dans le canton; et, sur ce prix, les deux tiers étaient réservés pour subvenir à leur nourriture et à leur entretien, et l'autre tiers devait leur être remis, moitié à chaque décade, et moitié à leur sortie.

Tous mendiants valides, repris en troisième récidive, et tous mendiants repris en deuxième, mais arrêtés déjà une première fois, pour cause aggravante, étaient condamnés à la transportation ou déportation. Il en était de même pour tous ceux qui, placés dans une maison de répression, se refusaient à travailler, ou ne pouvaient justifier d'aucun domicile.

On comptait tellement sur l'efficacité de ces mesures, qu'il était alors expressément défendu, sous peine d'amende, de faire l'aumône à un mendiant.

Le décret du 5 juillet 1808, édicté dans le même esprit, interdisait la mendicité dans tout le ressort de l'empire, et invitait chaque département à établir un dépôt de mendicité pour y recueillir tous les indigents de leur circonscription, reconnus comme n'ayant aucun moyen de subsistance. Soixante-cinq dépôts furent dès lors créés, de 1809 à 1813, mais trente seulement ont répondu à leur affectation, et encore n'ont-ils pas

tardé à être convertis, pour la plupart, en asiles d'aliénés, comme ceux de Fains et de Saint-Dizier, entre autres.

Enfin, dans le but de prendre les dispositions nécessaires pour combattre la mendicité, le ministre de l'intérieur, par ses circulaires des 24 février et 31 juillet 1840, demanda aux préfets d'organiser dans chaque localité des commissions composées d'hommes honorables et dévoués, choisis dans les différentes classes de la société, pour recueillir les renseignements les plus circonstanciés sur tout ce qui concerne les mendiants domiciliés ou résidant dans la commune, les mendiants étrangers à la commune, les indigents non mendiants, les mendiants domiciliés ou résidant dans le canton, et les mendiants étrangers au canton, afin de lui fournir des indications, aussi précises que possible, sur les causes, le caractère et les manifestations de la mendicité.

Que cette enquête ait eu lieu, ou que les renseignements donnés aient laissé beaucoup à désirer, toujours est-il que le 9 décembre 1844, il fut prescrit de la recommencer, et qu'en 1848 l'Assemblée constituante d'abord, et l'Assemblée législative ensuite, se sont sérieusement préoccupées de cette question; la dernière en désignant trente de ses membres pour examiner et étudier toutes les propositions qui pouvaient émaner à ce sujet, soit de l'initiative du Gouvernement, soit de celle de l'Assemblée. Malheureusement cette commission ne paraît avoir existé que de nom, car aucune nouvelle disposition n'a été prise à cette époque. Et si depuis on s'est quelque peu préoccupé de cette grave question, on ne l'a fait, comme le dénotent le décret du 25 mars 1852, les circulaires et les instructions ministérielles des 5 mai 1852, 12 janvier 1853, 10 juin 1854, 12 avril 1855, 9 juillet 1856 et 20 juin 1859, que pour régulariser l'existence, l'administration et la surveillance des dépôts de mendicité. Aussi on peut dire qu'aucune mesure efficace n'a encore été prise pour mettre un terme à une situation que toute société bien organisée devrait répudier; et il est triste de penser que l'on n'a pu trouver, de nos jours, d'autre moyen pour y arriver que de placer, à l'entrée de la plupart des villes, des

bourgs et de quelques villages, cette inscription illusoire et mensongère : *Ici la mendicité est interdite.*

Quant à la Lorraine, si l'on trouve peu de documents relatifs aux mesures prises contre la mendicité, on ne peut néanmoins mettre en doute que l'on ne s'y soit également préoccupé du soin de la combattre. Ainsi, dans le but de restreindre la mendicité, en venant plus efficacement au secours des malheureux, le duc Robert enleva, en 1385, la gestion des maisons de charité du Barrois à des religieux dépendant de l'Ordre des Bénédictins qui, en étant chargés, s'en attribuaient la plus grande partie des ressources, au détriment de ceux auxquels elles étaient destinées, et la confia aux religieux de l'Ordre de Saint-Antoine, sur le désintéressement et le dévouement desquels il fondait les plus belles espérances.

Le duc René pensa que le moyen le plus efficace pour diminuer le nombre des mendiants, était d'imprimer une direction plus uniforme et plus intelligente à l'administration de toutes les institutions de bienfaisance, et prit, en conséquence, en 1431, des dispositions tellement sages qu'elles furent considérées par tous ses successeurs comme devant rester la base de leur législation charitable.

Charles III, après avoir interdit la mendicité par un édit du 17 août 1570, imposa, le 5 octobre suivant, à toutes les communes de ses Etats l'obligation de pourvoir à l'entretien de leurs pauvres. Mais comme pour appliquer cette mesure, il fallait relever le nombre des indigents, et créer des ressources pour lui venir en aide, les Etats généraux de la province ordonnèrent de procéder à un recensement des habitants, et de prélever, à titre d'aumône publique, une contribution en argent proportionnelle à la fortune de chaque individu. Des collecteurs furent, dès lors établis dans toutes les villes et les campagnes pour percevoir cette taxe, et en distribuer le produit. Vingt-quatre des habitants les plus notables de Nancy furent ainsi désignés, le 11 février 1577, pour faire le recensement de la population de cette ville, en visiter toutes les maisons, et se mettre en rapport avec leurs propriétaires pour connaître la position de leurs

locataires, savoir : « Depuys quant ils estoient arrivez, les » moiens de s'entretenir, s'ilz pouvoient gaigner leur vie et de » leur famille, s'ilz estoient mandiantz invalidez et entièrement » dignez de pytié et de commisération à cause de leurs caducitéz » et infirmitéz ou non, en quel nombre ilz estoient, de combien » d'enfantz ils estoient chargèz, d'en faire rapport pour leur » distribuer l'aulmosne publique, et d'en representer un, de » trois mois à autre; d'aviser de combien de locataires les mai- » sonz estoient raisonnablement capables, le nombre de ceulz » quy s'y trouvoient et d'en faire un rapport au lieutenant du » gouverneur, de veiller à ce que aulcun estrangier ne s'establit » en la ville sans la permission du gouverneur..... »

Cette contribution, quoique seulement prélevée sur les bourgeois, parut tellement odieuse qu'elle dut être abandonnée, et remplacée par des quêtes et des souscriptions volontaires; mais soit que les ressources ainsi obtenues aient été insuffisantes, soit que l'on ait apporté une trop grande tiédeur dans l'application des mesures édictées contre la mendicité, toujours est-il que cette plaie, pour un moment, en voie de cicatrisation, ne tarda pas à se reproduire avec un caractère très-alarmant.

Marguerite de Savoie, comtesse de Ligny, prit certaines dispositions contre le paupérisme, les renouvela le 16 janvier 1588, et invita le maire de cette ville à bien vouloir s'y conformer : « N., Mayeur de Liney Jehan Vaulthier encore que nous » ayons par cy deuant faict une ordonnance par laquelle nous » vous auons très-expressément commandé de ne laisser et per- » mettre venir aulcuns forains en demourance dans cette mesme » ville de Liney sans premièrement paier là somme de trente » francs barrois pour leur bien venue et entrée, et à charge que » ceulx qui les logeront respondront des faultes abuz ou mal- » versation qu'ils pourroient commettre, Nous sommes toutefois » aduertie qu'il y en vient aulcuns ayant grande charge d'en- » fantz et n'ayant aulcuns moiens de les nourrir soubz l'espoir » de les envoyer mandier par les maisons de cette ville qui » seroit oster les moiens aux pauvres natifs d'ycelle et donner » ouuerture à beaucoup de pilleries et faciendes. A ces causes,

» pour retrancher les inconvénients, obuier aux dangers qui » pourroient sourdre de telle réception de gens, nous vous or- » donnons et commandons bien exprès suyuant la fiance que » nous auons en vous de faire réiterer la publication de la dicte » ordonnance et jcelle obseruer et garder jnuiolablement et ne » permettre aulcuns desd. forains venir en demourance en cette » n^re^ ville chargéz de nombre d'enffans s'ilz n'ont moiens de les » nourrir et entretenir et les occuper au labeur et trauail encore » qu'ilz voulussent païer les d. trente francs et satisfaire au » contenu de lad. ordonnance nonobstant touttes choses à dire » ou alleguer au contraire d'icelle et de la pnte. Laquelle nous » auons signé de noste main en n^re^ Chastel de Liney, le dernier » jour de januier l'an mil cinq cens quatrevingts et deux. »

Le duc Henri, à son avénement à la couronne de Lorraine, remit en vigueur l'édit de 1573, rendu par son père, et le 23 mars 1616, défendit de mendier dans la ville de Nancy; et, pour enlever aux malheureux tout prétexte de se répandre dans les campagnes pour y implorer la pitié des habitants, enjoignit à toutes les localités l'ordre de prendre soin de leurs pauvres. Tout individu, dès lors, pris en état de mendicité ou de vagabondage, devait être rasé et expulsé, et en cas de récidive, être fouetté. Ces prescriptions eurent le sort des précédentes : après avoir été observées pendant quelque temps, elles devinrent une lettre morte, et on vit de nouveau les mendiants et les vagabonds circuler de toutes parts, et se livrer à leurs habitudes de rapine jnsque dans l'intérieur des villes.

Le duc Charles IV voulut, à son tour, mettre un terme à une pareille situation et, pour y arriver, sanctionna les édits de ses prédécesseurs. En conséquence, il interdit de nouveau la mendicité, rétablit l'aumône publique sous la forme de quêtes et de souscriptions volontaires, et moins absolu que le duc Charles III, permit de loger et héberger pendant une nuit seulement les mendiants étrangers de passage à Nancy, à la condition de les conduire hors des portes de la ville, le lendemain dès le matin. Il rendit, le 9 octobre 1626, une ordonnance relative à l'assistance à donner aux nécessiteux; établit des dispensaires

pour que tous les malades indigents fussent convenablement soignés dans leurs familles; ouvrit l'hôpital Saint-Charles aux enfants trouvés et orphelins de la Lorraine et du Barrois, pour les y entretenir et les y habituer, par le travail, à être un jour en état de gagner honnêtement leur vie; et pourvut à toutes les dépenses de ces divers services avec une partie du produit de l'aumône publique et la taxe dont il avait frappé les vins et les bières, à leur entrée en ville. Enfin, constamment préoccupé du soin d'améliorer le sort de ses sujets, il chercha à faciliter les approvisionnements de toute nature, pour amener une diminution dans le prix des denrées de première nécessité; et créa, en 1630, un mont-de-piété, dans l'espoir de faire cesser toutes les transactions illicites et frauduleuses, si fréquentes dans les temps de calamité, et si funestes aux dernières ressources des malheureux.

Le duc Léopold, fidèle aux traditions de ses ancêtres, ne négligea aucune des questions relatives au paupérisme; c'est ainsi qu'il prit, le 16 avril 1696, différentes mesures pour s'opposer à la mendicité, surtout à celle des enfants; qu'il remit en vigueur, en 1709, tous les édits rendus contre le vagabondage devenu alors, de jour en jour, plus envahissant; qu'il fit, de nouveau, une obligation aux villes, bourgs et villages, de nourrir leurs pauvres, et de repousser, sans distinction, tous les mendiants étrangers qui venaient à s'y introduire, dans l'espoir d'y être secourus; et que, le 13 avril 1723, il rendit un arrêté portant que tous les testaments, faits par les habitants de la ville de Nancy, devraient être considérés comme nuls, s'ils ne contenaient aucune disposition en faveur de l'hôpital Saint-Charles; mesure qui fut transformée, plus tard, dans le droit de prélever la dixième partie de la représentation, en argent, des meubles meublants de tout individu décédé, et étendue ensuite à toute la Lorraine et au Barrois, pour en augmenter les ressources hospitalières. Par une ordonnance, en date du 28 octobre suivant, il enjoignit à chaque localité d'établir un bureau des pauvres, avec deux registres, l'un pour inscrire les noms des indigents et les secours à leur accorder; l'autre, le produit

des quêtes et les noms des personnes chez lesquelles on s'était présenté avec l'indication de ce qu'elles avaient donné. Ces quêtes avaient lieu tous les trois mois; et, lorsqu'il se rencontrait des personnes assez égoïstes pour ne point répondre, comme elles le devaient, à cet appel de la charité, les directeurs des bureaux étaient tenus d'aller leur réclamer le complément de ce qu'elles auraient dû donner.

Cette dernière disposition, et surtout celles relatives aux testaments et à la saisie d'une partie du mobilier des personnes décédées, parurent tellement vexatoires et révoltantes qu'elles soulevèrent, de toutes parts, les plus vives protestations, et donnèrent lieu aux plus grandes difficultés toutes les fois qu'il s'est agi d'en faire l'application; aussi durent-elles être rapportées quelques années plus tard. Le duc Léopold, en prenant de telles mesures, n'avait sans doute pas réfléchi à tout ce qu'elles avaient de grave et de blessant; mais son erreur lui a d'autant plus été pardonnée qu'il n'avait eu d'autre but que d'augmenter les ressources des malheureux, et de pouvoir venir plus efficacement à leur secours.

Lors de la disette des années 1725 et 1726, il fit acheter du blé à l'étranger, pour une somme de vingt mille écus, en distribua une partie aux cultivateurs, pour ensemencer leurs terres, et répartit le surplus entre les vingt-deux greniers d'abondance, établis conformément à son ordonnance du 22 décembre 1725, dans les principales villes de ses Etats, pour être livré à la consommation. Chaque propriétaire de vingt jours de terre, en culture, était ensuite tenu de pourvoir à l'entretien de ces greniers, en y déposant un résal (ou cent vingt livres) de blé, de seigle ou de méteil, premier choix, pour y être mis en réserve et vendus à leur profit pendant les mauvaises années, les autorisant à en disposer, lorsque les récoltes laisseraient peu à désirer, mais à la condition toutefois de le remplacer par du grain nouveau et de bonne qualité.

Sa sollicitude pour la classe indigente l'amena à désigner un de ses conseillers d'Etat pour aller s'assurer si l'on se conformait partout à ses ordonnances sur l'assistance publique; c'est

ainsi que le sieur Olivier d'Hadonville écrivit, le 25 mars 1730, de Pont-à-Mousson à l'Hôtel-de-Ville de Bar, la lettre suivante :

« Messieurs, Son Altesse Royale m'ayant nommé en qualité de » conseiller d'Etat pour son commissaire à la police et direction » générale de tous les hospitaux, maisons de piété et de charité » de ses Etats, ensemble pour la manutention et exécution des » ordonnances et règlements faicts pour l'aumosne publique et » subsistances des pauvres qu'elle veut être suivis, je vous en » donne avis et qu'immédiatement après la quinzaine de Pas- » ques je me rendray à Bar pour visiter les hospitaux, examiner » les comptes d'iceulz, ensemble les rooles des pauvres et des » levées que l'on fait pour leur subsistance. Je vous prie d'a- » vertir Messieurs les directeurs des hospitaux pour que je » trouve tout en estat de n'avoir rien à réprimer et de vouloir » aussy tenir les comptes des deniers que l'on lève pour la sub- » sistance des pauvres en estat, de vouloir apprendre les ordon- » nances et les règlements faicts à cette occasion pour nous y » conformer, les faire lire et publier en la manière ordinaire. » Etablir les bureaux nécessaires, faire une nouvelle visite et » recherche des véritables pauvres, et recueillir les offres des » aisés, que je trouve tout en estat et puisse avec vos suffrages » remédier à tout.

» Je prie en particulier M. le Prévost de vouloir écrire à tous » les maires et officiers des villages de la prévosté, et affin que » l'ordre de S. A. Royale et que les ordonnonces et les règle- » ments faicts pour la subsistance des pauvres soient suivis et » exécutés, et qu'ils aient à faire faire les questes avant toute » autre dans l'esglise toutes les fêtes et dimanches, d'establir » un bureau si faict n'est, faire un roole des véritables pauvres » et un autre des offres ou taxes en cas d'insuffisance sur les » aisés, et se conformer en tout sur les règlements, de leur » marquer, en outre, que l'intention du maître est que les » ordonnances faictes pour prévenir les incendies, défendre le » cabaret dans le lieu de la résidence d'un chacun, que les festes » publiques et jour de patron et festes et dimanches soient aussy » exécutez, que je feray incessamment visite générale et puni-

» ray sévèrement les contrevenants, notamment les officiers qui
» auront négligé leurs obligations. »

Le roi Stanislas, auquel le peuple dans sa reconnaissance a décerné le plus beau de tous les titres, celui de *bienfaisant*, se dévoua, d'autant plus au bonheur et à la prospérité de ses sujets, que sa mort devait être pour eux l'époque irrévocable de la perte de leur nationalité. Non content de leur donner des preuves de la plus vive sollicitude, de leur témoigner, par de nombreuses libéralités, combien il désirait soulager toutes les misères, il les prépara à la grande transformation politique et civile qui les attendait, leur rappelant sans cesse que, victime lui-même des plus grandes vicissitudes humaines, ils devaient, à son exemple, se soumettre avec résignation aux décrets immuables de la Providence. Et si, comme Titus, il aurait cru perdre un jour, s'il ne l'eût signalé par quelques bienfaits, comme lui aussi, il a laissé un souvenir impérissable, tant a été grand son amour pour ses sujets.

De ses nombreuses fondations, il ne sera question que de celles ayant plus spécialement un caractère de bienfaisance. Ainsi, il consacra, le 11 mai 1741, une somme de six cent vingt-six mille livres de Lorraine à l'établissement d'une mission, composée de huit prêtres, pour aller réveiller, dans les villes et les campagnes, le sentiment de la charité, et y venir personnellement en aide aux malheureux. Un tiers des intérêts de ce capital était destiné à l'entretien de ces missionnaires, et le surplus était mis à leur disposition, pour être distribué en aumône. Ces ressources lui ayant ensuite paru par trop insuffisantes, il les augmenta d'une somme de quatre cent vingt-quatre mille livres; et, pour le même motif, il porta le nombre des missionnaires de huit à douze, leur imposa l'obligation de faire au moins douze missions par année, savoir : six dans le diocèse de Toul, trois dans celui de Metz, trois dans le Barrois et dans les autres parties de la Lorraine; et, compléta cette œuvre, en faisant construire, pour loger ces religieux, la vaste maison occupée, aujourd'hui, par le grand séminaire de Nancy.

Le 21 février 1747, il constitua un fonds de deux cent dix-

huit mille cent cinquante livres tournois, pour l'agrandissement de l'hôpital Saint-Julien, et l'entretien dans cette maison de vingt-quatre orphelins, tant filles que garçons, de la Lorraine et du Barrois.

En 1748, il affecta une somme de deux cent mille livres tournois à l'entretien, dans l'école royale militaire, de douze gentilshommes, des plus pauvres de ses Etats, pour qu'ils reçussent une instruction en rapport avec leur naissance. De plus, il fit, à titre d'encouragement, une rente de quarante-cinq livres, pendant les deux années de leur séjour à cette école, pour obtenir le grade d'officier, à ceux d'entre eux qui s'engageaient à prendre du service dans l'armée française.

En 1749, il consacra une somme de soixante mille livres, qu'il porta plus tard à trois cent mille, à subvenir aux besoins des malades indigents de la Lorraine et du Barrois, dans les moments de calamités, tels qu'épidémie, grêle et incendie.

Le 27 avril 1750, il établit à Nancy une congrégation de Frères de Saint-Jean de Dieu, et la dota d'une somme de cent trente mille deux cent trente-quatre livres. Ces religieux avaient pour mission de se rendre dans toutes les localités envahies par une épidémie, pour y soigner les malades, et devaient, en outre, recueillir dans leur maison les indigents malades de la ville et des faubourgs de Nancy.

Comme la plupart des greniers d'abondance, créés par ses prédécesseurs, se trouvaient ou fermés ou ne rendaient plus que des services insignifiants, il se fit éclairer sur les causes de cette décadence, et, pour remédier à une situation aussi fâcheuse, il prescrivit, le 1er mai de cette même année : « que » dans les villes de Nancy, Bar, Epinal et Etain, il serait dis- » posé à leurs frais des magasins en suffisance pour contenir les » grains convenables d'y placer. Que tant les bâtiments de ma- » gasins que les grains qu'ils contiendront seront entretenus à » perpétuité par les villes, à l'effet de quoy les officiers et les » ouvriers nécessaires à l'inspection, transport et remuage des » grains seront préposés. Que les grains seront transportés, en » tout ou en partie, suivant l'exigence des cas, dans les lieux

» où ils seront jugés nécessaires pour y être exposés en vente
» dans les halles et marchés publics, et le prix, en provenant,
» employé le plus avantageusement qu'il se pourra en achat
» d'autres grains, pour remplacement dans les magasins jusqu'à
» concurrence de prix. » Et, après avoir fait remettre par son trésorier une somme de soixante mille livres à la ville de Nancy, une de trente mille à celle de Bar, une de quinze mille à celle d'Epinal, et une pareille somme à celle d'Etain, pour premiers achats de grains, il chargea son chancelier de faire procéder immédiatement à la création de ces magasins, de veiller à leur entretien et à leur approvisionnement, et le constitua arbitre et juge de toutes les difficultés qui pourraient survenir dans leur administration.

Quatre années plus tard, s'étant fait rendre compte des résultats de cette mesure, et les ayant trouvés satisfaisants, il s'empressa de l'étendre à plusieurs autres villes de ses Etats. Une somme de cent vingt mille livres fut dès lors affectée à la création de greniers d'abondance dans les villes de Bouley, Dieuze, Lunéville, Mirecourt, Neufchâteau, Pont-à-Mousson, Saint-Dié, Saint-Mihiel et Sarreguemines; et toutes ces localités furent appelées, comme les précédentes, à profiter des années où le blé serait abondant et de bonne qualité, pour remplacer celui livré à la consommation, afin d'être toujours en mesure de répondre aux besoins les plus pressants, et, d'attendre plus facilement, en cas de dissette, l'arrivée de grains étrangers.

Le 14 juillet 1751, il constitua une rente de six cents livres, en faveur des quelques jeunes filles pauvres de la noblesse qui, n'ayant aucun espoir de tenir dans le monde le rang attaché à leur naissance, embrassaient la vie religieuse.

L'année suivante, il créa une pareille rente, pour l'entretien de plusieurs autres jeunes filles dans le couvent des dames du Saint-Sacrement, jusqu'au moment où elles devaient en sortir pour contracter les liens du mariage.

Envisageant l'instruction, comme étant le moyen le plus efficace de moraliser le peuple, et de contribuer à son bonheur, il traita avec le supérieur des Frères de la Doctrine chrétienne

pour doter la ville de Nancy de sept membres de cette corporation, et leur confier l'éducation des enfants; « voulant, disait-il, » étendre ses soins à l'éducation des enfants pauvres de ses » Etats et pourvoir en même temps à la correction de ceux dont » le libertinage peut tendre au déshonneur de leur famille, et » prévenu des progrès que faisaient dans ce genre les Frères » des écoles chrétiennes et charitables établis dans plusieurs » villes de France, il leur alloua une somme de trente-trois » mille livres, pour enseigner gratuitement aux pauvres enfants » mâles des trois paroisses de la ville neuve de Nancy et des » faubourgs....., à lire, écrire, chiffrer, l'orthographe, les » quatre premières règles de l'arithmétique et la religion sui- » vant le Catéchisme du diocèse, le tout conformément à la » méthode de leur Institut, » et les appela à la direction de l'ancienne maladrerie de Maréville, transformée alors en maison de correction ou renfermerie, dont il leur abandonna les bâtiments et les revenus.

Désirant ensuite faire profiter des mêmes avantages les villes de Bar, Commercy et Lunéville, il alloua à la première, le 4 septembre 1752, une rente de douze cents livres pour l'établissement de quatre Frères, deux à la ville-basse et deux à la ville-haute; à la seconde, où leur école était des plus prospères, au moment où la Révolution de 89 éclata, une somme de trente mille deux cents livres, et à la troisième, une de vingt-huit mille. Mais, pour un motif aujourd'hui complétement inconnu, les Frères qui devaient se rendre à Bar ne s'y sont pas présentés; et le capital de la rente destinée à leur entretien ainsi que l'argent qui devait être employé à les indemniser de leurs frais de voyage et d'installation fut versé dans la caisse de l'Atelier de Charité établi dans cette ville.

En 1752, il consacra une somme de trente-huit mille cent trente-neuf livres à l'agrandissement de la maison de Charité et de l'école de jeunes filles de Lunéville, dirigées l'une et l'autre par des sœurs de l'Ordre de Saint-Lazare, et augmenta la dotation du collége de Bar d'une rente de cinq cent trente-trois livres.

Le 17 mars 1756, il institua un capital de deux cent mille

livres pour venir au secours des pauvres honteux de toutes les villes de la Lorraine et du Barrois. La ville de Bar percevait ainsi une rente de cinq cents livres.

Au mois d'août 1757, il affecta à la ville de Bar une rente de six cents livres, pour stipende aux trois médecins attachés au bureau de Charité.

Le 5 août 1760, il créa une rente de deux mille quatre cents livres pour l'entretien de douze curés ou vicaires infirmes de ses Etats.

Le 30 juin 1761, il constitua une rente de six mille livres pour venir au secours des indigents de toutes les villes de la Lorraine et du Barrois; rente dont la distribution était faite par les soins des magistrats et des curés, et sur laquelle six cents livres étaient allouées à la ville de Bar.

Dans le courant de la même année, il employa une somme de quatre-vingt-un mille cent six livres, tant à l'agrandissement et à l'amélioration des bains de Plombières, qu'à la création de douze lits dans cet établissement pour les malades indigents de ses Etats.

Le 12 octobre 1765, il assigna un capital de cent mille livres à la ville et aux faubourgs de Nancy, pour en appliquer le revenu à ceux de leurs habitants réduits accidentellement à la misère.

Il consacra, en outre, une somme de quarante-sept mille deux cent vingt-cinq livres à l'hôpital de Lunéville, pour qu'on y opérât gratuitement de la pierre les malades indigents de la Lorraine et du Barrois; une de cent mille livres aux pauvres de la ville de Paris; une de cent quarante mille livres à la création d'une bourse de secours pour la corporation des bouchers de la ville de Nancy; une de.... à l'établissement de six bourses au collége Saint-Louis de la ville de Metz, au profit des gentilshommes pauvres de ses Etats; et une de soixante-douze mille pour procurer du bouillon aux indigents malades des localités où il possédait des châteaux et des maisons de plaisance.

Enfin, la ville de Bar, devenu, pendant un certain temps, le refuge d'un grand nombre de mendiants, dont la présence était une charge des plus onéreuses pour les habitants, mit un terme

à cette situation, en créant un service de Chasse-pauvres ; c'est ainsi que deux agents désignés sous ce nom, et plus tard sous celui de Sergents de ville, étaient chargés, en 1770, d'éloigner tous les mendiants étrangers, et d'empêcher ceux de la localité de demander l'aumône, soit aux portes des maisons, soit au milieu des rues.

Tous les efforts faits, jusqu'à ce jour, pour résoudre la question si complexe de l'assistance et de l'extinction de la mendicité, ne témoignent que trop de leur peu d'efficacité, et de leur impuissance à surmonter toutes les difficultés qu'elle soulève. Quelques résultats, néanmoins, ont parfois été obtenus, et, si pour la plupart, ils ont été éphémères, comme les mesures auxquelles on avait recours, cela a tenu à des causes bien différentes; et, entre autres, aux secousses violentes, qui ont si souvent ébranlé le pays, au défaut d'unité dans l'action répressive des infractions à ces mêmes mesures, et à l'absence plus ou moins relative des moyens propres à alléger la misère, parce qu'il ne suffit pas de dire à l'indigent : *Tu ne mendieras pas*, il faut, avant tout, pourvoir à sa subsistance, ce qui n'a jamais eu lieu que d'une manière très-incomplète.

Quelques personnes, ensuite, s'appuyant sur cette déclaration du Christ : *Il y aura toujours des pauvres parmi vous*, et sur sa réponse à celui qui lui demandait ce qu'il avait à faire pour se rendre parfait : *Vendez tout ce que vous avez, et suivez-moi*, considèrent encore aujourd'hui comme contraire à la loi divine de vouloir supprimer la mendicité, et cependant rien dans cette déclaration, qui rappelle seulement une des conditions de l'humanité, ni dans ce conseil, dont le but est de présenter la pauvreté comme un des moyens les plus certains pour arriver à la perfection, n'est de nature à autoriser la fainéantise et la paresse, et à consacrer le droit à la mendicité. L'apôtre saint Paul, chargé de répandre la doctrine évangélique, en blâmant, dans ses épîtres aux Ephésiens et à Timothée, tous ceux qui fuient le travail, en leur disant : *Que celui qui ne veut pas travailler renonce aussi à manger*, ne sanctionne-t-il pas ce principe de droit naturel qui veut que l'homme travaille pour

se nourrir, se vêtir, se conserver, et qu'il contribue à l'existence et au bien-être de la société, en lui apportant, autant qu'il le peut, l'équivalent de ce qu'il en reçoit.

D'autres, complétement rassurés sur ce que l'on n'est plus au temps des gueux et des truands, et sur ce que la mendicité ne se présente plus sous la forme de vagabonds et de malfaiteurs, pillant et ravageant les villes et les campagnes, ne voient aucune nécessité de chercher à combattre une situation qui, suivant elles, doit naturellement et insensiblement disparaître au fur et à mesure du développement de l'aisance générale, de l'amélioration des mœurs, et de la diffusion de l'instruction dans les classes nécessiteuses. Certes, il ne faut pas méconnaître la marche progressive de l'humanité, ni admettre qu'il n'arrivera pas un jour où la mendicité, proprement dite, ne sera plus qu'un souvenir, du moins est-ce à espérer; mais, en attendant, elle existe, et si elle est aujourd'hui moins à redouter qu'autrefois, quoiqu'elle soit encore un objet de crainte et de terreur, lorsqu'elle se personnifie dans un individu couvert de haillons, à la mine sinistre, entrant à la tombée de la nuit dans une habitation isolée, et y demandant, d'un ton souvent arrogant et parfois même menaçant, le gîte et la nourriture dont il a besoin, elle n'en constitue pas moins une des plaies les plus honteuses du corps social, et une accusation incessante contre son organisation.

Enfin, il en est qui, sous le prétexte de ne point vouloir attenter à la liberté individuelle, n'admettent pas que l'on puisse recourir à la moindre mesure coercitive contre un malheureux que la religion et l'humanité font un devoir de secourir. Sans doute il faut respecter tout individu réduit fatalement à tendre la main pour se procurer le morceau de pain dont il a impérieusement besoin; mais, à partir du moment où l'on vient à son aide, où on l'assiste à domicile, il faut l'engager et même le forcer à renoncer à un genre de vie dont le résultat final est la perte du peu de dignité personnelle qui peut encore lui rester. Mais quant à ces paresseux et à ces vagabonds qui vivent du patrimoine de l'indigent, qui le dépouillent de ses ressources,

il est incontestable qu'il faut par tous les moyens possibles s'opposer à l'exercice de leur coupable et honteuse industrie.

En présence des erreurs des uns, de l'indifférence ou du mauvais vouloir des autres, on comprend dès lors qu'aucune mesure efficace ne soit encore prise contre la mendicité, et cependant il est de la dernière évidence qu'en agissant ainsi la société nuit à ses intérêts, manque à son devoir, et enfreint les saines lois de la morale et de l'humanité.

L'extinction de la mendicité paraît, il est vrai, un problème difficile à résoudre; mais, en serait-il ainsi, si l'on voulait bien se pénétrer de cette pensée, que l'assistance n'est due qu'au vieillard, à la veuve, à l'orphelin, et au malade dans l'indigence, et que tout secours doit être impitoyablement refusé à ces mendiants valides et vagabonds qui ont horreur du travail; à tous ces estropiés qui viennent étaler au milieu des rues leurs infirmités vraies ou simulées : spectacle toujours des plus repoussants et, pour certaines personnes, une cause d'inquiétude, et même souvent, de maladie, comme cela se voit trop souvent.

Que l'Etat n'hésite donc pas à aborder cette question, qu'il la médite et l'étudie sérieusement; et bientôt il aura rendu le plus grand service à la société, en la débarrassant de cette classe nombreuse de vagabonds et de fainéants; en les forçant à demander au travail leur pain de chaque jour, il se trouvera en mesure de venir avec plus d'efficacité en aide à tous les individus réellement incapables de subvenir à leurs besoins.

Ce résultat, il sera certain de l'obtenir, le jour où, considérant l'assistance comme un devoir, et la mendicité comme un délit (1), il aura recours à des mesures renfermant autant que possible les dispositions suivantes :

1° Obliger chaque localité à prendre soin de ses pauvres, parce que l'assistance est d'autant plus efficace, que l'habitant peut visiter, lui-même, celui qu'il secourt, se rendre compte

(1) Le fait de mendier, suivant un arrêt de la Cour de cassation, 20 février 1845, ne constitue pas nécessairement un délit.

de l'emploi de ses aumônes, et avoir la certitude de ne point être la dupe de quelque coupable et ignoble supercherie.

2° Refuser l'entrée de la commune, et ne donner aucun secours, à l'indigent étranger à la localité, et, à plus forte raison, au mendiant vagabond, à celui-là qui n'a point de domicile certain, n'exerce aucun métier, ni aucune profession.

3° Défendre de faire l'aumône à la porte des maisons et au milieu des rues; et convertir en une allocation volontaire et annuelle, la représentation, soit en nature, soit en argent de ce qui se donne ainsi le plus souvent, d'une manière aveugle et sans discernement.

4° Centraliser dans une caisse commune, et confier à une même administration toutes les ressources consacrées dans chaque localité à venir au secours des indigents; telles que les revenus du bureau de bienfaisance et de l'hôpital, là où ces établissements existent, le produit de toutes les aumônes et celui de toutes les libéralités faites aux malheureux. Réunies ainsi, et administrées dans un même esprit, elles permettraient d'arriver à un résultat beaucoup plus efficace que celui obtenu aujourd'hui, car leur emploi ne laisse que trop souvent à désirer.

5° Transférer dans l'hôpital ou dans l'hospice le plus voisin du lieu de leur résidence, tout malade qui ne peut être convenablement soigné chez lui, et tout vieillard ou infirme que l'on n'aura pu placer, de préférence chez un membre de sa famille ou chez un habitant de sa commune. Ce dernier mode de placement aurait, outre l'avantage de l'économie, celui non moins grand de ne point rompre les liens de la famille, et de ne point porter une atteinte par trop sensible aux habitudes du vieillard secouru.

6° Ouvrir dans chaque mairie un registre pour l'inscription des ouvriers sans ouvrage, et des maîtres ou patrons pouvant les occuper; et dans les moments de chômage, établir des chantiers, où celui qui ne trouve rien à faire serait employé à l'entretien et à l'amélioration des chemins ou à d'autres travaux dont l'utilité sera reconnue.

7° Créer des asiles pour recueillir tous les mendiants valides et invalides. Les y astreindre au travail, de manière à subvenir par eux-mêmes, dans les limites du possible, à une partie au moins de leur entretien. En cas de mauvais-vouloir, les punir par leur côté généralement le plus faible, en les mettant au pain et à l'eau. Si l'on ne peut arriver à vaincre leur paresse ou à dompter leur inertie, les diriger sur une colonie pénitentiaire où ils seront soumis à un régime sévère, et traités avec toute la rigueur que leur conduite comportera.

8° Pourvoir aux dépenses nécessitées pour l'application de ces mesures avec les ressources de chaque commune, proportionnellement à ses besoins et à ses revenus, et en cas d'insuffisance, avec celles du département, d'abord, et ensuite avec celles de l'Etat.



NOTE

SUR QUELQUES MONNAIES

TROUVÉES A BUREY-LA-COTE,

ET ACQUISES PAR LE MUSÉE DE BAR-LE-DUC,

Par M. JACOB, archiviste-adjoint du département et conservateur du Musée de Bar;

Réunion du 6 mai 1874.



E Musée de notre ville vient, tout récemment, de s'enrichir de douze monnaies d'or embrassant une période d'un siècle et demi, et appartenant : cinq à la France, trois aux Provinces-Unies, deux à l'Espagne, une au Portugal, la dernière, enfin, à l'Italie.

C'est enfouies au milieu de débris de toutes sortes, de poutres réduites en charbon, de tuiles en morceaux et de pierres calcinées, qu'un habitant de Burey-la-Côte, occupé à creuser une cave, découvrit ces pièces pour la plupart assez bien conservées, et ne paraissant point trop avoir souffert de l'action de l'incendie.

Quel incendie? « Celui de 1636, » répond un de nos compatriotes, à qui nous sommes heureux d'offrir ici l'expression de notre reconnaissance. C'est à son obligeant intermédiaire, en effet, que nous devons d'avoir eu ces monnaies entre les mains, et de les avoir obtenues à un prix peu supérieur de leur valeur intrinsèque; ce n'est point tout : il s'est mis gracieusement à notre disposition pour nous communiquer tous les renseignements dont nous pourrions avoir besoin. Nous le remercions hautement, je le répète; mais lui demandons humblement pardon de ne pas être tout à fait de son avis quant à la date de 1636.

Qu'à cette époque funeste où la Lorraine et le Barrois envahis, occupés et foulés par les troupes françaises et par les bandes de Bernard de Saxe-Weimar, étaient livrés à toutes les horreurs de la guerre, qu'en cette année, dis-je, Burey ait été incendié par les Suédois ou par les Croates, je ne le conteste point. Mais je remarque que ce village, — alors de la Champagne, — appartenait à la France, et que les Suédois étaient les alliés de Louis XIII. A quoi l'on pourra m'objecter avec force preuves à l'appui que ce ne serait pas la première fois qu'on aurait agi de la sorte dans un pays ami. Je n'insiste donc pas sur ce point; mais je fais observer que ce ne saurait être dans l'incendie de 1636 qu'aurait disparu l'écu de Louis XIII, placé ici sous mes yeux et sur lequel je lis 1641, encore bien moins cette double pistole au millésime de 1660.

Il me faut donc chercher une autre date que je crois pouvoir fixer vers 1670; alors, en effet, Louis XIV, de nouveau irrité des intrigues, des agitations et des menées de Charles IV, réoccupait les Etats de ce prince, et, — après s'être emparé de Nancy, Mirecourt, Epinal et Longwy, — leur imposait une armée d'occupation de dix-huit mille hommes.

Rien d'impossible qu'à cette époque Burey, village français, situé entre la Lorraine et le Barrois qui l'enclavaient pour ainsi dire de toutes parts, ait été livré aux flammes par quelqu'un de ces corps que venait d'organiser Charles IV, et dont la levée avait servi de prétexte à l'ambition de son trop puissant voisin.

Quoi qu'il en soit d'une supposition dont le but est de relever une erreur, et non d'établir (faute de documents inutilement cherchés), la vérité historique du fait, je vais après une courte et dernière observation, aborder la description sommaire des monnaies acquises par notre Musée. La pièce de Parme, la plus récente et la mieux conservée de toutes, porte le millésime de 1660; bien que très-belle, elle n'est pas fleur de coin; elle a du service et n'a pu, en moins de dix ans, porter ces traces d'une circulation qui saute à l'œil le moins expérimenté. De là encore ma date : 1670.

Monnaies de France.

François Ier (1515-1547).

1. — Ecu d'or. ✱ FRANCISCVS DEI GRA. FRANCORV : REX : N. Ecu surmonté d'un soleil.

R. — XPS. REGNAT. XPS. IMPERAT. XPS. VINCIT. Croix fleurdelisée, cantonnée de deux F et de deux lis. — (Poids, 3 gr. 33.)

2. — Ecu d'or. ✱ FRANCISCVS DEI GRA. FRACOR. REX. Ecusson écartelé de France et de Dauphiné.

R. — Même légende que le revers précédent. Croix fleurdelisée. — (Poids, 2 gr. 77.)

Charles IX (1560-1574).

3. — Ecu d'or. CAROLVS IX. D. GRA. F[RACOR. RE]X. R. MDLXII. Ecu couronné.

R. — CHRISTVS REGNAT VINCIT ET IMPERAT. Croix fleurdelisée. — (Poids, 3 gr. 30.)

Louis XIII (1610-1643).

4. — Ecu d'or. LVDOVICVS. XIII. D. G. FRAN. ET NAV. REX. Ecusson surmonté d'un soleil.

R. — CHRISTVS REGNAT. VINC. ET IMP. 1641. Croix fleurdelisée. Un A au centre de la croix. Cette lettre est, comme on le sait, le signe monétaire de Paris.

Cet écu, un des derniers frappés en or, n'est point commun, et sa conservation laisse peu de chose à désirer; il pèse 3 gr. 35.

5. — Demi-écu d'or. L[UDO]VIC. XIII. D. G. FRAN. E[T NAV. REX]. Ecusson couronné.

R. — CHRISTVS REGNAT [VINCIT ET IMPERA]T. Croix fleurdelisée. D'une conservation médiocre, cette pièce qui ne porte point de millésime, est évidemment antérieure à la précédente; son poids est de 1 gr. 92.

Monnaies des Provinces-Unies.

6. — CONCORDIA. RES. PAR. CRES. HOL. Chevalier armé de toutes pièces, tenant une épée de la main droite, et de la gauche un faisceau; sa tête et ses pieds dépassent le grainetis, et le millésime 1589 se trouve dans le champ, partagé à droite et à gauche de cette façon : 15-89.

R. — Dans le carré oblong du revers qu'entoure un grainetis circulaire, se lit la légende :

MO·ORDI
PROVIN
FŒDER
BELG·AD
LEG·IMP

soit *Moneta ordinum provinciarum fœderatarum Belgarum ad legem Imperii.* — (Poids, 3 gr. 50.)

7. — Mêmes types et légendes : deux seules différences, savoir le millésime 1595 au lieu de 1589, et l'abréviation FRI au lieu de HOL. — FRI signifie *Frise,* comme dans la monnaie précédente HOL signifiait *Hollande,* et comme dans la suivante GEL signifiera *Gueldres.* — Poids, 3 gr. 50.

8. — Ducat semblable aux précédents, sauf le millésime (1598), l'abréviation (GEL) et une très-légère différence dans le poids, qui est de 3 gr. 45 seulement. Quant à la légende de l'avers : CONCORDIA RES PAR[VÆ] CRES[CUNT], nous la retrouvons aujourd'hui encore dans la devise de la Belgique : « *L'union fait la force.* »

Monnaies d'Espagne.

Philippe II (1555-1598).

9 et 10. — Pistole et demi-pistole de Philippe II.

PHILIPPVS. II. DEI..... Ecusson couronné, aux armes d'Espagne, à gauche de l'écu et touchant le grainetis, la lettre S, et à droite, la lettre P renversée et couchée.

R. — REX. HIS[PANI]ARVM; une croix patée, entourée de quatre lobes. — (Poids, 6 gr. 73 et 3 gr. 27.)

Monnaies de Portugal.

JEAN III (1521-1557).

11. — IOA. III : POR : ET : AL : REX. Ecu couronné aux armes de Portugal.

R. — IN HOC SIGNO VINCES. Croix surmontée d'une croisette; le pied de la croix coupant le grainetis. — (Poids, 3 gr. 50.)

Monnaies de Parme et de Plaisance.

RANUSE FARNÈSE II (1646-1694).

Cette pièce, fort-belle et très-bien conservée, est une double pistole des ducs de Parme et de Plaisance. ALEX. FAR. PLAC : E. PAR. DVX. III. E. C. Buste d'Alexandre Farnèse.

R. — PLACENTIA FLORET. 1660; et à l'exergue, P.P. 160. Dans le champ, la louve romaine au-dessous d'un lis surmonté d'une couronne. Plaisance, en effet, se faisait gloire d'être une colonie de Rome, et sur plusieurs de ses monnaies on lit : PLACENTIA ROMANORVM COLONIA. — (Le poids de cette pièce est de 13 gr. 03.)

Mais me demandera-t-on, peut-être : « Que signifie cette date de 1660 sur une monnaie à l'effigie d'Alexandre Farnèse, mort en 1592? » Elle témoigne tout simplement que Ranuce II, à l'exemple de Ranuce Ier, son aïeul, se sera servi du coin du prince le plus illustre de sa famille, du héros qui tint si longtemps Henri IV en échec, et dont une mort prématurée vint subitement arrêter la glorieuse carrière.

Ces refrappes n'ont rien d'extraordinaire, et la numismatique nous en offre de fréquents et parfois fort curieux exemples.

J'ai fini, et à cette analyse sommaire du trésor de Burey, je n'ajouterai qu'un mot : le regret que j'éprouve de n'avoir pas rencontré dans ces différentes monnaies une seule pièce sortie des ateliers monétaires de nos princes, car cette description, et surtout le Musée, n'eussent pu qu'y gagner.

POÉSIES.

LE TEMPLE DE LA MADELEINE

A PARIS,

Par M. FLORENTIN.

Des âges écoulés le marteau destructeur
Aux champs où fut Athène a renversé par terre
Un temple révéré, que le Dieu du tonnerre
Emplissait de l'éclat de sa fausse grandeur.

Au milieu des débris seul debout, un portique
Dresse son front altier; dans les molles lueurs
Des côteaux de l'Hymette il éteint ses splendeurs :
Ruine d'un culte mort, page de l'art antique.

Et voilà qu'à Lutèce, en ces lieux inconnus
D'où s'élançaient jadis les farouches Brennus,
Se montre aux yeux ravis un temple catholique
D'un art aussi parfait que son modèle attique.

Quel Dieu vainqueur a donc subjugué l'Univers?
L'ardente Foi, l'Amour, l'Espérance immortelle,
Vierges au front voilé, prêchent la loi nouvelle;
Aux cœurs blessés leur doigt montre les cieux ouverts.

En nous faisant chrétiens, l'eau sainte a la puissance
De laver sur le front les souillures du cœur,
Et, mystère profond! la gloire du pécheur,
Comme son repentir, se mesure à l'offense!

Belle, tendre et fragile, en de folles amours
Une enfant de Syrie égrenait tous ses jours...
Et c'est en votre honneur, ô pauvre Madeleine!
Que ce temple s'élève aux rives de la Seine?

Ecoute son histoire et sois moins étonné :
Elle aima le Sauveur. L'amour fut le baptême
Qui la régénéra; Jésus l'a dit lui-même :
« A qui beaucoup aima, beaucoup fut pardonné! »

RENCONTRE,

SOUVENIR DES ALPES,

Par M. PÉROCHE, directeur des contributions indirectes.



A M. Charles BONNE.



Les guides étaient prêts, les mules étaient prêtes
Le Pelvoux devant nous dressait ses hautes crêtes.
Nous voulions, attirés par son auguste aspect,
De près au fier monarque offrir notre respect.
Ce jour-là, d'un manteau de brume et de nuages
Il avait revêtu ses épaules sauvages;
Mais son front éclatant, si plein de majesté,
Rayonnait au-dessus, couronné de clarté.
Comme une chevelure avec l'âge blanchie,
Les glaciers ondoyaient sur sa cîme infléchie,
Et les monts d'alentour, vassaux ou serviteurs,
A ses pieds humblement prosternaient leurs hauteurs.
Au détour du chemin et se tenant dans l'ombre,
En ce moment parut quelque chose de sombre.

Vers l'endroit aussitôt se tournèrent nos yeux.
C'était une façon d'être difforme et vieux.
Il s'avançait boiteux et se traînant à peine,
Gloussant, l'œil effaré, comme privé d'haleine,
Affaissé, hâve, blême et laissant sur son cou
Rouler sa grosse tête idiote ou de fou.
A le bien regarder nous jugeâmes qu'en somme
L'être étrange et hideux n'était autre qu'un homme.
Mille graves pensers, prompts et de tous compris,
Surgissant à la fois, emplirent nos esprits.
Sur nos bêtes montés, vers les puissantes cîmes,
Chevauchant lentement, cependant nous partîmes;
Mais nos regards émus, péniblement touchés,
Au chemin plus qu'aux monts se tenaient attachés.
Vainement nous avons dépassé l'Alefroide,
Où la bise, l'été comme l'hiver, est froide.
En vain, escaladant les masses de granit,
Nous avons vu pointer le géant au zénith.
Songeurs et sans élans, attristés et moroses,
Rien n'a pu détourner nos cœurs des mêmes choses.
Près de nous, comme une ombre et ne nous quittant pas,
Dans les ravins profonds, attachée à nos pas,
Sur les grands rocs déserts inclinés vers l'abîme,
Toujours nous croyons voir la créature infime.
Et maintenant encore, ô Pelvoux! devant toi,
Devant ton imposant diadème de roi,
Comme une plaie au flanc de ta grandeur suprême,
Attirant la pensée autant, plus que toi même,
Fixe, en mon souvenir où rien n'est incertain,
Comme à la Vallouise apparaît ce crétin.

LA POSTE,

Par le même.

Les fouets claquent; l'heure sonne;
Le bruit des grelots résonne;
Le tapage s'assaisonne
D'aigres et longs cliquetis;
Avec leurs lots de dépêches,
Les grands chevaux pris aux crèches,
Sur leurs rustiques calèches,
Voilà les courriers partis.

Pour tous la course est rapide.
Un rouge falot les guide.
D'une nature intrépide,
Nul d'entre eux ne craint la nuit.
Au loin le chemin s'allonge;
Dans l'ombre chacun se plonge,
Et tous passent comme un songe
Dans leur tourbillon de bruit.

Semant l'amour ou les haines,
Dons de leurs sacoches pleines,
Par les monts et par les plaines,
De tous les côtés ils vont;
Et, dans les lointains perdue,
A leur approche entendue,
Seule au fond de l'étendue,
La voix des dogues répond.

Monotones sont les routes
A cette heure morne où toutes,
Comme un homme sous ses doutes,
Se couvrent d'obscurité.
Rien n'attire ou n'intéresse.
Sans oubli du temps qui presse,
Chaque postillon caresse
Son rêve en courant fêté.

Celui-ci, que la bouteille,
Au relais, parfois conseille,
Songe à la grappe vermeille
Qui mûrit sur le côteau.
Plus que les blés et les granges
Les celliers ont ses louanges;
Il n'aspire qu'aux vendanges,
Cet autre gai renouveau.

D'humeur un peu vagabonde,
Celui-là, qui court le monde,
D'une brune et d'une blonde
Est à la fois amoureux.
L'embarras serait extrême.
Il réfléchit, doux système,
Que, du moins, puisqu'il les aime,
Il peut bien le dire aux deux.

Fortune, c'est toi qu'invoque
Cet autre dans son colloque;
Et la déesse équivoque
Ne lui prête guère appui.
A cette même eau qui coule
Voudrait boire aussi la foule;
Mais pour tous l'or roule, roule,
Roule plus vite que lui.

Dans d'inconscientes choses,
Des pâleurs blanches ou roses,
De vagues métamorphoses,
Le dernier semble absorbé.
Sa tête, sur sa poitrine,
A chaque cahot s'incline,
Et, quant à lui, l'on devine
Le pavot sur lui tombé.

Le destin peut être adverse;
Par la tourmente ou l'averse
Aucun d'eux jamais ne verse.
Pourtant..... mais c'était permis.
Ils menaient, chutes burlesques!
De larges faces tudesques,
De ces pourfendeurs grotesques
Sur la France alors vomis.

Un peu comme des éoles,
Les nocturnes carioles,
Aux clartés des lucioles,
Vont toujours, et nul retard!
Et vers elles, indécise,
Parfois, sur la nue assise,
La lune, dans la nuit grise,
Laisse tomber un regard.

Mais le temps que rien ne lasse,
Insoucieux de l'espace,
Minute à minute passe :
Le trajet s'est raccourci.
A l'est, l'horizon se dore;
La brume au loin se colore :
C'est l'aurore! c'est l'aurore!
L'aurore et le but aussi.

Les fouets claquent; l'heure sonne;
Le bruit des grelots résonne;
Le tapage s'assaisonne
Du grincement des pavés.
Avec leurs lots de dépêches,
Les grands chevaux vers les crèches,
Sur leurs rustiques calèches,
Les courriers sont arrivés.



RELATION D'UNE EPIDEMIE

DE

FIÈVRE TYPHOÏDE ADYNAMIQUE

Qui a sévi à Andernay,

Canton de Revigny, arrondissement de Bar-le-Duc, département de la Meuse,

PENDANT LES CINQ PREMIERS MOIS DE 1874,

Par M. le Docteur F.-B.-E. DAMOURETTE,

Médecin-inspecteur des Eaux de Sermaize
(Marne);

Lue dans la réunion du 1er *juillet* 1874.

CENT TRENTE-QUATRE malades dont 19 morts, tel est le triste résumé de l'état sanitaire d'un village de 358 habitants, dans l'espace de cinq mois, laps de temps bien court, surtout si l'on a égard à la longue durée de la maladie et de la convalescence.

Je n'avais pas vu ces 134 malades (101), et même 7 d'entre eux, dont 6 sont morts, n'ont été visités par aucun médecin; mais je savais que j'en avais soigné le plus grand nombre, et dès lors ma curiosité de médecin et ma conviction qu'une statistique particulière a d'autant plus de valeur qu'elle peut être comparée à une statistique complète m'ont poussé à rechercher tout ce qui concernait les 33 autres. Il m'a été facile de connaître avec une exactitude parfaite leur nombre, l'âge et le sexe de chacun d'eux et par conséquent d'établir mon tableau nº 1; les classer d'après leurs maladies m'eût été à peu près impossible si M. Aubertin, curé d'Andernay, n'avait bien voulu me

fournir des renseignements d'autant plus précieux, qu'ils émanaient d'un homme instruit que l'abnégation et le dévouement entraînaient fréquemment chez les malades et mettaient en présence des médecins, dont il avait retenu le diagnostic.

Cependant je ne me servirai de ses indications que pour dresser un tableau général des malades d'après la gravité des maladies, les explications dans lesquelles j'entrerai ne s'appliquant bien entendu qu'aux faits dont j'ai été témoin.

Pour rendre mes tableaux plus complets j'ai emprunté à Fleury sa classification si physiologique des âges.

Tableau N° 1.

	Sexe masculin.		Sexe féminin.		Total.
Enfance, jusqu'à 7 ans	10	—	11	—	21
Adolescence, de 7 à 15 ans	16	—	7	—	23
Puberté, de 15 à 20 ans	6	—	6	—	12
Age adulte, de 20 à 30 ans	9	—	14	—	23
Virilité, de 30 à 40 ans	8	—	7	—	15
Age de retour, de 40 à 60 ans	12	—	17	—	29
Vieillesse, au-dessus de 60 ans	6	—	5	—	11
Totaux	67	—	67	—	134
Décédés :					
Jusqu'à l'âge de 7 ans	2	—	2	—	4
Adultes, de 20 à 30 ans	3	—	»	—	3
Viriles, de 30 à 40 ans	2	—	3	—	5
Age de retour, de 40 à 60 ans	1	—	1	—	2
Vieillards au-dessus de 60 ans	3	—	2	—	5
Totaux	11	—	8	—	19

Ainsi il y a eu exactement le même nombre de malades de chaque sexe, mais il en est mort trois de plus du sexe masculin que du sexe féminin.

Tous les âges furent atteints par la maladie, mais dans l'ordre décroissant suivant :

Age de retour.	29
Adolescence } Age adulte }	23 chacun.
Enfance.	21
Virilité.	15
Puberté.	12
Vieillesse.	11

Et les décès prouvent que — l'adolescence et la puberté n'ayant pas payé de tribut à la mort — les autres âges ont été frappés par elle dans un ordre précisément inverse :

La Vieillesse a perdu un peu moins de la moitié de ses malades,

La Virilité a perdu un tiers de ses malades,

L'Enfance a perdu un peu moins du cinquième de ses malades,

L'Age adulte a perdu un peu moins du huitième de ses malades,

L'Age de retour a perdu un peu moins du quatorzième de ses malades.

J'élimine tout d'abord 10 des 101 personnes que j'ai soignées : leurs maladies, antérieures à l'épidémie ou survenues pendant sa durée, ayant suivi un cours régulier et le traitement n'ayant pas exigé de médication exceptionnelle; aucune d'elles n'est morte. Il en reste 91 à mon compte particulier (*tableau* N° 2) et 124 au compte général (*tableau* N° 3).

Symptômes de la maladie.

Les symptômes ordinaires de la maladie régnante étaient les suivants :

Au début, malaise général, faiblesse, perte de l'appétit, langue saburrale, diarrhée, mal de tête; puis survenaient :

fièvre, vertiges, épistaxis, prostration augmentant de jour en jour et allant parfois jusqu'au coma, soif vive, enduit blanc des gencives, s'étendant souvent avec le temps sur le voile du palais, sur les amygdales et sur le pharynx, où sa consistance devenait plus ferme et sa teinte grisâtre, privation du sommeil, râle sibilant et ronflant dans une étendue plus ou moins grande des poumons avec ou sans toux, avec ou sans expulsion de mucosités, le plus souvent épaisses et grisâtres, dyspnée, difficulté d'avaler les solides et les liquides, coliques, sensibilité de l'abdomen, gargouillement surtout dans la fosse iliaque droite, selles involontaires, abondantes et fétides, tympanite, urines involontaires, sueurs, taches rosées lenticulaires, sudamina, délire, surdité, sécheresse de la langue, fuliginosités, rougeur et ulcération de la peau qui recouvre le sacrum et les grands trochanters, longue durée de la maladie et de la convalescence.

Tous ces symptômes ont varié de durée et d'intensité — quelques-uns même ont manqué ou du moins ont passé inaperçus — et se sont montrés plus ou moins tard, comme le râle sibilant et ronflant, la dyspnée, la dysphagie, les taches rosées, les sudamina, le délire, la surdité et les coliques; aucun d'eux n'a déterminé la mort, le danger de la maladie résultant de la gravité de l'ensemble des symptômes bien plus que de la malignité d'un symptôme en particulier; elle s'est montrée grave et de moyenne intensité.

Les prodrômes n'ont jamais manqué, excepté la diarrhée qui n'apparut guère que dans la moitié des cas et ne devint abondante que deux fois; souvent même ils se sont montrés seuls comme si la maladie avait été subitement enrayée, ne laissant après elle qu'une faiblesse passagère accompagnée parfois soit d'un mal de tête soit d'une gastralgie difficiles à guérir. C'est la fièvre typhoïde latente de quelques auteurs. Cette dénomination si légitime dans le cours de l'épidémie pour rappeler au médecin qu'il doit veiller, me paraît devoir être simplement remplacée par celle d'embarras typhoïde après la disparition de l'épidémie. Du reste, ni la fièvre typhoïde de moyenne intensité (fièvre mu-

queuse de nos jours), ni l'embarras typhoïde, n'ont causé la mort.

La fièvre n'a jamais été d'une bien grande intensité : dans trois cas du début de l'épidémie, le pouls fort et assez résistant donna de 100 à 112 pulsations par seconde, mais le plus souvent il fut mou et dépressible restant au-dessous de 100 pulsations, parfois il ne donnait que 76 à 80, et dans un cas seulement 64 à 68. La peau n'atteignait jamais une sécheresse exagérée.

Le mal de tête a existé dans tous les cas, mais habituellement supportable; il n'est devenu très-intense que chez deux hommes et chez une jeune fille, qui guérirent.

L'épistaxis était presque habituelle (excepté chez les enfants), mais variant depuis quelques gouttes de sang jusqu'à une hémorrhagie inquiétante (3 fois); cependant elle n'a jamais commandé le tamponnement et les malades ont survécu.

La dyspnée et la dysphagie surtout ont existé assez fréquemment, mais modérées; une fois seulement la mort a été due à la paralysie des muscles de la respiration.

Le délire et la surdité apparurent quelquefois en même temps que la fièvre, le plus souvent plus tard, mais ils ne manquèrent presque jamais. Le délire était plus fréquent et plus intense la nuit que le jour, il fut remarquable dans deux cas : chez une jeune fille qui l'eut presque constamment pendant 15 jours, et chez une femme qui, profitant du sommeil de son mari, alla se coucher par une nuit très-froide dans de hautes herbes imprégnées de rosée, et qui cependant parut se remettre de la maladie, pour succomber un peu plus tard à l'anémie et à l'hypertrophie du foie. Je dois rapprocher de ces deux cas celui d'un homme qui eut à plusieurs reprises des alternatives de délire et de catalepsie, et celui d'une femme enceinte de cinq mois, qui eut des alternatives de délire et d'éclampsie : elle guérit sans avoir fait de fausse couche.

La langue n'atteignit jamais ce degré de sécheresse qui la fait ressembler à un morceau de liége ou de bois; et les fuliginosités ne furent jamais complétement sèches ni complétement noires.

Je puis déterminer les limites extrêmes de la maladie par

deux décès : une femme a succombé le 11e jour de la maladie et un homme le 42e. Quant à la convalescence, elle n'a pas été moindre de quinze jours chez les adolescents, et des hommes guéris depuis deux mois n'ont encore pu se livrer à aucun travail.

Quelques complications se présentèrent :

1o L'hémorrhagie intestinale : attestée quelquefois par des selles d'un liquide épais et noirâtre, moins souvent encore par un flux d'ailleurs très-modéré, elle ne prit que deux fois des proportions alarmantes mais sans causer la mort;

2o La congestion pulmonaire hypostatique : je l'ai rencontrée une dizaine de fois, mais excessivement légère, excepté trois fois où elle devint quelque peu intense;

3o La congestion du foie : je l'ai constatée dans un cas presque au début de la maladie et accompagnée d'ictère; elle disparut puis se remontra; dans un 2e cas, pendant le cours de la maladie, et une 3e fois à la fin;

4o La gangrène (6 fois) : deux fois les gencives, la langue, le palais, le voile et le pharynx devinrent luisants et secs et se couvrirent bientôt d'un dépôt pultacé noirâtre; une fois il y eut gangrène de l'intestin, c'est-à-dire trois cas de gangrène interne; deux fois il se produisit des eschares énormes intéressant non-seulement la peau du sacrum et des fesses, mais encore les muscles dans toute leur profondeur; une fois la gangrène s'en prit seulement à la peau du sacrum et des fesses, c'est-à-dire qu'il y a eu trois cas de gangrène externe. Disons de suite qu'un seul de ces malades a survécu, un jeune homme de 18 ans atteint d'eschare profonde; il éprouve une gêne assez grande quand il veut se baisser parce que la cicatrisation de la peau s'est faite sur les os (1).

Il n'y a pas de doute possible, Andernay était frappé par une maladie septique, la fièvre typhoïde adynamique, et le poison qui la causait déterminait des accidents plus ou moins graves

(1) Deux mois plus tard, les mouvements sont presque aussi faciles qu'à l'état normal, malgré l'adhérence persévérante de la peau.

suivant qu'il était plus ou moins absorbé; de là quatre variétés :

1° La fièvre typhoïde extrêmement grave ou gangréneuse;

2° La fièvre typhoïde grave;

3° La fièvre typhoïde de moyenne intensité;

4° L'embarras typhoïde.

Ce n'est pas tout : la cause, en vertu de laquelle tant d'habitants d'un même pays étaient atteints en même temps d'une même maladie, la cause épidémique, en un mot, prouve son influence néfaste sur certains vieillards et sur certains malades, en déterminant chez eux une prostration qui n'était pas en rapport avec leur état de santé antérieure ou avec leurs maladies et qui hâta souvent la mort. Il y a donc lieu de former une cinquième variété sous le titre d'*influence épidémique.*

C'est à l'aide de ces données que j'ai dressé le tableau N° 2 et le tableau N° 3 que je place en regard comme terme de comparaison seulement.

Tableau N° 2. **(Résultats de ma pratique.)**

		Enfance jusqu'à 7 ans.		Adolescence, de 7 à 15.		Puberté, de 15 à 20.		Age adulte, de 20 à 30.		Virilité, de 30 à 40.		Age de retour, de 40 à 60.		Vieillesse au-dessus de 60.		Totaux.		
	Sexe...	*M.*	*F.*	*M.*	*F.*	*M.*	*F.*	*M.*	*F.*	*M.*	*F.*	*M.*	*F.*	*M.*	*F.*	*M.*	*F.*	
Maladies.	Fièvre typhoïde gangréneuse.	»	»	»	»	1	»	2	»	2	»	»	1	»	»	5	1	= 6
	Fièvre typhoïde grave......	2	4	2	3	2	2	»	4	1	3	4	1	»	»	11	17	= 28
	Fièvre typhoïde moyenne...	»	1	5	»	»	2	2	2	»	1	2	4	»	»	9	10	= 19
	Embarras typhoïde.........	1	1	4	2	»	1	1	2	5	»	3	4	1	1	15	11	= 26
	Influence épidémique.......	3	3	»	»	»	»	»	1	»	1	1	1	1	1	5	7	= 12
	Total..........	6	9	11	5	3	5	5	9	8	5	10	11	2	2	45	46	= 91
		15		16		8		14		13		21		4		91		
Décès.	Fièvre typhoïde gangréneuse.	»	»	»	»	»	»	2	»	2	»	»	1	»	»	4	1	= 5
	Fièvre typhoïde grave......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	2	= 2
	Influence épidémique.......	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	1	2	= 3
	Total..........	»	1	»	»	»	»	2	»	2	3	1	1	»	»	5	5	= 10
		1						2		5		2				10		

TABLEAU N° 3. (**Résultats généraux.**)

		ENFANCE jusqu'à 7 ans.		ADOLESCENCE, 7 à 15.		PUBERTÉ, 15 à 20.		AGE ADULTE, 20 à 30.		VIRILITÉ, 30 à 40.		AGE DE RETOUR, 40 à 60.		VIEILLESSE au-dessus de 60.		TOTAUX.		
	Sexe...	*M.*	*F.*	*M.*	*F.*	*M.*	*F.*	*M.*	*F.*	*M.*	*F.*	*M.*	*F.*	*M.*	*F.*	*M.*	*F.*	
MALADIES.	Fièvre typhoïde gangréneuse.	»	»	»	»	1	»	2	»	2	»	»	1	»	»	5	1	= 6
	Fièvre typhoïde grave......	4	5	2	3	2	2	2	4	1	3	4	1	»	»	15	18	= 33
	Fièvre typhoïde moyenne ...	»	1	8	2	2	2	3	5	»	1	3	6	»	»	16	17	= 33
	Embarras typhoïde.........	2	1	5	2	1	1	1	2	5	1	4	5	1	1	19	13	= 32
	Influence épidémique........	3	4	»	»	»	1	»	1	»	1	1	2	4	3	8	12	= 20
	TOTAL..........	9	11	15	7	6	6	8	12	8	6	12	15	5	4	63	61	= 124
		20		22		12		20		14		27		9		124		
DÉCÈS.	Fièvre typhoïde gangréneuse.	»	»	»	»	»	»	2	»	2	»	»	1	»	»	4	1	= 5
	Fièvre typhoïde grave......	2	»	»	»	»	»	1	»	»	2	»	»	»	»	3	2	= 5
	Influence épidémique	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	3	2	4	5	= 9
	TOTAL..........	2	2	»	»	»	»	3	»	2	3	1	1	3	2	11	8	= 19
		4						3		5		2		5		19		

Ainsi les âges offrent ici le même ordre décroissant que dans le tableau N° 1, si ce n'est que l'enfance prend la place de l'âge adulte et réciproquement; mais si je n'ai perdu ni adolescents, ni pubères, ni vieillards au lieu de la moitié, si je n'ai perdu qu'un enfant sur quinze au lieu d'un sur cinq, l'âge adulte m'a donné un mort sur sept au lieu d'un sur huit, l'âge de retour un sur dix au lieu d'un sur quatorze, et enfin l'âge viril un sur deux et demi au lieu d'un sur trois.

Les vieillards n'ont pas eu la fièvre typhoïde; cependant j'ai dû en placer deux parmi les malades d'embarras typhoïde : c'est un homme qui a eu de l'embarras gastrique avec faiblesse passagère, et une femme qui a eu de l'embarras gastrique avec accès de fièvre intermittente, qui a gardé de la gastralgie et dont la convalescence est difficile; des deux autres, l'homme (1) était atteint de douleurs rhumatismales et fut pris d'une prostration inquiétante sans fièvre; la femme atteinte d'une légère bronchite entée sur un asthme et de maladie de cœur éprouva de la fièvre, de la prostration et eut même du délire et des selles involontaires (2).

Les trois personnes mortes sous l'influence épidémique sont :

Une fille de 24 jours atteinte d'entérite;

Une femme de 35 ans atteinte de phthisie pulmonaire,

Un homme de 58 ans resté débile depuis trois ou quatre ans qu'il avait failli succomber à une inflammation gangréneuse intéressant plus du tiers de la moitié droite du dos.

(1) Aujourd'hui, 28 décembre 1874, il est manifestement atteint de ramollissement cérébral.

(2) Elle s'est éteinte deux mois plus tard.

Quelque temps après, sa petite-fille, une adolescente qui n'avait eu pendant l'épidémie que de l'embarras typhoïde, était enlevée par la phthisie pulmonaire comme sa mère au commencement de l'année.

La fièvre typhoïde d'ailleurs n'a pas dit son dernier mot. Depuis la fin de septembre il y en a eu quatre cas : un homme à l'âge viril, Amédée Dugny, qui a succombé, un adulte, qui est sauvé, et deux filles adultes, deux sœurs, Mlles Barrois, dont l'une est morte, et dont l'autre, dit-on, n'est pas hors de danger

En ce qui concerne la fièvre typhoïde proprement dite : les deux adultes ont succombé, l'un à la gangrène interne au bout de 15 jours, l'autre au bout de 32 jours à la gangrène externe ayant déterminé des eschares profondes;

Des deux hommes à l'âge viril, l'un à la gangrène interne après avoir eu au début une diarrhée assez abondante et trois jours plus tard une fièvre vive (100 à 104 pulsations) avec pouls fort et assez résistant, accompagnée de délire, puis d'alternatives de délire et de catalepsie (17 jours de maladie); l'autre à la gangrène externe de la peau du sacrum et du scrotum, n'ayant eu de fièvre que pendant les trois jours qui ont précédé la mort mais ayant eu une congestion du foie et de l'ictère (42 jours de maladie);

Des deux femmes à l'âge viril, l'une est morte le 11e jour de la maladie par paralysie des muscles de la respiration après avoir eu une fièvre intense (108 à 112), le pouls étant fort et résistant; l'autre, d'une hypertrophie du foie, suite d'anémie survenue au moment où la malade paraissait entrer en convalescence (36 jours de maladie);

Enfin, la femme à l'âge de retour est morte en 72 heures d'une gangrène de l'intestin, quand, depuis une huitaine de jours, elle paraissait aller beaucoup mieux sous tous les rapports (31 jours de maladie).

Traitement.

Traitement curatif. — Les purgatifs, les éméto-cathartiques, l'eau fraiche, le sulfate de quinine, les préparations de quinquina, l'eau vineuse et l'alimentation toutes les fois qu'elle était possible, ont été la base du traitement curatif. J'y ajoutais suivant les goûts et suivant les indications, le sirop de groseilles, la limonade au citron, l'eau de Rabel, l'ergotine, l'extrait thébaïque, le sirop de morphine, l'eau de laurier-cerise, la teinture de castoréum, les bains, le café, les onctions sur le ventre avec la pommade mercurielle et belladonée, les badigeonnages de la

bouche et de la gorge avec une solution de chlorate de potasse, d'acide phénique, avec un mélange de miel et de vinaigre, avec le nitrate d'argent.

Ce que j'ai dit précédemment à propos de la fièvre fait comprendre que les sangsues ont été indiquées trois fois; elles produisirent un effet utile, mais qui, dans deux cas, n'arrêta qu'un instant la marche ascendante et funeste de la maladie.

Traitement préventif. — M. le Maire voulut bien, sur ma prière, recommander à ses administrés, dès le début de l'épidémie, de prendre les précautions suivantes :

1° Enterrer les matières rendues par les malades;

2° Boire de l'eau de source et se bien nourrir;

3° Placer du chlorure de chaux dans les chambres et laver le linge à l'eau de javelle.

En même temps je conseillais aux personnes qui soignaient les malades de prendre fréquemment l'air. Je me réservais d'employer l'acide phénique à l'intérieur; mais peu de malades voulurent en faire usage, et son emploi d'ailleurs ne répondit pas à mon attente. M. Petit, pharmacien à Revigny, envoya une bonbonne d'eau phéniquée dont on fit une grande consommation à l'extérieur. Plus tard, le docteur Gelly, accourant à Andernay aussitôt qu'il fut nommé médecin des épidémies, employa son autorité à tâcher de faire mieux comprendre la portée de nos prescriptions; mais l'épidémie paraissait décliner, et les habitants ne s'inquiétèrent plus de nos avis, même pour l'enlèvement des fumiers; l'épidémie cependant ne faisait que sommeiller.

Marche de l'épidémie.

Trois fois déjà, m'a-t-on dit, la fièvre typhoïde avait été constatée à Andernay et avait fait trois victimes, l'une en 1872, les deux autres le 20 juin et le 21 septembre 1873, lorsque je fus appelé, le 31 décembre 1873, auprès d'un jeune homme de seize ans qui venait de se livrer à des travaux exagérés, et qui

eut une fièvre typhoïde grave sans avoir été en contact ni immédiat, ni médiat avec aucun fiévreux; trois enfants demeurant loin l'un de l'autre tombèrent malades en janvier sans avoir eu de communication entre eux depuis le début de la maladie, ni avec le premier malade.

L'épidémie est donc née à Andernay, d'autant qu'on ne peut pas accuser les vents de l'y avoir transportée. Aucune épidémie en effet ne régnait dans les pays voisins, si ce n'est à Saudrupt, à 14 kilomètres environ d'Andernay, qu'une forêt met à l'abri des miasmes venant de ce côté. Du reste, la situation d'Andernay est très-bonne, car il est à l'extrémité nord d'un plateau couvert d'une vaste forêt finissant à un kilomètre du village, et circonscrit à l'Est et au Nord par la Saulx dont il domine la vallée de 30 à 35 mètres.

Le 10 février, un enfant de 12 ans, voisin de mon premier malade, mais chez qui il n'était jamais entré, fut atteint; puis le 15 un jeune homme qui, lui, avait été voir plusieurs fois son camarade d'enfance; à partir de ce moment, l'épidémie se développa rapidement pour atteindre son maximun en mars, sommeiller au commencement d'avril et se réveiller à la fin du même mois jusqu'au 10 mai, jour où je vis pour la première fois les deux derniers malades qui n'entrèrent en convalescence qu'au commencement de juin.

Sans doute la contagion a joué son rôle dans la propagation de la maladie, mais un rôle restreint. Et d'abord nul n'est tombé malade des habitants de Sermaize et de Contrisson qui ont donné des soins prolongés à leurs parents d'Andernay; de plus, sans parler de plusieurs femmes âgées d'Andernay, qui ont soigné leurs malades avec dévouement et n'en ont pas souffert, il y a des personnes de 20 à 60 ans qui se sont multipliées auprès des leurs et auprès des étrangers et qui sont restées indemnes quoiqu'elles n'aient jamais eu la fièvre typhoïde auparavant, comme la femme du maire, Mme Aubry, MM. Léandre Remy, Nicolas Couchot et Raymond Dugny; enfin, dans quelques maisons, toutes les personnes qui devaient être atteintes l'ont été en même temps.

D'autres fois, et c'est ici que l'on peut faire intervenir la contagion, elles tombèrent malades à quelques jours de distance, d'autres fois après un temps plus long, d'autres fois encore — mais je n'en sais que deux cas avérés — les malades nouvellement frappés en avaient visité d'autres.

La propagation de la maladie était donc surtout le résultat d'une cause épidémique.

Cette cause, je n'ai pas la prétention de la faire connaître : tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que la fièvre typhoïde est née à Andernay, qu'elle paraît y avoir été endémique et qu'elle est devenue épidémique lorsqu'elle a trouvé un terrain suffisamment préparé. Mais ce qu'il n'est peut-être pas impossible de découvrir, c'est la cause de la fièvre typhoïde.

Cause de la maladie.

Où la trouverais-je ailleurs que dans la non-exécution des préceptes de l'hygiène privée et de l'hygiène publique?

1° A Andernay, on travaille beaucoup et on se nourrit mal;

2° La plupart des maisons sont humides;

3° Les fumiers et les puits sont voisins les uns des autres dans la rue et dans les cours.

1° *On travaille beaucoup et on se nourrit mal.* Je ne puis voir là, comme dans toutes les causes débilitantes d'ailleurs, qu'une cause prédisposante : car, autrement les plus pauvres auraient été le plus gravement atteints, ce qui n'est pas. Les familles d'Andernay, en effet, peuvent se diviser en quatre classes suivant qu'elles sont très-aisées, aisées, médiocrement aisées ou pauvres; eh bien! ma liste des décès prouve, en ce qui concerne la fièvre typhoïde proprement dite, que la classe médiocrement aisée a eu 4 morts et la classe aisée 3, les classes extrêmes n'en ayant pas eu, et la liste générale des décès que la classe pauvre en a eu un, la classe médiocrement aisée 4 et la classe aisée 5; seulement la classe pauvre a eu relativement le plus de malades.

2° *Les maisons sont humides.* Andernay est un village d'un kilomètre environ de longueur, n'ayant pour ainsi dire qu'une

rue, ouverte de l'Est à l'Ouest et dont les maisons sont par conséquent les unes au Midi et les autres au Nord; il est construit sur la limite extrême du terrain néocomien qui occupe le Sud-Est du département de la Marne et où l'on trouve à une très-petite profondeur une couche argileuse imperméable d'un à deux mètres d'épaisseur, au-dessous de laquelle règnent les sables d'où émerge l'eau des puits. Les maisons du Midi sont en contre-haut de la rue, mais pour la plupart en contre-bas de l'autre côté, de telle sorte que l'eau de pluie, retenue par l'argile, les rend très-humides; elles le sont beaucoup plus que celles du Nord, bâties presque toutes un peu en contre-haut de la rue et au niveau des terrains qui vont, par une pente rapide, former la rive gauche de la Saulx. Ajoutons à cela que les caves sont à peu près inconnues. — L'humidité aussi n'a pu être qu'une cause prédisposante : s'il est mort 5 malades de la fièvre typhoïde proprement dite au Midi et 2 au Nord d'après mon compte particulier, il en est mort 5 de chaque côté d'après la statistique générale; en tout 11 au Nord et 8 au Midi, seulement il y a eu plus de malades gravement atteints au Midi qu'au Nord, et le quartier le plus insalubre fut pour ainsi dire le foyer de l'épidémie.

TABLEAU N° 4.

Résultats de ma pratique.

	Nord.		Midi.
Fièvre typhoïde gangréneuse	3	—	3
— — grave	9	—	19
— — moyenne	8	—	11
Embarras typhoïdes	13	—	13
Influence épidémique	8	—	4
DÉCÈS : Fièvre typhoïde	2	—	5
— Influence épidémique	3	—	»

Résultats généraux.

Fièvre typhoïde gangréneuse	3	—	3
— — grave	13	—	20

	Nord.		Midi.
Fièvre typhoïde moyenne	14	—	19
Embarras typhoïdes	17	—	15
Influence épidémique	13	—	7
DÉCÈS : Fièvre typhoïde	5	—	5
— Influence épidémique	6	—	3

3° Reste *le voisinage des fumiers et des puits.*

Ce que je viens de dire de la constitution du terrain d'Andernay prouve que l'eau des fumiers ne peut s'écouler qu'horizontalement, l'argile s'opposant à son écoulement vertical; on conçoit dès lors que la couche de terre placée au-dessus de l'argile ait pu s'imprégner petit à petit *d'une eau de mauvaise qualité* et l'ait conduite dans les puits, d'autant que ceux-ci sont construits en briques non cimentées, et que les vides laissés en dehors des briques, par le fait même de la construction, ont été remplis avec de la terre telle quelle. Cette manière de voir n'est plus simplement une vue de l'esprit : car j'ai su récemment qu'un propriétaire, M. Savanne, s'était assuré, en faisant faire des travaux dans sa maison, que son puits recevait par infiltrations de l'eau de son fumier.

Pour moi, des infiltrations analogues se sont faites dans la plupart des puits communs, qui continrent de loin en loin le *poison septique* dont les pluies légères, mais presque continuelles des derniers mois de 1873, devaient préparer sourdement et déceler enfin les pernicieux effets; ces infiltrations ont été la cause première de l'épidémie, et il est urgent de les empêcher.

Puisse mon récit faire pénétrer ma conviction dans l'esprit d'une Société qui m'a fait l'honneur de m'admettre au nombre de ses membres, et l'engager à user de son influence pour vaincre la résistance routinière d'une intéressante population aux lois les plus essentielles de l'hygiène.

Sermaize, le 1er juillet 1874.

NOTICE

SUR RENAUD DE BAR,

69e Evêque de Metz,

Par M. Auguste NICOLAS,

Conservateur de la Bibliothèque de Bar-le-Duc.

Réunion du 5 août 1874.

RENAUD, fils de Thiébaut II, comte de Bar, et de Jeanne de Tocy, avait été élevé dans l'abbaye de Saint-Arnould par un religieux nommé Nonus Albertus qui lui avait enseigné les lettres humaines et l'avait instruit des devoirs de la vie ecclésiastique. Après avoir passé quatre ans dans ce monastère, il entra dans le chapitre de la cathédrale de Metz, s'y distingua tellement par sa sagesse et par la régularité de ses mœurs, que ses confrères l'élurent princier, et l'élevèrent ensuite sur le trône épiscopal, à la mort de Gérard de Rélanges, en 1302.

Le décret d'élection fut envoyé à Dièther, archevêque de Trèves, qui le confirma et sacra le nouvel évêque, assisté de ses deux suffragants, Jean de Sierck, évêque de Toul, et Jean d'Apremont, évêque de Verdun.

Renaud fit son entrée solennelle à Metz et prit possession de son Eglise au mois de novembre 1302.

Quand il « fist sa venue en la cité de Mets, il vint revestu » en pontificat moult noblement et richement, et estoit vestu » tout blanc; et quand il fut receu, il se devesti devant le grant » autel sainct Etienne et offrit ses vestements de prestre, diacre » et sous-diacre, tout estoffés, et une blanche crosse d'ivoire

» moult belle : et sont encor dans ladicte Eglise les dits veste-
» ments desquelx on en fait le service aux grandes festes (1). »

Un des premiers soins de Renaud fut de se faire reconnaître dans les principales places de son évêché. Dès le 26 décembre de la même année, il se transporte à Vic, à Saint-Avold où il reçoit le serment de fidélité des magistrats et des habitants, et fait publier en sa présence plusieurs réglements concernant les droits des seigneurs et la police. On y déclare en particulier l'évêque de Metz seul seigneur de Saint-Avold. Il y est ordonné que quand l'évêque fera sa première entrée dans cette ville, les habitants fourniront pour sa suite, une certaine quantité de pain, de viande, de bière, de foin et d'avoine; qu'ils lui donneront un maître-d'hôtel pour couvrir sa table de nappes et de serviettes et fournir les pots et les verres, et qu'en récompense, cet officier jouira d'un fief de l'évêché, de la valeur de cent sols de rente; qu'il y aura quatre sapeurs pour rendre les chemins praticables lorsque l'évêque ira à la chasse, et que ces hommes seront défrayés par son maître-d'hôtel.

De Saint-Avold Renaud se rendit à Hombourg. L'évêque y célébra la messe dans la collégiale de Saint-Etienne, et reçut le serment de fidélité des chanoines, du châtelain et des principaux habitants. Il y fit aussi quelques ordonnances, entre autres, que le doyen de la collégiale assisterait à l'élection des officiers de la ville de Hombourg, et que ces officiers jureraient, entre les mains du doyen, de demeurer fidèles à l'évêque; que le lendemain de leur réception, ils lui présenteraient un sanglier ou une autre bête fauve prise dans les bois de l'évêché, et que pour récompense ils seraient traités à l'hôtel de l'évêque le jour où ils feraient ce présent.

Vers le même temps, Henri III, comte de Bar, son frère, étant sur le point d'aller en Chypre, porter ses armes contre les Sarrasins, lui remit le gouvernement de son comté et la tutelle d'Edouard son fils et son successeur. Renaud prit un soin particulier de son neveu, et fit bâtir plusieurs forteresses dans

(1) *Chroniques* de Huguenin.

le Barrois, telles que Pierre-Fort et l'Avant-Garde; mais en ayant la précaution d'en construire également sur les terres de son évêché pour les opposer à celles qu'il avait fait élever sur les terres de son pupille.

A partir de cette époque, les historiens semblent être en contradiction au sujet du caractère de Renaud; Huguenin, dans ses *Chroniques*, nous dit : qu'il gouverna son eveschié moult paisiblement. D'autre part, les faits relatés par divers historiens nous le représentent plutôt comme un prélat turbulent, agressif, d'humeur belliqueuse, ayant de continuels démêlés avec les Messins et guerroyant avec ses voisins.

Depuis quelque temps les magistrats de Metz avaient fait divers réglements pour réformer certains abus, et rendu plusieurs ordonnances touchant les maisons religieuses.

En 1306, ils s'étaient emparé des biens d'un ecclésiastique très-riche, mort sans avoir fait de testament, ce qui passait alors pour un attentat contre l'autorité de l'Eglise.

L'évêque prétendit qu'ils usurpaient sur ses droits et sur son autorité, et que cette succession lui appartenait. Les magistrats municipaux soutinrent qu'elle était échue à la ville. La querelle s'envenima au point que Renaud sortit furieux de la cité en faisant serment qu'il n'y rentrerait que le plus fort et *en grande compagnie*.

Il se mit à la tête d'une armée et vint camper à Corny; les Messins prennent les armes et vont à la rencontre de l'évêque, qui s'était déjà avancé avec ses troupes jusqu'à Prayel, à une lieue de Metz. On était prêt à en venir aux mains, lorsque les princes alliés des deux parts, interposèrent leur médiation et terminèrent le différend.

Restait une difficulté : c'était le serment de Renaud. Pour tranquilliser la conscience du prélat, on trouva un expédient. Renaud, rentra à Metz le dimanche des Rameaux, avec la grande procession qu'il était d'usage de faire ce jour-là. Il ne pouvait manquer de rentrer ainsi *fort bien accompagné*.

Voici ce qu'était cette procession, dite à Metz, de la *Florie Pasque*.

Tant que l'abbaye de Saint-Arnould fut en dehors de la cité, c'est-à-dire jusqu'en 1552, toutes les paroisses et les couvents étaient obligés de se rendre là pour faire bénir les rameaux. Dès la veille, dit l'ancien Cérémonial de Saint-Arnould, l'évêque se transportait à l'abbaye, y collationnait, et y couchait. Le lendemain, de grand matin, les congrégations et communautés, suivies du clergé régulier, remettaient à l'évêque ou à l'abbé les palmes ou rameaux, afin que l'un des deux les bénît. La bénédiction faite, tout le clergé se rendait processionellement dans un champ nommé *la Croue Saint-Arnould*, la marche était fermée par l'évêque. Arrivés au milieu de la *Croue*, les chanoines de la cathédrale exposaient, sur un char orné, le crucifix à l'adoration des fidèles. Puis un sermon. Après quoi on s'acheminait vers la ville en chantant. On s'arrêtait à la porte Serpenoise qui était fermée. Quatre religieux de Sainte-Glossinde entonnaient du haut des murs le verset *Unus autem* celles de Saint-Pierre et de Sainte-Marie leur répondaient par l'hymne *Gloria laus et honor*. Le chant fini, l'évêque ouvrait la porte et la procession entrait solennellement en ville.

En 1307, Renaud se brouille avec le chapitre de la cathédrale pour les salines de Marsal. Les chanoines l'accusent d'avoir envahi leurs biens, et de leur refuser leurs droits sur les salines. Tous ces griefs et d'autres les engagent à s'assembler en chapitre, et a prendre le parti de faire cesser l'office divin. Ils déclarent à l'évêque que cette cessation durera jusqu'à ce qu'il leur ait fait satisfaction. Renaud, intimidé par cette démarche, transige avec le chapitre et lui donne la satisfaction qu'il demande.

A peine a-t-il terminé cette contestation qu'il se fait citer par le seigneur de Blâmont, devant le légat du Pape, à Verdun, pour des extorsions.

Le seigneur de Blâmont, piqué de ce que ce prélat avait violé le traité renouvelé entre eux quatre ans auparavant, en porta ses plaintes au Pape, qui nomma le doyen de l'Eglise de Verdun, pour examiner l'affaire. Le commissaire après les informations faites, reconnut que le seigneur de Blâmont avait effectivement

été lésé, et écrivait aux abbés de Metz, qu'ils eussent à ajourner Renaud, à comparaître devant lui à Verdun, *pour se voir condamner à garder le traité.*

Mais ce démêlé avec le seigneur de Blâmont n'est rien en comparaison de celui qu'il eut avec Thiébaut II, duc de Lorraine, en 1313. Les historiens l'attribuent à différentes causes. Les uns veulent que Clément V, désirant contribuer aux succès des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui avaient entrepris la conquête de l'île de Rhodes, fit lever des décimes dans toutes la chrétienneté, chargea le duc Thiébaut de procéder à cette opération délicate dans son duché, ainsi que dans les petites seigneuries voisines, et que l'évêque de Metz fut offensé de voir un laïc chargé de lever les décimes sur les biens ecclésiastiques. D'autres, au contraire, prétendent que le mécontentement venait de la part du duc, qui était fâché de ce que Renaud avait fait construire le château de l'Avant-Garde pour tenir en respect celui de Frouard.

Quoi qu'il en soit, l'évêque déclara la guerre au duc, mit sur pied une armée, appela à son aide Edouard, comte de Bar, son neveu, et Nicolas, comte de Salm.

Pendant que les Lorrains prenaient le château de Warmerange, qu'ils détruisaient, Renaud attaquait Lunéville, s'en emparait et l'abandonnait au pillage. Tournant ensuite ses armes d'un autre côté, il vint attaquer le château de Frouard. Le duc Thiébaut accourut aussitôt au secours de la place. Comme son armée était de beaucoup inférieure en force à celle des ennemis, il y suppléa par un stratagème. L'armée de l'évêque et de ses alliés était rangée en bataille dans la plaine au-dessous de Frouard. Thiébaut gagna promptement la hauteur qui s'élevait sur la gauche et obligea l'ennemi à changer son ordre de bataille. Puis au moment où l'armée du comte de Bar et de l'évêque commençait à gravir la hauteur, Thiébaut fit mettre pied à terre à sa cavalerie, et commanda à ses soldats de faire rouler sur les assaillants des quartiers de roche et quantité de grosses pierres amoncelés au bord du plateau. Les Messins et les Barisiens, surpris par cette espèce d'avalanche, rompirent

leurs rangs et reculèrent en désordre. Les Lorrains prenant à leur tour l'offensive, descendirent dans la vallée et achevèrent la déroute de leurs ennemis, dont une grande partie fut précipitée dans la Moselle. Les comtes de Bar et de Salm furent faits prisonniers.

L'évêque consterné de cette défaite, proposa au vainqueur d'entrer en accommodement, et le supplia de mettre les comtes en liberté; le duc consentit à confier à des arbitres le jugement de la querelle, mais refusa de relâcher ses prisonniers. Le comte de Bar ne recouvra la liberté qu'en 1314.

L'évêque engagea au duc de Lorraine une partie de ses Etats pour payer la rançon de son neveu, portée à 90,000 livres tournois. Blâmont fut livré pour 10,000 livres; Conflans et Lamarche pour 20,000. Les Messins lui prêtèrent beaucoup d'argent pour l'aider à se libérer.

Telles sont les principales révolutions arrivées sous l'épiscopat de Renaud de Bar. Les fréquentes divisions que le mélange des terres et la diversité des intérêts faisaient naître tous les jours entre les officiers du duc de Lorraine et ceux du prélat, qui méditait toujours des projets de vengeance, portèrent ce dernier à rechercher l'alliance de divers princes pour se fortifier contre ce puissant voisin. Après trois ans d'efforts, il préparait une nouvelle expédition contre la Lorraine, lorsqu'il mourut subitement en 1316. On croit qu'il fut empoisonné à l'abbaye de Saint-Vincent.

Les monnaies de Renaud, rares d'ailleurs, se ressentent de ses goûts aventureux et guerriers. Elles représentent l'évêque galopant à droite, le casque en tête, la lance à la main et couvert d'un écu aux armes de Bar. Sur le revers on voit une épée en pal, la pointe en bas, accostée de deux barbeaux.

Un rituel ayant appartenu à Renaud de Bar, in-folio, sur vélin, orné de miniatures et d'arabesques du travail le plus fin et le plus précieux, se trouve à la Bibliothèque de Metz. Ce manuscrit, reliure du temps, et portant répétées les armes de l'évêque et celles de sa mère, est, sans contredit, le morceau capital de cette riche collection.

MÉMOIRE

CONCERNANT LA FORMATION DE LA GARDE NATIONALE

DE BAR-LE-DUC,

ET LA FÊTE DE LA FÉDÉRATION SUR LE MONT DE FRUMIÈRES,

le 24 mai 1790,

Par M. Auguste NICOLAS, conservateur de la Bibliothèque ;

Lu dans la réunion du 5 août 1874 (1).

LORSQU'AU mois de juillet 1789, sur la proposition de Mirabeau, la municipalité de Paris ordonna la formation d'une milice bourgeoise pour défendre la capitale et la protéger contre toute tentative de désordre, l'exemple qu'elle donnait fut bientôt suivi dans les provinces.

Chaque ville voulut avoir sa garde urbaine, et les principaux citoyens s'empressèrent de se réunir pour assurer l'ordre et prêter leur concours contre les perturbateurs.

Dès le 20 du même mois, le conseil de ville de Bar avait convoqué les notables pour s'entendre avec eux sur l'organisation d'une garde nationale, lorsque le meurtre d'André Pellicier, négociant de la ville, assassiné dans l'église Saint-Maxe, lieu fixé pour la réunion, mit la municipalité dans l'obligation de réprimer par la force les scènes de violence qui venaient d'affliger la cité et précipita la formation de cette milice. En présence des troubles survenus et des voies de fait exercées contre les citoyens et les propriétés, le conseil de ville déclara, le 8 août 1789, qu'il

(1) Documents extraits des archives de l'Hôtel-de-Ville et communiqués par M. Maxe-Werly.

était de son devoir et de celui de la garde bourgeoise de s'opposer à de telles entreprises. Puis rendant hommage à la générosité des citoyens qui s'étaient armés pour repousser par la force la licence et le brigandage, il convoqua les habitants en assemblée générale pour leur faire part d'un décret de l'Assemblée nationale (1) qui autorisait les municipalités avec les gardes urbaines à pourvoir à la sûreté des habitants. Il arrêta en outre que le titre de *citoyen* de la ville de Bar serait accordé à M. le vicomte de Travanet, capitaine d'un détachement de dragons, alors en garnison en cette ville, qui avait été nommé par acclamation, colonel-général de la milice citoyenne.

Trente-trois personnes désignées par le conseil durent s'occuper immédiatement de la formation de la garde nationale, et présenter, dès le 14 du même mois, un projet de règlement concernant la constitution et la discipline de cette milice.

Après son adoption par le comité (2), ce projet devait être soumis aux différents bataillons alors existants pour recevoir leurs observations et leurs adhésions. De plus, on s'occupa de déterminer les fonctions du comité, la manière dont le travail devait être réparti entre tous les membres, enfin des règlements particuliers que les circonstances pouvaient exiger pour le maintien de la sûreté et de la tranquillité publiques.

Ainsi que l'avait décidé le conseil de ville, les officiers municipaux convoqués par M. de Travanet se rendirent, le 25 août, sur la place Saint-Pierre, et là, en présence des différents détachements qui tenaient garnison à Bar et des quatre bataillons de la milice citoyenne, tant à pied qu'à cheval, ils assistèrent à la lecture de l'ordonnance de l'Assemblée nationale (3), relative au maintien de la tranquillité publique par les milices nationales,

(1) Décret du 5 août 1789.

(2) Le comité était alors composé de : MM. de Rouot, député de son bataillon, de M. Thionville, commandant la compagnie de la garde à cheval; de MM. Garnier-Huon, Garnier Antoine et Robert, ancien maire, tous trois négociants.

(3) Décret du 10 août 1789.

puis ils prêtèrent serment de fidélité *à la Nation, à la Loi, au Roy.*

La garde nationale de Bar constituée trop rapidement sous la pression des événements pénibles qui venaient d'affliger la cité, ne conserva pas longtemps son organisation première; elle subit peu à peu quelques transformations reconnues nécessaires, et un arrêté du conseil de ville en date du 27 février 1790, fixa à quatre cents le nombre des fusiliers des quatre bataillons, non compris les officiers et sergents, la garde à cheval conservant son contingent primitif. Le 7 avril suivant, un arrêté relatif à la nouvelle formation et organisation de la milice de Bar décrète la nomination, par le conseil de ville, de cinquante citoyens chargés de procéder à l'élection des autres citoyens qui devaient compléter les compagnies.

A cette époque, des fêtes nationales organisées dans presque tous les départements, pour la prestation du serment civique, avaient donné lieu à des pactes d'alliance entre les milices bourgeoises et l'armée. Dès le 18 avril, Nancy avait convoqué les gardes nationales des quatre départements de la Lorraine (1).

Metz devait avoir sa fédération le 4 mai suivant (2); aussi Bar, qui venait d'être nommé chef-lieu du département de la Meuse, ne pouvait-il tarder à suivre cet exemple. Un arrêté du 27 avril autorise la garde nationale à faire des invitations aux milices voisines; le corps municipal décrète qu'il sera élevé un autel à la patrie pour la fête de la Fédération, autorise le trésorier-receveur à payer, pour les frais de cette construction, la

(1) Le 13 avril, le corps municipal de la ville de Bar, instruit que le 18 il doit se former à Nancy une fédération entre les gardes nationales des quatre départements de la Lorraine, des trois Evêchés et du Barrois, que la garde nationale de cette ville y est invitée, arrête que la garde nationale enverra 15 hommes de chaque bataillon, et 20 hommes de la garde à cheval (*Extrait du registre des délibérations*).

(2) Le 24 avril 1790, le corps municipal instruit que le 4 mai il doit se former à Metz une fédération entre les gardes nationales des quatre départements, et que la garde nationale de cette ville est invitée à cette fédération patriotique, arrête qu'il y sera envoyé 10 hommes par bataillon et 20 hommes de la garde à cheval.

somme de 300 livres (1), invite M. Ladvocat, architecte, et Nicolas Mens, entrepreneur de bâtiments, à diriger les travaux; puis voulant donner à cette fête tout l'éclat que commandaient les circonstances, il arrête que la façade de l'hôtel-de-ville sera illuminée (2).

Tout se prépare pour cette grande cérémonie, la milice reçoit des fusils de munition que le gouvernement avait adressés à la ville; puis le 16 mai, après une revue générale où elle prête serment de fidélité *à la Nation, à la Loi, au Roy*, la garde nationale proclame pour son commandant général le citoyen Robert Bouchon.

Enfin, le 24 mai, jour fixé par le conseil de ville, sur le mont Frumières où s'élève un autel dédié à la patrie, 30,000 spectateur sont réunis pour la célébration de la Fédération, à laquelle assistent les gardes nationales de la Meuse et les députations de celles de la Moselle, de la Meurthe et de la Marne.

Là, après plusieurs discours prononcés par le Père Boulanger, aumônier de la milice Barisienne, et par Robert Bouchon (3), commandant de la Fédération, le corps municipal prête le serment civique, qui est répété par tous les citoyens, au cri unanime de : *Français, nous sommes libres, nous sommes frères; vive la Nation, la Loi et le Roy.*

Pour transmettre à la postérité le souvenir de cette fête à jamais mémorable, il fut arrêté que lorsque les finances de la ville le permettraient, un monument représentatif de l'autel, dédié à la patrie serait élevé au lieu où existait celui dressé pour la cérémonie; que, jusque-là, la pyramide qui surmontait l'autel y resterait, et que désormais cette côte de Frumières porterait le nom de *mont de la Fédération* (4).

(1) Cette subvention dut être insuffisante, car nous voyons au chapitre des dépenses, que le 23 juin 1792, il était payé à M. Ladvocat, la somme de 264 livres 11 sous, et à Nicolas Mens, 1096 livres 9 sous, pour façon, fournitures et confection de la pyramide et l'autel de la Fédération.

(2) Décision du 6 mai.

(3) Nous devons à l'obligeance de M. Henriot la communication du discours prononcé par M. Robert Bouchon.

(4) Arrêté du 7 avril.

Cet arrêté ne reçut point son entiere exécution, le nom seul de Frumières a disparu ; mais si les finances de la ville n'ont point permis de remplacer l'autel construit à la hâte, par un monument plus durable, deux médailles d'argent de forme triangulaires furent frappées à cette époque pour perpétuer le souvenir de cette fête patriotique. En voici la description :

La première représente un obélisque sur la face duquel sont placés trois cœurs entourés d'une couronne; au bas, de chaque côté, 17-90.

En légende : La Liberté les enchaîne

Revers : Département de la Meuse — 1790.

Dans le champ, — en cinq lignes :

LA
NATI
LA
LOI
ET LE ROI.

Médaille d'argent triangulaire, avec belière.

Sur la seconde, un autel sur lequel sont placés trois cœurs enflammés :

Au bas de chaque côté : 17-90.

En légende : Le patriotisme les enflamme.

Même revers que la précédente.

Médaille d'argent triangulaire avec belière.



NOTICE BIOGRAPHIQUE (1)

SUR

JEAN THIRIOT, DE VIGNOT,

ARCHITECTE DU ROI LOUIS XIII,

Par M. Ch. BONNE, Avoué,

Juge suppléant au Tribunal civil de Bar-le-Duc,
Docteur en droit, Officier de l'Instruction publique, Chargé du Cours de législation et d'économie sociale au Lycée.

(Réunion du 4 novembre.)



EAN THIRIOT naquit à Vignot-sur-Meuse, vers 1590. A la mort de son père, qui était maçon et qui lui avait enseigné son état, jeune encore, mais plein de confiance dans l'avenir, poussé par un pressentiment de la haute position qui lui était réservée, fatigué de tailler la pierre d'Euville et de construire de modestes maisons, il quitta le village où il était né, pour aller à Paris, espérant trouver dans la

(1) Cette notice a été écrite à l'occasion de quelques fragments de pierres héraldiques, représentant les armes de Jean Thiriot, de Vignot, offertes par M. Le Bas, à la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, dans la séance du 1er avril 1874.

C'est dans une série de lettres adressées à son frère, Pierre Thiriot, de 1616 à 1628, lettres trouvées par M. Baillot, de Ligny, capitaine du génie, et publiées dans ses *Chroniques Barroises*, que nous avons puisé les documents à l'aide desquels nous avons rédigé cette Notice : nous devons ajouter que les faits consignés dans ces lettres sont confirmés en grande partie par Dom Calmet, par le président Hénault et par tous les historiens les plus dignes de foi.

grande ville l'occasion d'appliquer à des constructions monumentales l'aptitude qu'il sentait grandir en lui (1).

Mais les rêves de notre compatriote ne se réalisèrent pas aussitôt qu'il arriva à Paris; il dut se contenter de travailler pendant quelques années aux gages d'un entrepreneur; en se perfectionnant surtout dans la coupe des pierres, se souvenant en cela des sages conseils de son père. Cependant une circonstance avantageuse ne tarda pas à se présenter.

En 1611, Marie de Médicis avait acheté l'hôtel du Luxembourg, qui avait appartenu au connétable de Saint-Pol, et se proposait de faire construire, sur l'emplacement de cet hôtel, un immense palais, sur le plan de celui que son père, le grand-duc de Toscane, habitait à Florence.

Pour activer les travaux de ce monument, l'architecte de la reine, Messire Jacques de Brosse, fit appel à tous les ouvriers en bâtiments, et notre compatriote trouva dans cette circonstance l'occasion de gagner un salaire plus élevé, de voir des choses nouvelles pour lui, et de faire la connaissance de personnes qui pourraient plus tard lui être utiles.

Ses espérances ne furent pas trompées; Jean Thiriot avait un mérite réel et une ferme volonté de se perfectionner dans son art en profitant de l'expérience et des conseils de ses compagnons et de ses maîtres. Messire Jacques de Brosse le remarqua bientôt parmi les plus zélés, lui adressa des félicitations, augmenta son salaire et lui confia la direction d'un grand atelier de tailleurs de pierres.

La Lorraine n'appartenait pas à cette époque au roi de France, et Vignot dépendait de la seigneurie de Commercy : Jean Thiriot n'était donc pas sujet du roi. Mais persuadé qu'en restant à Paris il réaliserait les rêves d'avenir qui le préoccupaient sans cesse, nous le voyons, dès cette époque, prévenir son frère aîné de son intention de rester dans le royaume de France.

A partir de ce moment, son avenir va dépendre pour ainsi dire des événements politiques qui se passeront.

(1) Ce fait a été confirmé par Dom Calmet, t. IV, p. 941.

Les sages ministres de Henri IV avaient été congédiés par la reine sur qui le Florentin Concini avait pris assez d'empire pour se faire nommer maréchal de France sans avoir jamais porté les armes.

Cette scandaleuse élévation devait naturellement irriter les princes et les grands du royaume.

La reine fut obligée de convoquer les Etats généraux, les derniers qui se soient réunis avant ceux de 1789; mais ils se séparèrent sans avoir rien décidé, et le favori de la reine resta tout-puissant au point de faire arrêter le prince de Condé qui s'était mis à la tête de l'opposition.

Le jeune roi, marié récemment à une princesse d'Espagne, et qui, au dire de notre compatriote, semblait s'inquiéter fort peu de ce que faisait sa mère, et de la manière dont elle employait ses revenus, fut enfin tiré de son indifférence par un jeune homme, Albert de Luynes, qui s'était insinué dans ses bonnes grâces en lui dressant des oiseaux de proie.

Voici comme Jean Thiriot, témoin pour ainsi dire oculaire de ces événements, raconte à son frère la chute de Concini et l'arrestation de la reine-mère :

« Depuis que tu m'as quitté pour retourner dans notre » Lorraine, il est survenu ici de grands événements dont le » contre-coup pourra bien se faire ressentir jusqu'à moi.

» Notre reine-mère est dépossédée de toute sa puissance et » reléguée, m'a-t-on dit, à Blois, sur la Loire, comme en exil.

» Les travaux de son palais sont arrêtés, quoique la cons» truction en soit déjà fort avancée; et si, heureusement pour » moi, je n'avais pas été employé, depuis l'ouverture de la » campagne, à la construction du portail de l'église Saint-» Gervais, je me trouverais aujourd'hui sur le pavé, comme » tant d'autres, et obligé de chercher du travail sur nouveaux » frais, ce qui est fort peu réjouissant. Il paraît que c'est un » favori du jeune Louis XIII, qui a persuadé à ce prince que, » tout le temps que resterait en faveur le maréchal d'Ancre, » protégé de la reine-mère, Sa Majesté Très-Chrétienne ne jouirait » d'aucun pouvoir, et que les véritables rois de France étaient

» le dit Maréchal et Madame Marie de Médicis. Sur quoi, le roi, » *qui paraît fort jaloux de son autorité*, a ordonné qu'on le » débarrassât de l'Italien et de ses créatures. Ils n'ont trouvé rien » de plus simple que de tuer le marquis, d'emprisonner sa » femme. Celle-ci, connue sous le nom de la Galigaï, fut livrée » aux tribunaux, condammée comme sorcière et décapitée en » place de Grève. La reine-mère fut exilée au château de Blois. » Tout cela s'est passé il y a quinze jours; c'est comme un » rêve. Mon patron, Jacques de Brosse, a grande peur qu'on ne » lui retire aussi tout emploi dans les bâtiments royaux, et » qu'on ne le contraigne à quitter Paris : c'est pourquoi, je » crains, de mon côté, qu'il ne rejaillisse sur moi, pauvre » inconnu, quelque éclaboussure de cet orage......... »

Ce que craignait Thiriot ne tarda pas à arriver. Jacques de Brosse, devenu suspect comme tous ceux que la reine-mère avait protégés, fut exilé avec elle et remplacé par un autre architecte, nommé Clément Métézeau. Avant de partir, il avait tenu sa promesse en recommandant à son successeur, ses principaux ouvriers, et nous retrouvons notre compatriote, en 1617, occupé à la construction du portail d'une église située entre la place Royale et l'Hôtel-de-Ville.

Chez lui, le développement de l'intelligence n'avait point affaibli les qualités du cœur, c'est du moins ce que nous révèle la lecture des lettres d'après lesquelles nous avons essayé de faire son portrait.

Sa reconnaissance et son affection pour son premier protecteur, Jacques de Brosse, se manifestent chaque fois qu'il écrit à son frère; il cherche à éloigner de lui ce souvenir qui l'attriste; mais il y revient malgré lui et au milieu d'une description du portail de l'église à laquelle il travaille, il s'écrie : « Pauvre maître, quand pourrai-je le revoir? »

« Certes, il était loin de penser lorsqu'il fit les plans et les devis de notre œuvre actuelle, qu'un autre en dût diriger l'exécution; mais me voici ramené à mes pensées pénibles. »

A cette époque, Jean Thiriot devait faire un voyage en Lorraine pour revoir sa famille et son pays; toutefois, ce projet ne

devait se réaliser, qu'autant que la rigueur de l'hiver interromprait les travaux qu'il dirigeait. Mais le temps favorable aux travaux ne lui permit pas d'entreprendre ce voyage, et ce fut son frère qui vint le visiter.

C'était une grande affaire qu'un voyage de Vignot à Paris à cette époque; mais cette démarche ne fut pas sans profit pour Pierre Thiriot. Ce fut d'abord un grand bonheur pour les deux frères de se revoir, puis le Parisien fit admirer à son hôte les principaux monuments de Paris, notamment le Louvre, les Tuileries, le Luxembourg, et nous le verrons plus tard se servir de ces modèles comme type de comparaison, pour donner à son frère une idée exacte des travaux qu'il exécutera.

De 1617 à 1624, il existe une lacune dans la correspondance de notre Lorrain.

Pendant ces sept années, de grands événements s'étaient passés. La reine-mère et son fils s'étaient réconciliés, Richelieu était arrivé au pouvoir, Jean Thiriot ne pouvait rester indifférent à ces événements qui lui rendaient son maître vénéré. Jacques de Brosse, rappelé avec la reine-mère, avait pu achever le Luxembourg, le portail de Saint-Gervais, la grande salle des Pas-Perdus du palais de Justice. Et, au mois de mai 1624, nous retrouvons Jean Thiriot travaillant sous ses ordres à l'aquéduc d'Arcueil (1); pour donner à son frère une idée du caractère de ce monument, il le compare à l'aquéduc romain dont il a vu les restes entre Pont-à-Mousson et Metz.

Jean Thiriot habitait alors à Gentilly, une petite maison qui lui rappelle son village, et où il se trouve plus heureux que lorsqu'il était enfoui dans la grande ville.

Le 28 septembre 1624, il écrit à son frère que l'œuvre est terminée et que l'inauguration en a eu lieu le 16 de ce mois, en présence du roi et des deux reines, des seigneurs, des princes et du corps de ville de Paris.

« Nous avons tous été présentés, lui dit-il; ceux qui avaient

(1) En outre de l'aquéduc construit à cette époque, à la demande de Marie de Médicis, on voit encore les ruines d'un aquéduc romain.

pris part à l'œuvre, par Monsieur le prévôt des marchands, au roi et aux reines. Messire de Brosse m'a désigné particulièrement comme son principal aide au premier ministre, qui était là en robe rouge de cardinal : et Monseigneur le Cardinal (qui aurait besoin comme moi de l'air de la campagne, car il paraît souffreteux), m'a fait une petite grimace que j'aurais pu prendre également pour un bon ou un mauvais accueil. »

Nous avons vu que Jean Thiriot n'avait pas quitté sa famille par indifférence, poussé par le désir de chercher aventure.

Un sentiment profond de sa vocation, tempéré néanmoins par une grande modestie, l'avait déterminé à chercher l'occasion d'appliquer les heureuses dispositions dont il était doué; mais il avait fait vœu de revenir au pays aussitôt qu'il le pourrait.

Pendant l'hiver de 1624, il put accomplir ce vœu; messire Jacques de Brosse lui avait fait jurer de revenir avant la reprise des travaux de l'année suivante.

En 1625, nous le retrouvons préposé par son maître à la construction d'un temple protestant à Charenton.

Il eut quelques scrupules de contribuer à élever un temple *aux faux dieux;* mais il raconte à son frère que son confesseur l'avait tranquillisé en l'assurant qu'il pouvait en toute sûreté de conscience travailler à une œuvre que le Roi et Monseigneur le cardinal permettaient, tout en faisant la guerre aux protestants. « Cependant, ajoute-t-il, j'ai toujours une sorte de répugnance à travailler pour ces *parpaillots.* »

Ce temple qui, au dire de notre compatriote, aurait pu avoir une autre destination et qui était digne d'être conservé, fut détruit après la révocation de l'édit de Nantes, en 1685.

En 1626, Jean Thiriot fit une perte cruelle dont il ne se consola jamais : son maître et ami Jacques de Brosse vint à mourir.

Avant sa mort, il l'avait recommandé à Maître Métézeau, architecte du roi, sous les ordres de qui il avait déjà travaillé pendant l'exil de Jacques de Brosse et de la reine-mère. Appréciant son mérite, Maître Métézeau le chargea de diriger sous ses ordres les travaux que le roi faisait exécuter dans les châteaux du Louvre et des Tuileries; il s'agissait alors de construire la

belle galerie destinée à réunir, du côté de la Seine, le Louvre aux Tuileries.

Le 11 août 1626, il raconte à son frère que le roi vient souvent visiter les travaux, accompagné du cardinal; que dans une de ces visites, Maître Métézeau l'a présenté à ces augustes personnages comme ayant déjà travaillé sous les ordres de Messire de Brosse, que le ministre a daigné se souvenir que déjà il lui avait été présenté par le prédécesseur de Maître Métézeau, et qu'il lui avait promis sa protection.

Permettez-nous, Messieurs, de vous citer textuellement un passage de cette lettre qui nous révèle mieux que tout ce que l'on pourrait dire, le bon cœur de celui dont nous vous entretenons.

« Mais dis-moi, Pierre, si feu notre pauvre père avait pu pré-
» voir que son fils Jean serait un jour le protégé du premier
» ministre du roi de France, et travaillerait aux palais de ce roi,
» quel n'eût pas été son étonnement et son bonheur! Quoi qu'il
» en soit, je suis loin de m'en prévaloir, et sois certain que j'ac-
» cueillerai toujours avec autant de cordialité le plus humble
» de nos anciens compagnons de Vignot, que si j'étais encore
» simple tailleur de pierres dans notre village. Ce n'est pas moi
» qui oublierai d'où je suis sorti, dussé-je devenir l'égal de
» Métézeau, mon patron. »

En 1627, nous trouvons Jean Thiriot à La Rochelle, non plus comme maître-maçon, mais comme entrepreneur de ce travail gigantesque qui devait illustrer son nom.

Richelieu avait résolu de prendre cette ville, afin de réduire à la dernière extrémité le protestantisme dont elle était le principal siége.

Jean Thiriot avait travaillé avec une certaine répugnance au temple protestant de Charenton, il paraît que depuis cette époque, malgré l'absolution de son digne confesseur, il conservait quelques scrupules; aussi le 3 décembre 1627, il écrit à son frère que, conjointement avec Maître Métézeau, ils ont offert de travailler à la construction de la digue en expiation d'avoir participé à la construction du temple des huguenots.

Il apprend à son frère que l'on est facilement parvenu à cerner la ville du côté de la terre au moyen de forts reliés entre eux, et par des lignes de troupes, mais qu'il est plus difficile d'intercepter les communications du côté de la mer. Qu'un ingénieur italien avait donné l'idée de fermer le port au moyen d'une chaîne supportée par des navires flottants, mais que la mer avait plusieurs fois rompu cette barrière. Maître Métézeau avait un frère employé au siége de La Rochelle qui le tenait au courant de ces travaux, il en causait souvent avec Jean Thiriot, et tous deux eurent l'idée qu'une digue large et fondée, si c'était possible, jusqu'au fond de la mer, résisterait mieux que ces estacades flottantes. Ils résolurent d'aller à La Rochelle soumettre leur projet au cardinal qui avait la haute main sur les travaux « *et auquel tout obéi excepté le roi.* » « Son Eminence nous reçut fort bien, écrit-il le 3 décembre 1627, et quand Maître Métézeau, qui a bonne langue, lui eût expliqué nos idées, sa figure naturellement froide et pâle s'anima et se colora : Bien ! dit-il, ce sera dans le genre antique. »

Le cardinal les adressa au maréchal de Bassompierre, à qui ils exposèrent leur plan. Celui-ci les reçut fort bien, donna ordre qu'on les logeât dans ses quartiers en leur disant d'attendre qu'il eût soumis ce projet au cardinal.

Le lendemain le projet était approuvé et Maître Métézeau était autorisé à commencer les travaux sur la rive du Nord, et Jean Thiriot sur la rive du Midi, sous les ordres d'un autre maréchal de France, M. de Schomberg.

Ces travaux consistaient, ainsi que Jean Thiriot l'apprend à son frère, à établir une digue assez large pour résister aux flots et aux efforts que les assiégés pourraient tenter pour la détruire.

Pour cela, on échouait de gros blocs, des quartiers de rocs et des moëllons.

Il raconte qu'il a trouvé un obstacle qu'il ne connaissait pas, la *marée* qu'il décrit à son frère; mais cet obstacle ne le décourage pas.

A cette époque, la poste ne fonctionnait pas comme aujour-

d'hui, et il était assez difficile de correspondre à de grandes distances; il fallait attendre des occasions favorables, aussi voyons-nous Jean Thiriot confier la lettre dans laquelle il donne à son frère l'explication des travaux qu'il dirige, à un jeune homme de Saint-Mihiel qui faisait partie du régiment de Vaubecourt, employé au siége de La Rochelle et qui, ayant été blessé, retournait dans son pays.

En janvier 1627, il se lia intimement avec un Messin nommé Fabert, sergent-major au régiment de Rambure, et qui lui paraissait aussi intelligent que brave militaire.

Il ne faudrait pas croire, Messieurs, qu'il était plus facile alors qu'aujourd'hui de faire adopter par les comités dont on n'avait pas l'honneur de faire partie, un plan qui n'était pas revêtu de toutes les formalités officielles. Hélas! à deux cents ans de distance, les hommes se ressemblent, l'amour-propre, l'égoïsme ne sont-ils pas des défauts inhérents à la nature humaine!

Le sergent-major Fabert s'était hasardé à donner une idée pour arriver à mouvoir plus facilement les énormes fardeaux que l'on coulait à la mer, Jean Thiriot l'avait approuvée; mais, dit-il à son frère, « sa méthode avait d'abord été combattue, » critiquée et controversée par la jalousie de ceux qui, voulant tout faire, n'estiment bon que ce qui vient d'eux; mais, » à l'épreuve l'effet a répondu à ses promesses, et réduit les » jaloux au silence.

» Voilà certes un homme qui ne restera pas dans l'obscurité et ce sera justice (1). »

Le siége de La Rochelle attirait une foule de savants et de curieux qui venaient, les uns pour donner un avis, les autres pour admirer une entreprise gigantesque qui n'avait de précédent que le siége de Tyr par Alexandre.

Jean Thiriot était naturellement en rapport avec tous les

(1) Fabert, né à Metz en 1509, mort à Sedan en 1662, était fils d'un imprimeur. Il devint par son seul mérite *maréchal* de France, chacun de ses grades fut le prix d'une action d'éclat.

grands personnages qui visitaient les travaux, ce fut l'occasion pour lui de faire la connaissance d'un autre Lorrain, Jacques Callot, de Nancy, venu tout exprès pour dessiner les vues de la place assiégée. « C'est un brave et digne garçon, dit-il, qui n'est pas manchot du tout, je t'assure; il faut le voir posté souvent en des endroits où il fait fort chaud, s'escrimer du crayon et retracer en quelques traits, les points les plus remarquables; je l'ai pris en grande affection et j'ai plaisir, en le voyant travailler, à parler avec lui de notre Lorraine et des autres pays qu'il a parcourus, car il a déjà autant voyagé que le Juif errant (1). »

Pendant que le blocus se poursuivait sans interruption on ne négligeait pas les moyens d'attaque contre les assiégés. Ce fut contre cette ville que l'on fit usage pour la première fois des obus, mais sans aucun succès.

Aujourd'hui que nous avons eu à déplorer les désastres causés par ces terribles engins de destruction, il n'est pas sans intérêt de lire la description des premiers essais faite par un témoin oculaire.

« Un des jours du mois dernier, écrit-il le 17 janvier 1627, un Allemand est arrivé avec une cargaison de gros boulets de fer creux qu'il voulait lancer sur la ville au moyen de gros canons fort courts, après avoir rempli ces boulets de poudre et d'artifices. Mais la tentative a été sans succès, soit que ces canons fussent d'un trop petit calibre, soit que sa batterie ait été placée trop loin de la ville. Toujours est-il que, sans cette trop grande distance, il est probable qu'il aurait fait du mal aux assiégés; car ces boulets étant tombés à cent toises environ des remparts, se sont brisés en lançant de toutes parts leur contenu et leurs éclats de fer (2). »

A mesure que le travail de la digue avançait, la mer devenait

(1) Les machines dessinées par Callot ont été reproduites dans le *Magasin pittoresque* du mois d'août 1850.

(2) Le commandant Baillot (page 251, *Chroniques Barroises*) nous apprend que l'art de lancer des bombes avec précision ne fut connu que sept ans plus tard, au siége de La Mothe.

plus profonde, et il n'était plus possible de continuer à maçonner à pierres perdues; on imagina alors un autre moyen. On réunit plusieurs vaisseaux en les attachant ensemble par des étriers et des liens de fer, on les remplit de maçonnerie cimentée et contenue dans leur charpente, puis on les échoua et leur partie supérieure étant à peu près au niveau de la basse mer fut recouverte d'une immense quantité de pierres et de moëllons, cette manœuvre réussit parfaitement, on échoua ainsi plus de 60 navires. Ce travail ne s'accomplissait pas paisiblement; les assiégés, qui comprenaient le danger d'être ainsi séparés de l'Angleterre d'où pouvait leur venir les seuls secours qu'ils espéraient, faisaient souvent des tentatives pour rompre cette digue et pour incendier les vaisseaux destinés à être échoués.

D'un autre côté, il fallait résister aux tentatives faites par les Anglais, pour délivrer la place assiégée.

Au mois de mai 1628, une flotte forte de 88 vaisseaux vint à son secours. Pendant quinze jours elle canonna la digue sans pouvoir la forcer, et fut obligée de se retirer. Quelques mois plus tard, Buckingham fit un nouvel armement de 140 voiles; mais il fut assassiné au moment du départ. Le 23 août 1628, les Anglais essayèrent, mais en vain, de forcer le passage, ils furent encore repoussés.

La digue ne fut pas fermée complètement, on laissa une ouverture de 30 toises pour le mouvement de la marée; mais cette ouverture était disposée de manière à ne pas être vue ni de la ville ni de la pleine mer. Pour cela, les deux extrémités, au lieu d'être prolongées comme si elles devaient se rejoindre, étaient légèrement infléchies et se prolongeaient de manière à se recouvrir.

Comme ce goulet aurait pu laisser une entrée libre à ceux qui auraient été assez téméraires pour tenter de le franchir, on avait multiplié les obstacles, pour en défendre le passage.

Cependant le siége durait depuis quatorze mois, les assiégés étaient réduits aux dernières extrémités, la famine commençait à se faire sentir, la moitié de la population avait péri, l'énergie du conseil de l'hôtel-de-ville et de l'échevin Guiton avait peine à

contenir la masse des habitants qui aspiraient à voir ouvrir les portes de la ville. Mais on connaît le mot célèbre de ce dernier : « Pourvu qu'il reste un seul homme pour fermer les portes, disait-il, cela suffit. »

Enfin les assiégés voyant la flotte anglaise qui venait à leur secours battue et repoussée par les Français, ne pouvant plus conserver aucun espoir, se rendirent le 28 octobre 1628.

Les habitants, au nombre de 30,000 avant le siége, étaient réduits à 6,000, malades ou mourants; les fortifications de la ville furent détruites, l'échevinage de la commune aboli, la religion catholique rétablie.

« La prise de La Rochelle fut, » dit Théophile Lavallée (p. 109, t. III), « un coup mortel porté à l'hérésie, aux idées d'in- » dépendance du Midi, aux désirs de rébellion des grands; elle » n'apporta pas seulement à la France le repos intérieur, mais » la liberté de ses mouvements à l'extérieur. »

Jean Thiriot, qui avait si puissamment contribué au succès de cette grande entreprise, reçut le titre et les émoluments d'*ingénieur-architecte des bâtiments du roi*, le surnom de capitaine, avec des lettres de noblesse et armoiries consistant *en un maillet et un compas*, entre les branches duquel est engagé le manche du maillet; pour timbre, *un casque ouvert à côté*, et pour supports, *deux génies nus* (1).

Quelque temps après la prise de La Rochelle, il revint dans son pays, fit reconstruire la maison de son père, et fit sculpter ses armes au fronton de la porte d'entrée.

Vers 1802, cette porte fut reconstruite et le fronton fut enlevé sans qu'on sût ce qu'il était devenu.

En 1856, cette pierre fut retrouvée par hasard, comme moëllon dans un mur du grenier de la maison paternelle de Jean Thiriot par l'acquéreur de cette maison, M. Delignière-Varin.

Ce sont ces précieux débris que M. Delignière, maire actuel de Vignot, a offerts au Musée de Bar, en les confiant à notre collègue M. Le Bas qui a bien voulu nous donner les renseigne-

(1) Dom Calmet, page 941.

ments recueillis par lui à Vignot même sur les circonstances de cette découverte.

Les hautes fonctions dont Richelieu l'avait honoré ne permettaient pas à notre compatriote de rester à Vignot. Il retourna à Paris, et se fit construire à Yères, près de Villeneuve-Saint-Georges, une maison de campagne où il mourut au mois de janvier 1649.

Il aurait été enterré, selon quelques historiens, dans la chapelle du Rosaire de l'église d'Yères : honneur réservé aux personnes de distinction qui étaient restées fidèles à la religion catholique.

Ses armoiries et l'inscription suivante furent gravées sur sa tombe :

D. O. M.

Cy gist Messire JEAN THIRIOT
Ingénieur-Architecte des bastiments du Roy.
Son industrie et son zèle
ont paru dans le bastiment de cette
fameuse digue, qui a réduit la Rochelle
à l'obéissance du Roy.
Il trépassa le XXIVe jour de Janvier
L'an de grâce MDCXLIX.

Le capitaine Baillot, qui a recueilli cette inscription, nous apprend que la tombe et l'inscription ont disparu, mutilées par le vandalisme de 1793. Selon Dom Calmet, t. IV, p. 102, il aurait au contraire été enterré à Saint-Mandé, près Vincennes, où l'on voyait encore son épitaphe à l'époque où notre savant historien écrivait.

Si l'étude de l'histoire est surtout utile comme un enseignement puisé dans le passé pour nous guider dans l'avenir, la modeste existence que nous venons de tirer de l'oubli dans le-

quel elle est plongée depuis deux siécles, ne peut-elle pas être donnée aujourd'hui comme un modèle à imiter?

Par quelle faveur, à l'aide de quel protecteur, notre compatriote s'est-il élevé de simple maçon au titre d'Ingénieur-Architecte du Roi? par quel hasard fut-il comblé des faveurs du grand ministre?

Si nous l'interrogeons, il nous répondra avec une modestie qui l'honore, que c'est à son premier patron, messire Jacques de Brosse, qu'il a dû sa fortune; mais nous, qui l'avons vu partir de Vignot et grandir chaque jour dans la confiance de ceux pour qui il travaillait, sans rien ôter à messire Jacques de Brosse de sa bienveillance et de son mérite, nous pouvons affirmer que Jean Thiriot portait en lui, et en lui seul, les heureuses qualités qui devaient assurer son avenir. Doué d'une belle intelligence et d'un esprit droit, il avait par-dessus tout un bon cœur. Instruit dans son métier de maçon dès son enfance par son père, il n'oublia jamais les premières leçons ni les premiers conseils qu'il avait reçus, et parvenu aux honneurs et à la fortune, il jette en arrière sur l'humble toit paternel un regard attendri pour songer au bonheur que son père éprouverait s'il était témoin de sa grandeur.

Chez son premier maître, il se fait remarquer par son assiduité, son application et un ardent désir de s'instruire, ne rougissant pas de demander des conseils.

Dans les moments de repos, il étudie les principes de son art; avec ses économies il achète le *Traité d'architecture* de Philibert de Lorme; Jacques de Brosse, pour seconder ses efforts, lui prête un traité nouvellement publié sur l'*Art du trait et de la coupe des pierres*. Enfin, et surtout une conduite régulière, une fidélité inébranlable aux principes de religion et de morale qu'il a reçus dans sa famille et qui ont dû le protéger au milieu des écueils qu'il a pu rencontrer sur sa route, telles sont les qualités qui attirèrent sur lui la protection de ses maîtres, et qui assureraient encore aujourd'hui le succès à quiconque aurait la ferme volonté de ne pas chercher d'autres moyens pour réussir.

NOTES JUSTIFICATIVES.

Les lettres publiées par le capitaine Baillot sont-elles authentiques ? Ne sont-elles qu'un agréable roman calqué sur l'histoire.

Telle est la question que nous nous sommes posée.

La solution de cette question nous importe peu, car, en admettant ce que nous ignorons, qu'elles ne soient qu'une forme imaginée par l'auteur, pour perpétuer le souvenir d'un homme dont la vie peut être offerte comme un modèle à suivre, ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles nous présentent une biographie intéressante, encadrée dans des événements historiques incontestables, et que le caractère donné au sujet est justifié par ces mêmes événements et par les historiens contemporains.

Quelques auteurs se contentent de signaler Jean Thiriot comme ayant travaillé à cette fameuse digue ; d'autres lui accordent le mérite de l'avoir achevée. Dom Calmet n'hésite pas à lui faire l'honneur d'en avoir conçu l'idée. Voici comment il s'exprime dans son tome IV de la *Bibliothèque Lorraine*, p. 941 :

Jean Thiriot naquit à Vignot sur la fin du XVIe siècle, vers l'an 1590. Après avoir appris le métier de tailleur de pierres, dans sa patrie, il se rendit à Paris pour se perfectionner. Il eut l'avantage d'être connu et estimé par le cardinal de Richelieu, qui l'envoya au siége de La Rochelle, pour lui rendre compte de ce qu'on pourrait faire pour la réduction de cette place, et en particulier, pour la construction d'une digue, capable d'empêcher que les Anglais ne continuassent à y porter secours par mer : car, c'était la seule chose qui retardait la reddition de la place.

Thiriot ayant examiné le terrain, s'engagea à faire une digue longue de 747 toises, pourvu qu'on lui fournît les matériaux et les secours nécessaires pour l'exécution de ce dessein, qui, jusque-là avait paru impossible à cause du flux et reflux de la mer, qui renversaient tout ce qu'on leur avait opposé, pour arrêter l'approche des vaisseaux anglais.

Thiriot fut donc chargé de l'entreprise et en vint heureusement à bout : l'histoire dit que ce fut, « *Clément Metzéaut de Dreux, qui fut depuis annobli en récompense, et devint architecte des bâtiments du roi, qui en fut l'inventeur, et, que ce fut Jean de Thiriau, Me maçon de Paris, appelé depuis le capitaine Thiriau, qui en conduisit l'ouvrage : elle fut commencée le* 1er *décembre* 1627. »

Thiriot, ou Thiriau, était né, comme nous l'avons dit, dans le bourg de Vignot-sur-Meuse, et s'était établi à Paris, étant encore assez jeune. Il reçut aussi en récompense des lettres de noblesse, et l'on voit encore à présent, sur la muraille de son ancienne maison à Vignot, ses armes en relief, qui sont, un maillet et un compas; le manche du maillet, engagé dans les branches du compas, et, pour timbre, un casque ouvert à côté, et pour support, deux génies nuds : cette maison est située près la porte qui mène à Toul.

Plus tard, dans son *Supplément à la Bibliothèque Lorraine*, page 102, il revient encore sur Jean Thiriot, et il ajoute :

Thiriot, ou Thiriau (Jean). Le capitaine Thiriau acquit de grands biens, et témoigna sa reconnaissance envers sa patrie, en y envoyant un ornement complet en noir, orné de broderies, que l'on y a vû jusqu'à ces derniers temps, avec ses armes, et l'inscription qui portait que Thiriau était de Vignot.

Plusieurs personnes, surtout ceux de sa famille, se ressentirent de sa bonne fortune et en particulier un nommé Firmin ou Fremy l'Archer, son neveu, que nous avons encore vu à Vignot, et qui fut père de Françoise l'Archer, qui épousa Jean Roussel, fils de Gibrien Roussel, dont les fils, que nous avons aussi vûs et connus, prenaient le surnom de *Roussel de la Digue*.

Ce même Fremy l'Archer étant allé à Paris auprès de son oncle, fut fait inspecteur et payeur des ouvriers, qui travaillaient sous son oncle aux bâtiments du roi.

Il employa aussi Claude Dieudevant, son compatriote, qui revint ensuite en Lorraine et fit travailler, en qualité d'architecte, à la grande façade du Château-Haut de Commercy, laquelle regarde, sur la prairie, et qui fut entreprise par M. le cardinal de Retz. Madame la marquise de Beauvau, de la maison de Ragecourt, étant allée à Paris, logea chez M. Thiriot : et pendant son séjour, se servit de son carosse. Cette dame se plaignait souvent que cet habile homme fût si peu connu dans l'histoire, et même dans son propre pays.

M. Thiriot mourut à Paris, et est enterré à Saint-Mandé, près Vincennes, du côté de Saint-Maur, où l'on dit que l'on voit son épitaphe.

Le président Heinault, dans son *Abrégé chronologique de l'his-*

toire de France, dit également que cette digue fut imaginée et construite par Louis Métézeau et par Jean Thiriot.

Durival, dans son ouvrage intitulé *Description de la Lorraine et du Barrois*, attribue également à Jean Thiriot la construction de la digue de La Rochelle.

D'après ces témoignages, il n'est pas possible de contester à notre compatriote l'*honneur* d'avoir conçu et exécuté en grande partie cette digue, qui fut considérée comme une merveille.

Enfin on lit dans Voltaire, *Essai sur les mœurs*, Paris, an XIII (1805), page 185:

Il n'est pas moins singulier que le cardinal ait seul commandé au siége, tandis que le roi était retourné à Paris. Il avait des patentes de général. Ce fut son coup d'essai : il montra que la résolution et le génie suppléent à tout; aussi exact à mettre la discipline dans les troupes qu'appliqué dans Paris à établir l'ordre, et l'un et l'autre étant également difficiles. On ne pouvait réduire La Rochelle tant que son port serait ouvert aux flottes anglaises; il fallait le fermer, et dompter la mer. Pompe Targon, ingénieur italien, avait, dans la précédente guerre civile, imaginé de construire une estacade dans le temps que Louis XIII voulait assiéger cette ville, mais la paix fut conclue. Le cardinal de Richelieu suit cette vue; la mer renverse l'ouvrage : il n'en est pas moins ferme à le faire recommencer. Il commanda une digue dans la mer, d'environ quatre mille sept cents pieds de long; les vents la détruisent.

Il ne se rebuta pas, et ayant à la main son Quinte-Curce et la description de la digue d'Alexandre devant Tyr, il recommence encore la digue. Deux Français, Métézeau et Teriot, mettent la digue en état de résister aux vents et aux vagues.



EXTRAIT D'UN RAPPORT

Fait à la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, par M. Servais*, au nom de la section d'Archéologie, sur quelques objets et fragments historiques découverts dans les fouilles entreprises, en* 1873, *pour la construction de la nouvelle route de la ville haute à la ville basse de cette ville.*

(Présenté à la réunion des Sociétés savantes, à la Sorbonne, en avril 1874.)

Les travaux de terrassement entrepris en automne dernier, dans l'intérieur de Bar-le-Duc, pour la construction de la route destinée à relier la ville haute à la ville basse, ont procuré la découverte d'un petit nombre d'objets qui ont été recueillis par les soins de l'administration qui préside à l'exécution des ouvrages, et déposés au Musée de la ville où tout le monde peut les voir aujourd'hui.

Les premiers et les plus anciens sans doute, consistent en neuf corps sphériques en pierre dure, de grosseur et de poids différents, qui à raison de leur présence dans l'intérieur du sol, à peu de distance de l'ancien château-fort de Bar, ont pu certainement être considérés et recueillis comme des spécimens, aujourd'hui fort rares, des gros projectiles en pierre qui ont servi jadis soit à armer les balistes, machines de guerre employées pour lancer des pierres, soit à charger les bombardes, pièces d'artillerie, grosses, courtes, d'une ouverture fort large, que quelques auteurs prétendent avoir servi avant l'invention des autres bouches à feu connues aujourd'hui sous le nom de

canons, et qui, dans tous les cas, sont devenues l'arme la plus puissante pour l'attaque des places (1).

La section d'archéologie a cru devoir, pour fixer son opinion sur la nature et l'origine de ces corps, s'aider des lumières d'hommes compétents; elle a obtenu de M. le général Didion, membre de l'Institut, des Académies de Metz et de Stanislas de Nancy, une note explicative qui ne permet pas de douter que

(1) Des notions fournies par l'histoire et par nos archives établissent qu'à l'origine des armes à feu, on se servit d'abord de *kenons*, ou *canons*, dont le calibre n'excédait guère celui de nos fusils de guerre. « Les premières armes » à feu, dit M. Louis Figuier, dans son remarquable travail sur l'artillerie an- » cienne et moderne, furent appelées *canon* ou *quennon;* d'où vient le mot » *canonnier* ou *quenonnier*, pour désigner les gens qui les tiraient. » A cette époque les projectiles étaient, suivant le témoignage du même écrivain, de petites balles de fer, ou de plomb, grosses comme des amandes, des flèches de fer et des carreaux, grosses pointes ou flèche de fer en forme de pyramide quadrangulaire.

L'extrait suivant d'un compte de la prévôté de Souilly, prouve qu'en février 1365, il existait dans le château de ce bourg plusieurs *kenons*, qu'il fallut mettre alors en état de servir à la défense de la forteresse contre les Bretons. On fit aussi réparer les arbalètes et approvisionner la place de poudre à canons et de carreaux :

« 33ˢ 4ᵈ pour les despens de Symonnat l'artilleur de Dugney, qui fuit à » Soulliers, par huit jours, pour remestre à point les aubelâtrez, les kenons » et pour ferreir de karels et des garos, pour la doubte des Bretons, la se- » maine de karaime-prenant l'an 64 (N. st. 1365) et n'en pourtet aultre journée » que ses despens. »

« 46ˢ pour poure de kenon achitée à Girardin Malessat de Verdun, pour la doubte des Bretons la semaine de mei karaime l'an 64 (Nouv. style 1365). » (Compte de Colet Henrion de Saint-Mihiel, châtelain et prévôt de Souilly. 1364-1365. *Dépenses*).

L'auteur des *Ruines de la Meuse*, M. Dumont, nous apprend qu'il y avait, en 1362, à Bouconville, *un canonnier* nommé Jacques et qu'on trouva en 1380, dans le matériel de guerre de cette place, tombée depuis peu au pouvoir du duc de Bar, deux *bombardelles de fer, armées et enfutées en bois et cinq chambres y attenant, deux grosses coulevrines* de cuivre et deux autres moyennes, un petit poinçon contenant environ 4 setiers auquel il y avait de la poudre de bombarde et 2 sachets de poudre de coulevrine. (*Ruines de la Meuse*, tome II, p. 107 et p. 15.)

On trouve dans un registre des archives de l'ancien duché de Bar, la mention de la bombarde du bailli de Saint-Mihiel, que le fils du maire de

les neuf pierres sphériques trouvées dans les déblais de la route en construction, ne soient, comme on l'a cru d'abord, des projectiles de guerre. Ils seraient, d'après la note du savant général, du genre de ceux qui servaient à charger les bombardes, et que l'on nommait à Bar, en 1420, *pierres de bombardes.*

Ces projectiles ont été découverts à trois mètres de profondeur du sol, à l'angle du jardin appartenant à M. Chéry, touchant à

Combles, fut appelé à la fin de mars 1419, *à conduire à Gondrecourt, à Sorcy et autre part;* dans un autre, la mention de la *bombarde de Saint-Dizier*, pour laquelle il fallut acheter ou faire faire un *bande de fer* et qui dut être conduite avec d'autres engins, au siége de Ligny, entrepris par le cardinal duc de Bar en juillet 1420; il est question aussi dans un troisième, de la bombarde qui se trouvait en 1424, *au bourg de Bar,* en la *grant maison*, et qui dut être emmenée dans une expédition faite au commencement de cette dernière année, par le comte de Salm, gouverneur général du duché de Bar, *contre plusieurs forteresses du pays de Voivre.*

Entre autres dépenses faites par le receveur général du duché de Bar en 1420, on en trouve une de 26 livres 12 deniers, délivrés au mayeur de Longeville, qui avait pourvu aux frais de plusieurs maçons que le cardinal y envoya le 11 juin, pour faire *pierres de bombardes,* ainsi qu'aux dépens de plusieurs gendarmes chargés de les garder pendant leur travail. Il paya encore en vertu d'un mandement du même prince, donné le 8 juillet, 6 fr. à un maçon de Bar et à plusieurs autres maçons qui travaillaient à faire *certaine grant quantité de pierres d'engins, en la perrière* (*carrière*) *de Plémont.* Cette dénomination de *pierres d'engins* et le transport à Bar de *deux engins de bois,* que l'on y amena alors de Commercy, donnent lieu de penser que les balistes faisaient encore partie du matériel des armées en 1420.

On voit par des détails consignés dans un compte de la prévôté de Saint-Mihiel, que les pierres de bombardes se faisaient au moyen d'un moule approprié sans doute au calibre de la pièce. Le comptable y rappelle en effet l'envoi fait au mois de juin 1425, de Saint-Mihiel à Lamarche en Bassigny, du *mole* (moule) *et mesure de pierre de bombarde, de mons. de Saulmes* (le comte de Salm). Ce moule devait être en bois, car il avait été fait par un charpentier; et un marchand de Saint-Mihiel, fournit *le rondel à faire ledit mole de pierres* (Comptes du temps).

En 1437, un nommé Jeanson de Saint-Thiébaut fut appelé à remettre à point les canons et bombardes du château de Keures, avec les vieilles coulevrines. Il en fit une longue (Dumont. *Ruines de la Meuse,* t. II, pag. 327). Nous avons cru devoir insérer ici tous ces extraits, parce qu'ils nous ont paru propres à donner une idée de l'état et des progrès de l'artillerie dans le duché de Bar au XIVe et au XVe siècle.

la rue du Roat. Ils étaient distants entre eux, verticalement de $0^m,50$ à $0^m,60$; horizontalement de $0^m,50$ à $0^m,80$ et dispersés par gradins. Le plus gros se trouvait au bas des escaliers du jardin et près de la rive extérieure du caniveau de la rue du Roat. Voici la nomenclature des neuf boulets avec l'indication de leur diamètre et de leur poids.

	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
Diamètre..	0,222	0,242	0,235	0,235	0,245	0,242	0,272	0,274	0,426
Poids.....	13^k	$16^k,8$	$16^k,3$	$16^k,8$	$17^k,8$	$18^k,2$	$23^k,2$	$24^k,3$	$93^k,5$
Observations :				un éclat			un trou de $0^m,03$ de diamètre $0^m,07$ de profondeur.		

On croit devoir reproduire ici le texte même des observations que M. le général Didion a bien voulu ajouter aux renseignements insérés dans le tableau qui précède :

« Ces projectiles doivent appartenir à des bouches à feu de » quatre calibres différents; 1° celui de 0,222 est, en lé comparant aux projectiles sphériques en fonte, antérieurs à ceux des » canons rayés, comme nos plus gros obus ou nos plus petites » bombes; 2° les cinq suivants (de 2 à 6 inclusivement) sont » d'un calibre un peu plus fort et les différences qu'ils présentent entre eux sont dans la limite de la fabrication; 3° les numéros 7 et 8 sont d'un calibre plus fort et comme la moyenne » de nos bombes; 4° le dernier est d'un calibre supérieur à nos » plus fortes bombes, mais dans les limites des projectiles alors » en usage. Peut-être a-t-il été lancé à l'aide d'un mortier.

» La profondeur de pénétration n'a rien que d'ordinaire, si » l'on remarque que la profondeur est ici mesurée normalement » au terrain et que le projectile a dû frapper plus ou moins » obliquement. A l'appui de ces considérations, je citerai ce que » l'histoire enseigne; cela servira à fixer l'époque de l'emploi : » La grosse artillerie ne doit pas remonter beaucoup avant » 1354, ainsi que l'indiquent des renseignements authenti-

» ques (1). En 1362, il y avait déjà de très-grosses bombardes » dont le poids allait jusqu'à 2,000 livres ; en 1370, on en coula » à Augsbourg pour lancer des boulets de pierre de 50 livres, » 70 livres et 126 livres.

» La cité de Metz employa de grosses bombardes à plusieurs » siéges, en 1386 et 1387. En 1472, les Gantois se servirent » d'une bouche à feu, en fer forgé, du poids de 33,600 livres, » dont le boulet pesait plus de 600 livres. Elle existe encore sur » la place du marché de Gand.

» L'emploi de la fonte pour les gros projectiles, date du » commencement du xve siècle, mais on fit usage de boulets de » pierre jusqu'en 1471. Charles-Quint s'en servit encore au » siége de Metz, en 1552, et les Anglais, en 1640.

» On peut conclure de ces dates, que les boulets de pierre » sont probablement du xve siècle, sans qu'on puisse affirmer » qu'ils ne sont pas d'une date plus récente.

» Quant à la distance d'où ils ont été tirés, on peut admettre » qu'elle a pu s'étendre jusqu'à 2,000 mètres; mais si les pro- » jectiles ont été trouvés rassemblés sur une très-petite étendue, » on pourrait supposer qu'ils proviennent d'un dépôt ou d'un » lieu de fabrication. »

D'après le témoignage des historiens, Bar n'a essuyé aucun siége pendant le xve siècle, mais dans le cours des guerres entreprises ou soutenues par les ducs Edouard III, Louis de Bar et René Ier, de 1412 à 1480, il s'est passé nombre d'événements militaires qui ont dû motiver des approvisionnements de pierres de bombardes et ont pu même donner lieu à l'emploi de projectiles de ce genre, soit par l'ennemi contre les défenseurs de la place, soit par ceux-ci contre les assaillants. On verra plus loin que cette ville eut à se défendre, en 1589, un mois après l'assassinat de Henri III, contre le maréchal d'Aumont, qui prit la ville haute au nom de Henri IV, et que ses troupes, après

(1) *Traité d'artillerie*, partie élémentaire et pratique, par G. Robert, 2e édition, 1845, pages 131 et suivantes.

l'avoir occupée trois ou quatre heures, en furent repoussées par la garnison, à laquelle s'étaient joints les bourgeois de la ville. C'est donc à la période 1412 à 1589 que l'on pourrait faire remonter l'enfouissement des neuf boulets de pierre dont nous nous occupons, si toutefois on admettait qu'ils ont été tirés soit pour l'attaque, soit pour la défense de la place. Il n'est guère possible, en effet, de donner à un tel emploi de ces projectiles, une date plus récente, car on sait qu'à l'époque où le roi Louis XIII entreprit la conquête du Barrois et de la Lorraine, en 1633, les boulets en fonte étaient déjà en usage en France, et l'on doit penser que le duc régnant en Lorraine, qui comptait au nombre de ses possessions plusieurs usines métallurgiques importantes, n'avait pas manqué d'adopter l'usage des boulets en fonte. D. Calmet nous apprend que les Français se servirent, pour la première fois de bombes au siége de La Mothe, en 1634. Le maréchal de La Force, voyant le peu d'effet que produisait le canon tiré contre la ville, fit venir, de l'arsenal de Nancy, des bombes et d'autres projectiles incendiaires. Les bombes étaient, suivant le témoignage de cet historien, de fer fondu de 200 à 300 livres.

L'état de nos projectiles, dont un seul est légèrement déformé par suite d'un éclat, la cavité remarquée dans un autre, vraisemblablement pratiquée pour y couler du plomb, afin de le rendre plus lourd (1), et qui est restée vide, leur agglomération sur un court espace, à trois mètres de profondeur et dans des terres rapportées, donnent à penser qu'ils n'ont point été lancés par des bouches à feu. Il est beaucoup plus probable qu'ils proviennent, soit d'un dépôt, soit d'un atelier de fabrication, établi dans le lieu où on les a trouvés. L'existence des couches de terres, qui les séparaient verticalement, s'expliquerait par les mouvements que les terres et les boulets ont pu subir, à raison de la pente du sol sur lequel ils étaient originairement

(1) Vers 1460, on employa des boulets de pierre, farcis de plomb. Pour augmenter la densité des boulets de pierre, on coula du plomb dans des cavités creusées dans le projectile (Louis Figuier, *Merveilles de la science*).

placés. Bien que les pierres de *bombardes* et d'*engins* nécessaires à l'approvisionnement de la place au xve siècle, paraissent avoir été, comme on l'a vu plus haut, faites communément dans les carrières de plusieurs villages des environs, on a pu cependant, dans certains cas, en façonner à Bar avec des pierres amenées des mêmes carrières. Il ne serait pas impossible, du reste, que les neuf boulets dont il s'agit, eussent été amenés au lieu où ils gisaient, avec les décombres provenant de la démolition des tours et des murailles de la ville, démantelée, comme on sait, par les ordres de Louis XIV, vers 1670.

Je passe à l'examen d'un autre objet découvert sur le tracé du chemin en construction. C'est un petit monument en pierre, de 49 centimètres environ de largeur et de 41 de hauteur, sur lequel on lit une inscription en lettres romaines, ciselées en creux, qui rappelle la fin tragique d'un citoyen tué en défendant sa patrie. En voici le texte :

D . O . M . S .
HIC . SITVS . EST . MICHAEL .
QVI CAESVS . AB . HOSTE .
SALVTEM .
REDDIDIT . AMISSAM .
[NON](1) SIBI . SED .
PATRIAE .

La forme des lettres de l'inscription indique qu'elle remonte à la fin du xvie siècle ou au commencement du xviie siècle. Le fait qu'elle rappelle, se rattache certainement à la prise de la ville haute de Bar par le maréchal d'Aumont, mentionné ci-dessus. Un annaliste contemporain nous a transmis sur cet événement, qui se produisit le 6 septembre 1589, les détails sui-

(1) Le mot NON, figure ici entre parenthèses parce qu'il manque dans l'épitaphe, dont un angle a été brisé.

vants que nous nous trouvons heureux de pouvoir ajouter à la mention que les historiens du pays en ont faite :

« La ville de Bar fut prise en la guerre de la Ligue, contre le » roy de France, Henri IV, par les gens du roy, le 6 septembre » 1589, et n'y furent les ennemis, en la ville hault seulement, » que trois heures, en estant repoussés tant par les habitants » que la compagnie du S[r] Montagnon, et lansquenets. La dame » de la Chambre, dite dame Jacqueline, grand mère des sieurs » de Reins, a fondé une procession ledit jour et la messe et pré- » dication à S[t]-Pierre dudit Bar (1). »

(1) On a cru devoir reproduire ici quelques extraits qu'on ne lira pas sans intérêt, au moins nous l'espérons, parce qu'ils renferment, pour la plupart, comme le précédent, sur la fâcheuse journée du 6 septembre 1589, des notions que l'on chercherait vainement dans les ouvrages édités par les historiens du pays. Nous en devons la communication à M. Marchal, archiviste du département de la Meuse, et l'un des membres de la section d'archéologie de notre Société :

Extrait d'un manuscrit ayant pour titre : ANNALES DE LA VILLE DE BAR.

« Le 6 septembre 1589, vers trois heures du matin, la ville de Bar fut prise » par le maréchal d'Aumont, et la ville haute fut occupée par ses gens l'es- » pace de trois ou quatre heures, au nom de Henry de Bourbon, d'où ils » furent chassés et en partie tués ou faits prisonniers par les lansquenets de » Marbot (*a*).

» En mémoire de cette délivrance, il y a procession fondée au même jour » par madame de la Chambre, et depuis, Simon Bailly, capitaine de la ville » haute, a fait donation audit jour d'un muid de ble, en pain, pour donner » aux pauvres. »

Extrait de l'ouvrage ayant pour titre : HISTOIRE DES VILLES DE FRANCE, *par Aristide Guibert, et une société de membres de l'Institut, de savants, etc.* Paris, 1853, *livraisons* 379 *à* 385, *p.* 601.

« En 1589, un mois après l'assassinat de Henry III, roi de France, Bar fut

(*a*) Dans le même recueil, à la date du 2 septembre, on trouve ce qui suit : « Le 2 septembre, arrivèrent à Bar, la compagnie du capitaine de Magnicourt, » cavalerie pour le quartier de la Neuveville ; celle de M. le bailly pour les fau- » bourgs, et celle de Montagnon, gens de pied, pour le quartier d'Entre-deux- » Ponts, et le lendemain les lansquenets arrivèrent à Marbot (*a*)

(*a*) Marbot est un faubourg de Bar.

Le petit monument dont notre Musée vient de s'enrichir a donc été érigé vers 1600, probablement dans l'une des églises de Bar, ou peut-être sur un autre point de la ville, à la mémoire d'un de ses bourgeois nommé Michel, qui a contribué avec ses concitoyens à chasser l'ennemi le 6 septembre 1589, et a payé de sa vie l'honneur d'avoir ainsi aidé à sauver sa patrie.

Il existe à la bibliothèque de Nancy une inscription qui rap-

» pris par les bandes protestantes du prince palatin, Casimir, venant au se-
» cours de Henri IV, etc. »

On trouve dans un compte de l'ancien chapitre de Saint-Pierre pour 1610, l'article de dépense suivant : « 14 francs, payés pour la fondation de la pro-
» cession de feue demoiselle Jacqueline Lambelin (ou Remblin) au sixième jour
» de septembre 1609, la somme en tête (p. 84). 3 f. 6 ob.

(*Bar prise* 1589). » Sixième jour de septembre, la procession générale de
» la prise de Bar, fondée par demoiselle Jacqueline de la Chambre, cette
» prinse fut un jeudi, au point du jour, l'an 1589, par le mareschal d'Aumont,
» elle fut reprinse le même jour. La messe se dit à Saint-Pierre et la prédi-
» cation aussi. 6. q. 9. »

« Par un acte du 2 avril 1621, noble homme Simon Bailly, capitaine de la
» ville haute de Bar, fait donation d'un muid de blé, pour distribuer aux
» pauvres chaque année. » Par une autre disposition du 21 mars 1622, il détermine la manière dont cette distribution devra être faite. Il s'exprime ainsi : « J'entends que la donation par moi faite le 2e avril 1621, de un muid
» de blé froment que j'ai donné par chacun an perpétuellement, à prendre
» comme dit est par la dite donation signée de Jolly et Phe, notaires pour
» être mis en petits pains et distribués par chacun an le jour de mon décès,
» je veux et ordonne que ce soit le lendemain du jour que la ville haute de
» Bar fut prinse et, par la grâce de Dieu, le même jour reprinse, qui fut le
» sixième jour du mois de septembre, auquel jour l'on fait procession géné-
» rale, où y a prédication à l'église Saint-Pierre de ce lieu, et afin que les
» pauvres y soient, je supplie Mr nostre curé et à ses successeurs, d'annon-
» cer à son prosne le dimanche auparavant le dit sixième du mois de sep-
» tembre, qu'est le même jour, qu'il annonce la dite procession générale qui
» se fait par chacun an pour ce subjet; que Simon Bailly, bourgeois de ce
» lieu et capitaine de la ville haute de Bar, a fondé à l'église Saint-Pierre de
» ce lieu un service annuel et perpétuel où il se dira les vigiles le dit jour,
» sixième septembre et le lendemain septième, le service solennel où il se
» distribuera après le service dict, qu'il donne pour aulmosne aux pauvres
» qui s'y trouveront et aux pauvres honteux et nécessiteux comme aux pau-
» vres prisonniers, ainsi que le trouveront bon les exécuteurs du mien présent
» testament (Archives de la ville de Bar). »

pelle le même événement. Elle est gravée sur un marbre noir, oblong et convexe, ce qui semble indiquer qu'elle a été primitivement scellée dans un pilier rond d'église. Ce marbre porte 30 centimètres de longueur horizontale sur environ 21 centimètres de hauteur verticale. L'inscription est, comme la précédente, en latin et en lettres romaines, fort bien ciselées en creux et conservant encore en grande partie l'or qui y était primitivement appliqué. Comme elle offre sur l'événement dont il s'agit des détails qui ne sont pas rapportés dans les extraits qui précèdent, on a cru devoir en insérer la reproduction exacte dans ce Mémoire.

VT QVI MATERNO CONTRACTVS IN VBERE FRATRES
CONIVNXIC, NVSQVAM DISTRAHERETVR AMOR
HIC VTERINA CVBAT OSSA ET SVPER ÆTHERE MENTES
ÆTERNVS DIVI FERVOR AMORIS ALIT.

8 EID. 7BRIS. 1589. SVPERIOREM HANC VRBEM HOSTIS
NEC OPINATO INVASERAT, SVPERATIS SUMMO DILVCVLO
MŒNIB' SED MILITE AD PRÆDAS INTEPESTIVE INTETO
ET OPPIDANIS GNAVITER SE DEFENDENTIB' NON CITRA
SANGVINEM REPVLSVS CONAT' FRVSTRA FVIT, OB ID
SVPPLICATIOES PVBLICE INDICTAS, ET QVOTANIS EODE
DIE SOLEMNITER CELEBRADAS, PREF^TA D. JACOBEA
ANVO VECTIGALI DOTAVIT, OLIM SVCCESSVS IRRITI
ET CLADIS ILLATÆ. PERINDE AC GRATI IPSI' ERGA
CONCIVEIS ANIMI PERENNE MONVMENTVM.

M

Voici la traduction de l'inscription :

« Les os de deux frères (1), ont été déposés ici, afin que l'a-

(1) On croit qu'il s'agit ici des deux fils d'un M. de Léglise, mentionnés

» mour qu'ils ont conçu dans le sein maternel ne fût nulle part » séparé. Le feu éternel de l'amour divin nourrit leurs âmes par » de là les régions éthérées.

» Le 8 des ides de septembre 1589, l'ennemi s'était em- » paré à l'improviste de cette ville haute, après avoir franchi » les murailles au point du jour; mais le soldat s'étant mal » à propos livré au pillage, et les bourgeois se défendant vi- » goureusement, il fut repoussé, non sans perte de sang et le » coup de main avorta. C'est pourquoi la dame Jacqueline » (*præfecta*) (1) a fondé un tribut annuel pour célébrer tous les » ans, le même jour, des prières publiques, comme monument » perpétuel d'un succès infructueux et du désastre causé (à l'en- » nemi), ainsi que de sa reconnaissance envers ses concitoyens. »

M. le baron de Guilhermy a consigné dans un rapport fait le 18 mai 1857, à la section d'Archéologie du Comité de la langue, de l'histoire et des arts en France, institué près le ministère de l'Instruction publique et des Cultes, les observations suivantes sur cette inscription commémorative dont M. Soyer-Willemet, bibliothécaire de la ville de Nancy, avait adressé un estampage en plâtre au Comité :

« Estampage en plâtre et copie d'une inscription latine qui » parait provenir de Bar-le-Duc, et qui est aujourd'hui déposée » à la bibliothèque de Nancy. Elle a été gravée en lettres dorées, » sur marbre noir, vers la fin du XVIe siècle. Elle témoigne de » la courageuse résistance apportée par les habitants de Bar à » une attaque des Huguenots, et rappelle la fondation de solen- » nités annuelles en mémoire de ce triomphe civique. Les lettres » sont dessinées avec une rare finesse. » (*Bulletin du Comité de la langue*, etc., tome IV, année 1857, in-8°.)

avec leur père dans l'extrait suivant des *Annales de Bar,* qui rappelle la prise de Bar, en 1589.

1588. Année de peste. M. de Léglise attaqué, par les religionnaires, dans son château de Veël, est fait prisonnier, ses deux fils sont tués.

(1) On croit que la dame Jacqueline était la femme du bailli ou du gouverneur de Bar.

Ce marbre tumulaire et commémoratif a été donné à l'Académie de Nancy par le docteur Lamoureux. Il a déclaré, en le donnant, le tenir d'un de ses amis qui était dans l'usage d'acheter des raretés chez les marchands revendeurs. Ce rectangle paraît avoir été placé sous un autre monument analogue. Il y a beaucoup d'apparence qu'il provenait de l'église collégiale de Saint-Maxe de Bar-le-Duc.

Il est fort probable aussi que l'épitaphe découverte à Bar et déposée au Musée de cette ville, en 1873, et l'inscription donnée par le docteur Lamoureux à la bibliothèque de Nancy, ont été sculptées par le même artiste.



LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

Composition du Bureau pour l'année 1875.

Président :	M. POINCARÉ ;
Vice-présidents........	M. BAILLOT ;
	M. SERVAIS ;
Secrétaire quinquennal...	M. Ch. BONNE ;
Secrétaire annuel........	M. NICOLAS ;
Trésorier...............	M. FLORENTIN.

Fondateurs.

(Les noms des Fondateurs décédés sont suivis du signe †.)

BAILLOT, docteur en médecine, rue du Bourg.

BALA, pharmacien, rue Entre-deux-Ponts.

BIRGLIN, architecte, chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand, rue de la Banque.

BOMPARD (Henry), chevalier de la Légion d'honneur, député à l'Assemblée Nationale, ancien maire de la ville de Bar-le-Duc, rue de la Rochelle.

BONNABELLE, typographe, rue des Tanneurs.

BONNE, officier de l'Instruction publique, docteur en droit, avoué, rue du Bourg.

CARRIOT, chevalier de la Légion d'honneur, inspecteur d'Académie, à Rennes (Ile-et-Vilaine), (reste *membre honoraire*).

CAVÉNEGET (Eugène), sculpteur (*démissionnaire;* passé *membre correspondant*).

CHARAUX, docteur ès-lettres, officier d'Académie, professeur à la Faculté des Lettres de Grenoble (reste *membre honoraire*).

COLLIGNON, professeur de rhétorique au Lycée de Lille (reste *membre correspondant*).

COLLIN, fils, ingénieur civil, fabricant, rue de la Rochelle.

CONNESSON, ingénieur des ponts et chaussées (*démissionnaire*).

DAMOURETTE, officier d'Académie, professeur d'histoire au Lycée, †.

DEMOGET, chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Sylvestre, ingénieur civil, architecte, rue des Tanneurs.

FLORENTIN, ancien professeur, receveur des établissements de bienfaisance, rue de la Rochelle.

GELLY, docteur en médecine, rue de la Rochelle.

GILLON (Paulin), député à l'Assemblée Nationale, ancien maire, rue de la Rochelle.

GODART, vétérinaire (*démissionnaire*).

GUIOT, architecte du département, rue Lapique.

HUMBERT, contrôleur principal en retraite, rue d'Arros (*démissionnaire*).

JEANJEAN, professeur de sciences physiques, chimiques et naturelles, au Lycée (*démissionnaire; membre correspondant*).

MARCHAL, archiviste de la Meuse, ville haute.

MAXE, chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand, architecte diocésain, rue Saint-Antoine.

MENNEHAND, officier d'Académie, professeur de troisième au Lycée, rue des Tanneurs.

MICAULT, architecte, place de la Couronne.

PÉRONNE, chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur en chef des ponts et chaussées (*démissionnaire; membre correspondant*).

POINCARÉ, chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur en chef du canal de l'Est, rue des Tanneurs.

RICHARD, piqueur au chemin de fer, †.

SERVAIS, ancien chef du cabinet du Préfet, en retraite, rue des Ducs-de-Bar.

TASSY DE MONTLUC, ingénieur civil, rue des Tanneurs.

VÉRIOT, chevalier de la Légion d'honneur, agent-voyer en chef du département, rue de la Gare.

WAYER, chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Sylvestre, peintre, professeur de dessin, rue des Foulans.

WIDRANGES (le comte Hipp. DE), rue de la Rochelle.

ADMIS DEPUIS LA FONDATION DE LA SOCIÉTÉ.

Membres titulaires.

	Date de l'admission.
YUNG (Alfred) professeur de musique, rue du Tribel.	6 avril 1870.
DEVELLE (Edmond), ancien adjoint au maire, avoué, rue de la Rochelle	4 mai 1870.
HANNION (l'abbé), officier d'Académie, aumônier du Lycée, au Lycée	5 juin 1872.
LALLEMAND, directeur de l'Ecole Rollin à Bar-le-Duc, rue Gilles-de-Trèves	*id.*
LE BAS, garde-mine, rue du Coq, 12	5 mars 1873.
MARÉCHAL, officier de la Légion d'honneur, peintre-verrier, rue Chavée	*id.*
NICOLAS (Auguste), bibliothécaire de la ville de Bar, rue du Cygne	*id.*
BAUDOT (Jules), manufacturier, rue de la Couronne..	*id.*
PÉROCHE, directeur des contributions indirectes, à Bar-le-Duc	7 janv. 1874.
SAUNOIS (Louis-Victor), chevalier de la Légion d'honneur, docteur en médecine, rue des Tanneurs.....	4 mars 1874.
JACOB, archiviste-adjoint aux archives de la Meuse, conservateur du Musée, au Musée (ville haute)...	5 août 1874.

Membres honoraires.

CARRIOT, chevalier de la Légion d'honneur, inspecteur d'Académie, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

CHARAUX, officier d'Académie, professeur à la Faculté des Lettres de Grenoble (Isère).

MASURE, chevalier de la Légion d'honneur, inspecteur d'Académie en résidence à Tours.

Membres correspondants.

JEANNIN (Alphonse), curé de Vassincourt	6 avril 1870.
MAUPOIL (Henri), lieutenant au 32e de ligne	4 mai 1870.

	Date de l'admission
Cavéneget (Eugène), sculpteur, à Bar-le-Duc.....	1er juin 1870.
Damourette, docteur en médecine, à Sermaize (Marne).....................................	id.
Piroux, chevalier de la Légion d'honneur, directeur de l'institution des sourds et muets, à Nancy.....	6 juillet 1870.
Labourasse, inspecteur de l'enseignement primaire, à Arcis-sur-Aube (Aube)......................	6 juillet 1870.
Dumont, chevalier de la Légion d'honneur, vice-président honoraire du Tribunal, à Saint-Mihiel.....	id.
Thomas (l'abbé), membre de la Société Philomathique de Verdun, vicaire général du diocèse.....	3 août 1870.
Portier (Eugène), homme de lettres, rue de Rivoli, 144, à Paris......................................	id.
Remy (Charles), ancien notaire à Châlons-sur-Marne, secrétaire de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne..................	2 août 1871.
Lemaire (Auguste), chevalier de la Légion d'honneur, ancien professeur de rhétorique à Paris, résidant à Triaucourt (Meuse)..................	id.
Lemoine, de la Société de Langres, à Joinville.....	6 sept. 1871.
Gaudé, instituteur à Sauvigny (Meuse)...........	4 oct. 1871.
Theuriet (André), à Paris......................	id.
Brave, chevalier de la Légion d'honneur, professeur de rhétorique honoraire au collége de Lunéville...	id.
Lombard, professeur à la Faculté de Droit de Nancy.	id.
Morel (Léon), percepteur à Courtisols, en résidence à Châlons (Marne)..........................	8 nov. 1871.
Morel (Emile), curé de Sampigny...............	id.
Pierrot (Philogène), rédacteur du *Journal de Montmédy*, à Montmédy.........................	6 déc. 1871.
Péronne, chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Bar-le-Duc.	1872.
De Sailly (le chevalier), colonel d'artillerie, membre de la Société d'Archéologie de la Moselle, à Montois-la-Montagne (Moselle).................	6 mars 1872.
De Lahaut, directeur des contributions indirectes, en retraite, à Verdun........................	7 août 1872.
Landmann, curé de Naives-devant-Bar...........	id.
Clesse, notaire honoraire, à Conflans (Moselle)....	6 nov. 1872.

	Date de l'admission.
Brasseur, instituteur à Grand (Vosges)...........	2 avril 1873.
Fourot (l'abbé A.), professeur de rhétorique au collége de Saint-Dizier (Haute-Marne).............	7 mai 1873.
Louis, baron d'**Hamonville**, membre du Conseil général de Meurthe-et-Moselle, à Hamonville.....	4 juin 1873.
Plauche (Paulin), juge suppléant au Tribunal civil de Bar-le-Duc.............................	4 juin 1873.
Becquart, substitut du procureur de la République près le Tribunal civil de Bar-le-Duc.............	*id.*
Bardot, avocat, à Bar-le-Duc....................	7 janv. 1874.
François, de Neuville-sur-Orne, sculpteur, ancien directeur de l'École des Beaux-Arts du Chili, rue Notre-Dame des Champs, 34, à Paris...........	3 déc. 1873.
Jeanjean, professeur de sciences physiques, chimiques et naturelles, au Lycée..................	6 mai 1874.
Lescuyer, de Saint-Dizier.........................	1er juill. 1874.
Gabriel (l'abbé), aumônier du collége de Verdun...	5 août 1874.
Le Chevalier, directeur des postes, à Blois........	7 oct. 1874.
Michel (l'abbé), curé de Cousancelles..............	6 janv. 1875.

La Société a perdu en 1874 :

M. le docteur **Cordier**, de Brillon (Meuse), membre correspondant, décédé chez son frère, à Alger, en juin 1874.

Sociétés savantes

En correspondance avec la Société des Letttres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

1. Académie de Stanislas, à Nancy.
2. Société d'Archéologie lorraine, à Nancy.
3. Société Philomathique de Verdun, à Verdun.
4. Société d'Émulation des Vosges, à Epinal.
5. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons.
6. Société Historique et Archéologique de Langres.
7. Société Académique du Var, à Toulon.
8. Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François (Marne).
9. Académie de Metz.
10. Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du Gard, à Nîmes.

DIVISION DE LA SOCIÉTÉ EN SIX SECTIONS.

Archéologie et Histoire.

MM. Bonnabelle. — Marchal. — Maxe. — Péroche. — De Widranges. — Jacob.

Beaux-Arts.

MM. Birglin. — Guiot. — Maréchal. — Wayer. — Yung.

Belles-Lettres et Philosophie.

MM. Baudot. — Gillon. — Hannion. — Lallemant. — Mennehand.

Sciences sociales.

MM. Bompard. — Demoget. — Develle. — Vériot.

Sciences physiques et Mathématiques.

MM. Bala. — Gelly. — Saunois.

Sciences appliquées, Agriculture, Industrie et Commerce.

MM. Collin. — Micault. — Tassy de Montluc.

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

BAR-LE-DUC, IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.


Princeton University Library
32101 073764001



